Quatre-vingt-troisième année. — N° 106. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 4 et Samedi 5 Mai 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 30 avril 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4620).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4620).

Liste des candidates reconnues aptes à l'emploi de sténodactylographe des administrations centrales à la suite des épreuves du concours interministériel du 11 janvier 1951 (p. 4620).

INFORMATION

Arrêté du 27 avril 1951 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1946 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité attribuées à certains fonctionnaires et agents de la radiodiffusion française (p. 4620).

Arrêté du 27 avril 1951 modifiant l'arrêté du 19 septembre 1946 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française (p. 4621).

Arrêté portant nominations (radiodiffusion et télévision françaises) (p. 4621).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté désignant un membre de la commission consultative permanente de la mécanographie (p. 4621).

Ministère de la justice.

Décret du 26 avril 1951 concernant la suppression d'offices d'avoués (p. 4621).

Décret du 26 avril 1951 portant création d'un office d'avoué près le tribunal de première instance d'Auch (Gers) (p. 4621).

Arrêté du 30 avril 1951 relatif à la cession à l'Etat, par le département du Gard, de la maison d'arrêt de Nîmes (p. 4621).

Arrêtés portant nominations, désignations, mutations et admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 4621).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 27 avril 1951 portant désignation d'un ambassadeur et ministre plénipotentiaire de la République française à Ciudad Trujillo (p. 4622).

Décrets du 30 avril 1951 portant réintégration et reclassement de contrôleurs civils (p. 4622).

Décret n° 51-499 du 2 mai 1951 portant publication de la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles, signée par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Paris, le 7 novembre 1949 (p. 4622).

Exequatur accordé à un consul (p. 4623).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 avril 1951 portant désaffectation d'une église (p. 4624).

Décret du 2 mai 1951 admettant un sous-préfet à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4624).

Décret du 2 mai 1951 portant mutation d'un conseiller de préfecture (p. 4624).

Décret n° 51-500 du 4 mai 1951 modifiant l'article 35 du décret du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral (p. 4624).

Arrêté du 26 avril 1951 portant interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de diverses revues photographiques (p. 4624).

Arrêtés portant réintégration, mutations, détachements, mise en position de congé, révocation, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 4624).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 25 avril 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4625).

Décret du 30 avril 1951 portant acceptation d'offres de démission (armée de terre, active) (p. 4625).

Décret du 30 avril 1951 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine (p. 4625).

Décrets du 30 avril 1951 portant admission dans les cadres et admission à la retraite (armée de l'air, active et réserve) (p. 4626).

Décret du 4 mai 1951 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi (p. 4626).

Arrêtés des 20, 27 mars et 19 avril 1951 portant remises de débets (p. 4627).

Arrêté du 30 avril 1951 modifiant l'arrêté du 12 mars 1951 portant délégation de signature (p. 4627).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale de l'air et commissariat de la marine) (p. 4627).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et Rochefort (p. 4628).

Liste d'aptitude au grade supérieur des officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire en Extrême-Orient pour l'année 1951 (p. 4629).

Liste des candidats déclarés admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (quatrième promotion, deuxième fraction) (additif) (p. 4629).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 4629).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers fusiliers, clairons, torpilleurs, électriciens, radios, transfilistes et détecteurs (p. 4630).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers mécaniciens et chauffeurs (p. 4636).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers fourriers, secrétaires militaires, commis aux vivres, cuisiniers, maîtres d'hôtel, boulangers, tailleurs et cordonniers (p. 4639).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (rectificatif) (p. 4642).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 4 mai 1951 relatif au stockage du beurre pendant l'année 1951 (p. 4642).

Arrêté du 2 mai 1951 fixant les rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents temporaires et contractuels du ministère de l'intérieur (p. 4643).

Arrêtés portant promotions et détachement (administrateurs civils et services extérieurs du Trésor) (p. 4644).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 25 et 26 avril 1951 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 4644).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatifs:

Administration générale (p. 4644).

Enseignement supérieur (p. 4644).

Enseignement du second degré (p. 4644).

Enseignement du premier degré (p. 4645).

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs, pour l'année 1951 (p. 4645).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 12 avril 1951 fixant le nombre de places mises au concours d'entrée de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg et la date des épreuves (année 1951) (p. 4645).

Arrêtés du 20 avril 1951 portant création d'un brevet professionnel et de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 4646).

Arrêté du 24 avril 1951 portant création d'une section d'enseignement social au collège technique de jeunes filles de Clermont-Ferrand (p. 4646).

Arrêté du 24 avril 1951 relatif au transfert du centre d'apprentissage de garçons de Courin à Vannes, au camp du Pargo (p. 4646).

Arrêté portant création d'un brevet professionnel dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 4646).

Arrêté modifiant le titre d'un certificat d'aptitude professionnelle créé par arrêté du 16 mars 1944 dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 4646).

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 4646).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 2 mai 1951 relatif au rajustement des surtaxes locales temporaires instituées à la gare de Clermont-Ferrand par les décrets des 13 juin 1934 et 16 mars 1948 (p. 4652).

Décret du 2 mai 1951 relatif au rajustement du régime des surtaxes locales temporaires instituées à la gare d'Angers-Saint-Laud par le décret du 13 décembre 1943 (p. 4653).

Décret du 2 mai 1951 relatif au déclassement des lignes d'intérêt local de Saint-Rémy à Orgon et de Lamanon à Meyrargues (p. 4653).

Arrêté du 14 avril 1951 relatif à l'agrément de l'aérodrome privé de Moret-Episy (Seine-et-Marne) (p. 4653).

Arrêté du 18 avril 1951 fixant les taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour établie dans les stations hydrominérales, climatiques, uvales et touristiques (p. 4654).

Arrêtés portant détachements (météorologie et ponts et chaussées) (p. 4655).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 28 avril 1951 autorisant la chambre de commerce de Corbeil à contracter un emprunt (p. 4646).

Décret du 28 avril 1951 rejetant une demande d'autorisation de mutation de la concession des mines de fer de Beni-Felkaï (Constantine) (p. 4646).

Décret du 28 avril 1951 autorisant l'amodiation, la mutation et la réunion des concessions de mines de cuivre, plomb, fer d'Aïn-ben-Mérouane, Fendeck, Filfila et Béni-Aquil (Constantine et Alger) (p. 4647).

Décret du 2 mai 1951 déclarant d'utilité publique l'établissement d'un transporteur aérien entre la gare de Lancey et les mines de Saint-Mury (Isère) (p. 4647).

Arrêté du 28 avril 1951 abrogeant l'arrêté du 6 février 1951 relatif à la consommation du supercarburant (p. 4647).

Arrêté du 28 avril 1951 relatif au régime des arachides de bouche ou de confiserie (p. 4647).

Arrêté désignant des membres du conseil d'administration du bureau minier guyanais (p. 4648).

Arrêté portant agrément d'un expert pour les visites de générateurs de vapeur (p. 4648).

Arrêtés portant détachements (mines) (p. 4648).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-501 du 4 mai 1951 portant aménagement des effectifs et de l'organisation de certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture (p. 4648).

Décret n° 51-502 du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles (p. 4649).

Décret du 4 mai 1951 libérant une tranche de la récolte de vin de 1950 (p. 4651).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 25 avril 1951 fixant la date du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts et le nombre maximum de candidats à admettre pour l'année 1951 (p. 4655).

Arrêtés du 25 avril 1951 portant remises de débets (p. 4655).

Arrêté du 30 avril 1951 portant relèvement du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'officier gestionnaire du magasin central de la France d'outre-mer à Marseille (p. 4655).

Arrêtés portant titularisations, réintégration, détachements et radiations:

Administration générale (p. 4655).

Administration centrale (p. 4656).

Chiffreurs (p. 4656).

Eaux et forêts (p. 4656).

Elevage et industries animales (p. 4656).

Géologues (p. 4656).

Tableau d'avancement du personnel du cadre général du chiffre outre-mer pour l'année 1951 (p. 4656).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, du personnel du cadre général des géologues et *arrêté* portant promotions (p. 4656).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, du personnel du cadre général des ports et rades et *arrêté* portant promotions (p. 4657).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, des personnels du cadre général des travaux publics, mines et techniques industrielles et *arrêté* portant promotions (p. 4657).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 avril 1951 fixant le barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries textiles (accidents du travail) (p. 4659).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 51-503 du 2 mai 1951 relatif aux inspecteurs généraux temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 4661).

Arrêté fixant la composition de la commission nationale d'agrément des sociétés coopératives de reconstruction (rectificatif) (p. 4661).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 18 avril 1951 fixant la date d'application de l'arrêté du 9 février 1951 relatif au tarif interministériel de certaines prestations sanitaires (p. 4651).

Arrêté du 30 avril 1951 portant affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'un terrain domanial situé à Amiens (Somme) (p. 4651).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 2 mai 1951 portant création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Nilvange (Moselle) (p. 4661).

Arrêtés portant mutation et admission à la retraite (hôpitaux psychiatriques et inspection de la population) (p. 4661).

Listes des hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance appelés à participer aux opérations électorales pour la nomination de leurs représentants au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (rectificatifs) (p. 4661).

Liste des œuvres de bienfaisance privées appelées à prendre part aux élections de leurs représentants au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (rectificatif) (p. 4661).

Liste des membres des commissions administratives candidats des bureaux de bienfaisance aux élections du 4 mai 1951 (conseil supérieur de l'entr'aide sociale) (2e collège) (rectificatif) (p. 4662).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, mutation, détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 4662).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 51-504 du 2 mai 1951 tendant à l'application, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, des dispositions du décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires (p. 4662).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Décès d'un député. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions (p. 4662).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 4664).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4665).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 4666).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé (p. 4667).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision n° 6 du 2 mai 1951, du directeur des carburants, fixant les règles de sous-répartition du benzol destiné à la carburation pour le mois de mai 1951 (p. 4667).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 4667).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) (p. 4667).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lormes (Nièvre) (p. 4667).

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Angoulême (Charente) (p. 4667).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 4,50 p. 100 1929-1949 (p. 4667).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (15e semaine de 1951) (p. 4668).

Situation de la Banque de France (p. 4669).

Annonces (p. 4670).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 73 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 4 mai 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4515).

N° 40 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 4 mai 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1441).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 8 (*pour l'édition complète*).

Rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'année 1950 (pp. 109 à 111).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du 30 avril 1951, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre des fonds de concours de l'exercice 1951, une somme de 712.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget du groupement des contrôles radioélectriques :

Chap. 3000. — Service de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services ..... 56.000 F.

Chap. 3020. — Service de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile..... 96.000

Chap. 3060. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques..... 40.000

Chap. 3080. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation..... 520.000

Corrélativement, il est annulé une somme d'égal montant au titre des mêmes dépenses de l'exercice 1950.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 avril 1951, M. Antoine (Jean), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est détaché auprès du Conseil économique en qualité de secrétaire d'administration principal, 2e échelon, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er mars 1951.

Liste des candidates reconnues aptes à l'emploi de sténodactylographe des administrations centrales à la suite des épreuves du concours interministériel du 11 janvier 1951.

Par arrêté du 4 mai 1951, sont reconnues aptes à l'emploi de sténodactylographe les candidates dont les noms suivent, par ordre de mérite :

1 Chamiot-Clerc (Gilberte).
2 Petit (Anne-Marie).
3 Cros (Marie-Jeanne).
4 Klein (Jocelyne).
5 Olivier (Marline).
6 Gaspard (Micheline).
7 Roumieu (Jeannine).
8 Baillon (Emilie).
9 Gauche (Andrée).
10 Fauchon (Jacqueline).
11 Paiziot (Françoise).
12 Delroulleau (Simone).
13 Bottolier (Mauricette).
14 Chenet (Danielle).
15 Damaison (Michèlle).
16 Martin (Madeleine).
17 Decendit (Janine).
18 Hubert (Yvette).
19 Le Monnier (Léone).
20 Remont (Claudie).
21 Prevost (Nicole).
22 Thierry (Denise).
23 Boyer (Blandine).
24 Viollet (Françoise).
25 Baudinault (Monique).
26 Bayle (Maria).
27 Garih (Jacqueline).
28 Delollenaere (Andrée).
29 Philippe (Odette).
30 Pereda (Yvette).
31 Dupré (Paulette).
32 Herzmann (Hélène).
33 Lafosse (Mauricette).
34 Alsina (Juliette).
35 Blanquin (Janine).
36 Detraz (Claudette).
37 Bartevian (Jeanine).
38 Soulie (Monique).
39 Marchand (Mauricette).
40 Thomas (Monique).
41 Darneau (Louise).
42 Auvret (Berthe).
43 Slama (Germaine).
44 Lasfargues (Colette).
45 Brassaud (Simone).
46 Broquet (Paulette).
47 Boyer (Jeanne).
48 Delahaye (Jacqueline).
49 Prohon (Edmonde).
50 Martin (Geneviève).
51 Rheinbold (Marie).
52 Monteix (Henriette).
53 Carrier (Régine).
54 Perrot (Marie-Thérèse).
55 Jarno (Micheline).
56 Gerard (Colette).
57 Nagler (Janine).
58 Gallois (Suzanne).
59 Raveleau (Marcelle).
60 Rives-Niessel (Odile).
61 Boutet (Françoise).
62 Glorieux (Marie-Jeanne).
63 Gagnet (Micheline).
64 Oillo (Gisèle).
65 Mary (Jacqueline).
66 Loie (Liliane).
67 Bart (Antoinette).
68 Savinel (Madeleine).
69 Bouquet (Jeanne).
70 Weiss (Geneviève).
71 Berlon (Berthe).
72 Gayraud (Janine).
73 Grovel (Monique).
74 Renault (Micheline).
75 Clorennex (Suzanne).
76 Briguet (Gisèle).
77 Dalaud (Denise).
78 Brochard (Marguerite).
79 Fricker (Sylviane).
80 Adam (Jeanne).
81 Sii Felice (Jeanne-Marie).
82 De Wilte (Micheline).
83 Devanneaux (Denise).
84 Caron (Ginette).
85 Lilie (Louise).
86 Lilie (Jeanne).
87 Guche (Anne-Marie).
88 Gérard (Michelle).
89 Bernier (Michelle).
90 Cariat (Gisèle).
91 Coulloc'h (Josiane).
92 Epiphane (Renée).
93 Normand (Geneviève).
94 Le Clerc (Paulette).
95 Esnous (Denise).
96 Hurard (Claudine).
97 Maury (Janine).
98 Duziller (Claude).
99 Charmier (Paulette).
100 Joly (Jeannine).
101 Baroin (Simone).
102 Pautrat (Christiane).
103 Delhomme (Colette).
104 Huet (Nicole).
105 Frances (Suzanne).
106 Kizilian (Marie-Rose).
107 Even (Colette).
108 Legros (Jacqueline).
109 Segondy (Simone).
110 Degeorges (Germaine).
111 Constantin (Jeannine).
112 Guegan (Eugénie).
113 Spagnolo (Odette).
114 Capelle (Françoise).
115 Ollivier (Denise).
116 Lebel (Renée).
117 Broussaud (Denise).
118 Marchand (Jeanine).
119 Buge (Odette).
120 Pollon (Raymonde).
121 Tonnellier (Gisèle).
122 Courribet (Jeanine).
123 Bazin (Nicole).
124 Pradat (Ginette).
125 Masseau (Geneviève).
126 Deniaud (Monique).
127 De Remond du Chelas (Solange).
128 Kronenberger (Fernande).
129 Le Breton (Jeannine).
130 Roche (Angèle).
131 Chanut (Thérèse).
132 Reinier (Madeleine).
133 Gueneret (Janine).
134 Dabezies (Janine).
135 René (Simone).
136 Sabatier (Suzanne).
137 Lechatton (Marie-Thérèse).
138 Boijout (Monique).
139 Grudko (Léa).
140 Legendre (Madeleine).
141 Scordalakis (Hélène).
142 Vareille (Denise).
143 Wiktor (Andrée).
144 Duplaquet (Christiane).
145 Millot (Jeanne).
146 Poulain (Odette).
147 Grugeard (Simonne).
148 Renard (Mireille).
149 Marque (Jacqueline).
150 Seret (Suzanne).
151 Lefellier (Jacqueline).
152 Halley (Jacqueline).
153 Couget (Eveline).
154 Guillou (Geneviève).
155 Pinaud-Lissayou (Geneviève).
156 Doumic (Jeannine).
157 Rousselet (Geneviève).
158 Barbey (Simone).
159 Faraggi (Simone).
160 Chantraine (Micheline).
161 Reverchon (Jacqueline).
162 Naillot (Germaine).
163 Beaugeon (Jeanine).
164 Seguin (Monique).
165 Darnis (Odette).
166 Lavallez (Arlette).
167 Plazanet (Geneviève).
168 Brunelles (Andrée).
169 Urbain (Renée).
170 Secail (Yvonne).
171 Durand (Germaine).
172 Langlois d'Estaintot (Micheline).
173 Prince (Micheline).
174 Moutier (Jeannine).
175 Debarle (Gilberte).
176 Mazetier (Colette).
177 Dupuis (Christiane).
178 Parrou (Pierrette).
179 Labonne (Jeannine).
180 Marchand (Marie-Thérèse).
181 Tailledet (Marie-Louise).
182 Allard (Andrée).
183 Blanchard (Hélène).
184 Eteve (Evelyne).
185 Conseil (Michèle).
186 Sybille (Jacqueline).
187 Baillet (Simonne).
188 Espinasse (Yvette).
189 Fontaine (Michelle).
190 Boulay (Paulette).
191 Testard (Marcelle).
192 Hervieux (Jacqueline).
193 Labarre (Huguette).
194 Faipeur (Pierrette).
195 Lepretre (Claire).
196 Chereau (Denise).
197 Friederich (Suzanne).
198 Leverrier (Monique).
199 Couget (Marie-Louise).
200 Hanotelle (Yvonne).

Les candidates seront nommées, à compter du 1er mai 1951, dans les administrations où elles seront affectées.

INFORMATION

Modification à l'arrêté du 17 juillet 1946 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité attribuées à certains fonctionnaires et agents de la radiodiffusion française.

Le ministre de l'information et le ministre du budget,

Vu le décret n° 50-417 du 7 avril 1950 attribuant une indemnité de gérance et de responsabilité aux chefs de centre hors classe et de 1re classe de la radiodiffusion et télévision françaises;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1946,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1946 susvisé est modifié comme suit :

« Il pourra être alloué aux comptables régionaux de la radiodiffusion française une indemnité de caisse et de responsabilité, exclusive de toute autre indemnité spéciale et non soumise aux retenues pour pension, dont les taux annuels seront compris entre 18.000 et 40.000 F.

« La dépense entraînée par l'attribution de cette indemnité ne devra pas excéder celle qui résulterait de l'application d'un taux moyen de 27.000 F par agent ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les caissiers de la radiodiffusion française exerçant leurs fonctions à Dijon, Rouen et Bourges, recevront une indemnité de caisse et de responsabilité de 5.600 F par an ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1946 est modifié comme suit:

« Les chefs de centre des services techniques et des services taxe-parasites pourront percevoir une indemnité de gérance et de responsabilité aux taux de:

« 120.000 F pour le chef de centre de la redevance de Paris;
« 90.000 à 100.000 F pour les chefs de centre de classe exceptionnelle;
« 34.000 à 80.000 F pour les chefs de centre hors classe et de 1re classe,

sans que les taux unitaires moyens puissent dépasser:

« 95.000 F pour les chefs de centre de classe exceptionnelle;
« 56.000 F pour les chefs de centre hors classe et de 1re classe ».

Art. 4. — L'indemnité de gérance et de responsabilité prévue à l'article précédent n'est pas cumulable avec l'indemnité instituée par le décret n° 50-417 du 7 avril 1950.

Art. 5. — Le directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juillet 1949.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Modification à l'arrêté du 19 septembre 1946 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française.

Le ministre de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1946 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française, 116 *bis*, avenue des Champs-Elysées, modifié par l'arrêté du 29 avril 1948;
Vu l'instruction interministérielle en date du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1946, modifié par l'arrêté du 29 avril 1948, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à:

« 59.800.000 F en ce qui concerne les cachets aux artistes et conférenciers;
« 150.000 F en ce qui concerne les frais de voyage;
« 50.000 F en ce qui concerne les menues dépenses ».
(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Radiodiffusion et télévision françaises.

Par arrêté en date du 30 avril 1951, sont nommés à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à compter du 15 février 1951:

Mlle Boiseaux (Simone) (comptable).
M. Blanc (Laurent) (rédacteur).

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Désignation d'un membre de la commission consultative permanente de la mécanographie.

Par arrêté en date du 28 avril 1951, M. Baudet, administrateur civil, représentant le directeur général de la radiodiffusion française, est nommé membre de la commission consultative permanente de la mécanographie.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 26 avril 1951 concernant la suppression d'offices d'avoués.

Par décret en date du 26 avril 1951, MM. Delon, Encognère et Seguy, avoués près le tribunal de première instance d'Auch, verseront, par parts égales, dans les deux mois de la publication du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1 million de francs à Me Cazaux ou à ses ayants droit, la somme de 380.000 F à Me Maletras ou à ses ayants droit et celle de 130.000 F à Me Cavallini ou à ses ayants droit.

Décret du 26 avril 1951 portant création d'un office d'avoué près le tribunal de première instance d'Auch (Gers).

Par décret en date du 26 avril 1951, il est créé un office d'avoué près le tribunal de première instance d'Auch (Gers).
En conséquence, le décret du 8 avril 1934 qui a fixé à trois le nombre des avoués près ledit tribunal est modifié et ce nombre est porté à quatre.

Cession à l'Etat, par le département du Gard, de la maison d'arrêt de Nimes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 13 des dispositions spéciales de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux budgets des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;
Vu l'article 46 de la loi du 10 août 1871;
Vu les propositions du préfet du Gard;
Vu la délibération du conseil général du Gard en date du 28 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de cession gratuite à l'Etat, par le département du Gard, de la maison d'arrêt de Nimes.

Art. 2. — Cette cession porte sur la totalité du terrain, des bâtiments et dépendances, des installations, du matériel et tous accessoires.

Art. 3. — Elle prendra effet à dater de la publication au *Journal officiel* de la République française du présent arrêté, dont l'exécution est confiée au directeur de l'administration pénitentiaire.

Fait à Paris, le 30 avril 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 avril 1951, Mme Vaillant, née Peillet (Jeanne), sous-directrice de 3e classe à la maison centrale de Rennes, est admise d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 avril 1951, par application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 30 avril 1951:

Est nommé, à compter du 10 avril 1951, éducateur stagiaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Mahe (Yves), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.
Est nommé éducateur stagiaire des établissements pénitentiaires et affecté provisoirement aux prisons de Fresnes: M. Prost (Maurice).

Par arrêté du 30 avril 1951:

Sont désignés, en qualité de médecin:
De la maison d'arrêt d'Amiens: M. le docteur Denœux (Pierre), en remplacement de M. le docteur Corbin, décédé.
De la maison d'arrêt de Bernay: M. le docteur Guerin (Etienne), en remplacement de M. le docteur Blain, atteint par la limite d'âge.
Des prisons de Strasbourg: M. le docteur Erb (Jacques), en remplacement de M. le docteur Linck, démissionnaire.
Du centre pénitentiaire de Seclin: M. le docteur Honoré (Gérard), en remplacement de M. le docteur Poulain, démissionnaire.

Sont désignés, en qualité d'aumônier:
De la maison d'arrêt de Beaune: M. le chanoine Bourgeon (Lucien), en remplacement de M. le chanoine Pimet, décédé.
De la maison d'arrêt de Bordeaux: M. le père Sébastien (François), en remplacement de M. le chanoine Fourreau, démissionnaire.
Du centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. l'abbé Plomet (Charles), en remplacement de M. l'abbé Hospital, démissionnaire.

Par arrêté du 30 avril 1951, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Potvin (Louis), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Vannes.

Au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie: M. Le Du (François), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Vannes.

Au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie: M. Gouy (Armand), surveillant (3e classe) de la maison d'arrêt de Dunkerque.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 27 avril 1951 portant désignation d'un ambassadeur et ministre plénipotentiaire de la République française à Ciudad Trujillo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Keller (Louis-Joseph), administrateur de 1re classe, 8e échelon, en mission à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Ciudad Trujillo, en remplacement de M. Desplaces de Charmasse.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENE QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 30 avril 1951 portant réintégration d'un contrôleur civil hors cadres.

Par décret en date du 30 avril 1951, M. Lefort (François), contrôleur civil de classe exceptionnelle, placé dans la position hors cadres pour être mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres du corps du contrôle civil au Maroc à compter du 1er mars 1951.

Décret du 30 avril 1951 portant reclassement d'un contrôleur civil adjoint.

Par décret en date du 30 avril 1951, M. Thabault (Albert), ancien élève de l'Ecole nationale d'administration (promotion Union française), nommé contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, du 16 décembre 1948, est reclassé, en ancienneté, contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, du 16 décembre 1947 par rappel d'une bonification d'ancienneté d'un an correspondant à la durée d'un empêchement d'accession à la fonction publique postérieur au 25 juin 1940.

M. Thabault (Albert), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, du 16 décembre 1947, est promu contrôleur civil adjoint de 2e classe, 2e échelon, à compter du 16 décembre 1949.

Sont annulées les dispositions du décret du 22 août 1950 en ce qui concerne la nomination au 2e échelon du grade de contrôleur civil adjoint de 3e classe, à compter du 16 décembre 1950, de M. Thabault (Albert).

Décret n° 51-499 du 2 mai 1951 portant publication de la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles, signée par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Paris, le 7 novembre 1949.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles ayant été signée par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Paris, le 7 novembre 1949, et le dépôt des instruments de ratification sur cet acte ayant été effectué à Londres le 15 mars 1951, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION

TENDANT A ÉTENDRE ET A COORDONNER L'APPLICATION DES LÉGISLATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE AUX RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES DU TRAITÉ DE BRUXELLES

Les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Résolus, conformément aux buts du traité de Bruxelles, signé le 17 mars 1948, à étendre leur coopération dans le domaine social;

Affirmant à nouveau le principe de l'égalité de traitement de leurs nationaux au regard des législations de sécurité sociale et considérant l'intérêt qu'il y a à permettre aux ressortissants de chacune des parties contractantes de conserver les avantages attachés à ces législations quels que puissent être les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer entre les territoires des parties contractantes;

Désireux de conclure une convention à cet effet,

sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

(a) Dans les limites des dispositions de la présente convention, les dispositions de chacune des conventions bilatérales de sécurité sociale intervenues ou à intervenir entre les parties contractantes, ainsi que les accords de tous ordres pris dans le cadre de ces conventions (désignés ci-après sous le terme de « Conventions bilatérales »), sont applicables aux ressortissants de l'une quelconque des parties contractantes qui sont ou ont été soumis aux législations de sécurité sociale de ces parties;

(b) Dans la présente convention, par « ressortissants », « territoires », « législations de sécurité sociale » et « autorités compétentes », il convient d'entendre les ressortissants, les territoires, les législations de sécurité sociale et les autorités compétentes des parties contractantes au sens des conventions bilatérales applicables qui sont ou seront en vigueur.

Article 2.

(a) Dans le cas où l'application des conventions bilatérales comporte une totalisation des périodes d'assurance, les périodes d'assurance accomplies aux termes de la législation de sécurité sociale de trois au moins des parties contractantes, y compris les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance en vertu de ladite législation, sont totalisées à la condition qu'elles ne se superposent pas, tant en vue de la détermination du droit aux prestations qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit.

(b) Lorsque la législation de sécurité sociale de l'une des parties contractantes subordonne l'octroi de certains avantages à la condition que les périodes d'assurance aient été accomplies dans une profession soumise à un régime spécial d'assurance, ne sont totalisées, conformément aux dispositions du paragraphe (a) du présent article, pour l'admission au bénéfice de ces avantages, que les périodes d'assurance accomplies sous le ou les régimes spéciaux correspondants des autres parties. Néanmoins, si, dans le territoire de l'une des parties contractantes, il n'existe pas, pour la profession, de régime spécial, les périodes d'assurance accomplies dans ladite profession aux termes de l'une des législations de sécurité sociale visées au paragraphe (a) ci-dessus sont cependant totalisées.

(c) Dans le cas où les périodes d'assurance à totaliser pour l'ouverture du droit aux prestations sont déterminées suivant des règles différentes d'après les diverses conventions bilatérales applicables, la période d'assurance à prendre en considération au titre de la législation de sécurité sociale de chaque partie est fixée en faisant application de la formule la plus favorable pour le ressortissant intéressé, contenue dans les diverses conventions bilatérales que ladite partie a conclues et qui sont applicables en l'espèce.

Article 3.

Dans le cas où l'application soit de la présente convention, soit de l'une quelconque des conventions bilatérales, ouvrirait à un ressortissant droit au bénéfice de l'assurance maternité au titre des législations de sécurité sociale de deux parties contractantes, ce ressortissant se verrait appliquer la législation en vigueur dans le territoire où s'est produite la naissance, compte tenu des périodes d'assurance accomplies en vertu de la législation de sécurité sociale de l'une quelconque des parties.

Article 4.

(a) Les avantages auxquels un ressortissant peut prétendre au titre de l'assurance vieillesse ou de l'assurance décès (pensions), en vertu de la législation de sécurité sociale de l'une quelconque des parties contractantes, sont déterminés, en principe, en fixant le montant des avantages auxquels ce ressortissant aurait droit si la totalité des périodes d'assurance visées à l'article 2 avait été effectuée aux termes de la législation de sécurité sociale de chacune des parties contractantes à laquelle l'assuré s'est trouvé soumis;

(b) Chaque partie contractante détermine, d'après la législation de sécurité sociale qui lui est propre, compte tenu de la totalité des périodes d'assurance, et sans distinction du territoire où elles ont été accomplies, si ce ressortissant réunit les conditions requises pour avoir droit aux avantages prévus par cette législation;

(c) Chaque partie contractante détermine, pour ordre, le montant de la prestation en espèces à laquelle ce ressortissant aurait droit si toutes les périodes d'assurance totalisées avaient été accomplies exclusivement sous sa propre législation de sécurité sociale, et fixe le montant de la prestation due au prorata de la durée des périodes accomplies sous ladite législation;

(d) Lorsque ce ressortissant, compte tenu de la totalité des périodes d'assurance visées à l'article 2, ne remplit pas, au même moment, les conditions exigées par les législations de sécurité sociale de toutes les parties contractantes intéressées, son droit à prestation est établi au regard de chaque législation, dès lors qu'il remplit les conditions définies par celle-ci;

(e) Au sens du présent article, par « avantages de l'assurance décès (pensions), il y a lieu de comprendre les pensions, rentes ou allocations accordées aux survivants suivant des règles comparables à celles de l'assurance vieillesse de la législation de sécurité sociale de chaque partie contractante, à l'exclusion des prestations attribuées sans conditions de stage ou de cotisation.

Article 5.

(a) Tout ressortissant, au moment où s'ouvre son droit aux avantages visés à l'article 4, peut renoncer à se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la présente convention. Les avantages auxquels il peut prétendre, au titre de la législation de sécurité sociale de l'une quelconque des parties contractantes, sont alors (i) soit liquidés séparément par les organismes intéressés indépendamment des périodes d'assurance ou reconnues équivalentes, accomplies conformément à la législation de l'une ou de plusieurs autres parties contractantes (ii), soit liquidés conformément à la ou aux conventions bilatérales intervenues;

(b) Ce ressortissant a la faculté d'exercer à nouveau une option entre l'application de l'article 2 et celle du présent article, lorsqu'il a un intérêt à le faire (i) soit par suite d'une modification dans la législation de sécurité sociale de l'une des parties contractantes, ou du transfert de sa résidence du territoire de l'une des parties contractantes dans le territoire d'une autre (ii), soit, dans le cas prévu à l'article 4 (§ d), au moment où s'ouvre pour lui un nouveau droit à prestation au regard de l'une des législations de sécurité sociale qui lui sont applicables.

Article 6.

Si, d'après la législation de sécurité sociale de l'une des parties contractantes, la liquidation des prestations tient compte du salaire moyen de la période entière d'assurance ou d'une fraction de ladite période, le salaire moyen pris en considération pour le calcul des prestations à la charge de cette partie est déterminé d'après les salaires constatés pendant la période d'assurance accomplie en vertu de la législation de sécurité sociale de ladite partie.

Article 7.

Lorsqu'un ressortissant a été soumis aux législations de sécurité sociale de deux ou plusieurs des parties contractantes et que les conventions bilatérales intervenues entre ces parties n'ont pas eu pour effet de mettre à la charge des institutions d'une seule partie les pensions d'invalidité, les pensions ou fractions de pensions à la charge des institutions de chacune des parties contractantes seront déterminées conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention, les pensions d'invalidité étant alors traitées comme des avantages et prestations au sens de ces articles.

Article 8.

Tout droit acquis, qui, en vertu d'une convention bilatérale, serait maintenu aux ressortissants visés par cette convention bilatérale dès lors qu'ils résident sur le territoire de l'une ou de l'autre des deux parties contractantes, est conservé aux ressortissants visés par la présente convention tant que ceux-ci résident sur le territoire de l'une quelconque des parties contractantes.

Article 9.

(a) Lorsqu'une convention bilatérale cesse d'être en vigueur, la présente convention cesse d'être applicable aux ressortissants de chacune des deux parties au regard des conventions bilatérales existant entre l'autre partie et l'une quelconque des autres parties contractantes.

(b) Dans ce cas, les stipulations de la présente convention restent applicables aux droits acquis dans la mesure où le maintien de ces droits est prévu dans la convention bilatérale dénoncée.

Article 10.

(a) Sous réserve des règles spéciales prévues par des conventions particulières, notamment pour les travailleurs frontaliers et saisonniers, les ayants droit d'un travailleur salarié ou assimilé ressortissant de l'une des parties contractantes, qui résident normalement sur le territoire de l'une desdites parties alors que le ressortissant exerce son activité sur le territoire d'une autre de ces parties, bénéficient des prestations en nature de la législation de sécurité sociale de la partie sur le territoire de laquelle ils résident; ces prestations sont à la charge de cette partie. Dans ce cas, les périodes d'assurance accomplies par ce ressortissant dans le territoire où il exerce son activité sont assimilées à des périodes d'assurance accomplies dans le territoire où résident les ayants droit.

(b) Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans le cas où l'ayant droit, pour lequel les prestations sont demandées, n'a établi sa résidence normale dans le territoire où celles-ci sont réclamées que postérieurement à l'accident, au début de la maladie ou à la date présumée de la conception.

Article 11.

La présente convention peut être étendue, avec le consentement de toutes les parties contractantes de cette convention, aux ressortissants de tout pays qui aura conclu des conventions bilatérales de sécurité sociale avec toutes lesdites parties.

Article 12.

(a) Des arrangements entre les autorités compétentes des parties contractantes fixeront, le cas échéant, les mesures nécessaires à l'application de la présente convention.

(b) Tout différend venant à s'élever entre deux ou plusieurs parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera résolu par voie de négociation directe.

(c) Si ce différend ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois à dater du début de la négociation, il sera soumis à l'arbitrage d'un organisme dont la composition sera déterminée par un accord entre les parties contractantes; la procédure à suivre sera établie dans les mêmes conditions.

(d) La décision de l'organisme arbitral sera prise conformément aux principes fondamentaux et à l'esprit de la présente convention; elle sera obligatoire et sans appel.

Article 13.

(a) La présente convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du secrétaire général de la commission permanente du traité de Bruxelles.

(b) Elle entrera en vigueur entre les signataires qui l'auront ratifiée deux mois après le dépôt du troisième instrument de ratification. Pour chacun des autres signataires, elle entrera en vigueur le premier jour du mois suivant celui au cours duquel son instrument de ratification aura été déposé.

(c) La présente convention restera en vigueur sans limitation de durée, sous réserve du droit pour chaque partie contractante de la dénoncer par notification adressée au secrétaire général; la dénonciation prendra effet six mois après sa réception.

(d) Le secrétaire général informera les autres signataires du dépôt de chaque acte de ratification ou de dénonciation.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord et y ont apposé leur sceau.

Fait à Paris, le 7 novembre 1949, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui sera déposé aux archives du secrétariat général de la commission permanente du traité de Bruxelles et dont copie certifiée conforme sera transmise par le secrétaire général à chacun des gouvernements signataires.

Pour le Gouvernement belge:

PAUL VAN ZEELAND.

Pour le Gouvernement français:

ROBERT SCHUMAN.

Pour le Gouvernement luxembourgeois:

BECH.

Pour le Gouvernement royal néerlandais:

STIKKER.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

ERNEST BEVIN.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. François-Marcel Zachariasen en qualité de consul de Norvège à Rouen avec juridiction sur les arrondissements de Rouen, d'Yvetot et de Neufchâtel-en-Bray.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 avril 1951 portant désaffectation d'une église.

Par décret en date du 30 avril 1951, l'église dite « Ancienne Chapelle des Frères », érigée sur le territoire de la commune de Puget-Ville (Var), cesse d'être affectée au culte.

Décret du 2 mai 1951 admettant un sous-préfet à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 2 mai 1951, M. Cotelle (Gustave), sous-préfet de 1re classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité résultant d'un accident survenu en service.

En sus de la pension proportionnelle prévue par l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948, § III, 1°, M. Cotelle percevra une rente d'invalidité dont le taux est fixé à 59 p. 100.

Décret du 2 mai 1951 portant mutation d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 2 mai 1951, M. Voisin (Pierre), conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Clermont-Ferrand, est muté en la même qualité, au conseil de préfecture interdépartemental de Lyon, en remplacement de M. Truilhet, placé en congé de longue durée.

Décret n° 51-500 du 4 mai 1951 modifiant l'article 35 du décret du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret n° 50-699 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 35 du décret du 19 juin 1950, portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral, est modifié comme suit:

« A titre transitoire et dans un délai d'un an à compter de la date de publication du présent décret, il pourra être procédé à la titularisation dans leur grade des chefs de cabinet de préfet en fonctions à cette date par arrêté du ministre de l'intérieur, après l'avis de la commission d'agrément visée à l'article 16 ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de diverses revues photographiques.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu les avis exprimés par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949 dans sa séance du 13 février 1951;

Sur la proposition du directeur de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues photographiques intitulées *Modèles artistiques*, *Photos modèles* et *Paris plastique*.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins, des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

Pour le président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 30 avril 1951, M. Achour (Youssef), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil au gouvernement général de l'Algérie.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er février 1951.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 30 avril 1951, il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Bouron (Jean), inspecteur de la police d'Etat de la Vendée.

M. Bouron (Jean) est placé en position de détachement auprès de M. le haut commissaire de France en Afrique équatoriale française, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 16 décembre 1948, pour y exercer les mêmes fonctions.

INSPECTEURS

Par arrêtés en date du 8 novembre 1950:

M. Ranchon (Louis), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 mai 1951.

Les inspecteurs principaux de 1re classe dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 13 mai 1951, M. Mangenot (Charles).

A compter du 6 juin 1951, M. Rivière (René).

Par arrêtés en date du 27 février 1951:

Les inspecteurs principaux de 1re classe, officiers de police judiciaire, dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 14 juillet 1951: M. Bardot (Pierre).

A compter du 13 août 1951: M. Guerrini (Pierre).

A compter du 15 août 1951: M. Mercier (Alexandre).

A compter du 31 août 1951: M. Vigouroux (Casimir).

A compter du 4 septembre 1951: MM. Dorise (Georges), Kelloffner (Joseph).

A compter du 19 septembre 1951: M. Uzel (Gildas).

Les inspecteurs principaux de 1re classe dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 12 juillet 1951: M. Doche (Ernest).

A compter du 25 septembre 1951: M. Salomon (André).

M. Poignant (Ange), inspecteur principal de 2e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 août 1951.

Par arrêtés en date du 27 février 1951 :

M. Gratreaux (Robert), inspecteur de 2e classe, est muté dans l'intérêt du service à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Bernard (Camille), inspecteur de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

L'honorariat est conféré à M. Simon (Hector), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, actuellement en retraite.

Par arrêté du 29 mars 1951, M. Loquet (Pierre), inspecteur de 3e classe, est muté dans l'intérêt du service au service des renseignements généraux, à Saint-Louis.

Par arrêtés du 30 mars 1951, sont mutés dans l'intérêt du service :

MM. Durrieux (François), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux au Puy.

Gilles (André), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Modane.

Voisin (Raymond), inspecteur de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Jaudoin (André), inspecteur de 3e classe, est muté pour convenances personnelles au service des renseignements généraux à Angers.

Par arrêté du 2 avril 1951, M. Camps (Auguste) inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêtés du 4 avril 1951, sont mutés dans l'intérêt du service :

MM. Delamarre (Marcel), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Dinard-Pleurtuit (section police de l'air).

Henckel (Maurice), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Saint-Louis.

M. Moget (Pierre), inspecteur de 3e classe, est muté pour convenances personnelles au service des renseignements généraux à Nantes.

M. Picoulet (Roger), inspecteur stagiaire, actuellement en congé de longue durée en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré dans ses fonctions et affecté au service des renseignements généraux à Lons-le-Saunier, détaché aux Rousses.

Sont mis en congé de longue durée avec traitement pour une période de six mois, en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946 :

MM. Le Bot (René), inspecteur de 2e classe (7e congé).

Pierrot (Louis), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire (5e congé).

L'honorariat est conféré à M. Parot (Auguste), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, actuellement en retraite.

Par arrêté du 10 avril 1951, M. Boulonnais (Charles), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est muté dans l'intérêt du service au service des renseignements généraux à Boulogne, détaché à Montreuil-sur-Mer.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 25 avril 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (faits exceptionnels de guerre et de résistance) ;

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 2 avril 1951.)

M. Giacobbi (Paul).

Cette proposition comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 30 avril 1951 portant acceptation d'offres de démission d'officiers de l'armée de terre (infanterie métropolitaine, active).

Par décret en date du 30 avril 1951, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent :

Infanterie.

M. le capitaine Serbat (Guy-Roger).

M. le sous-lieutenant à titre nord-africain Mohamed ben Lahcen ben Tahar Demnati.

Décret du 30 avril 1951 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 30 avril 1951 :

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve :

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1951.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent :

Branches « chefs de quart » et « navigateurs aériens ».

MM. Sagne (François-Jean-Marie), du port de Toulon.
Lanne (Paul-Marcel), du port de Toulon.
Bourdon (Louis), du port de Brest.
Jarry (Louis-Georges-Marcel-Marie), du port de Toulon.
Cornillot (Pierre-Joseph-Victor), du port de Brest.
Lindenberger (Bernard-Joseph), du port de Toulon.
Guillemin (Julien-Yves-Georges), du port de Bizerte.
de Gaillande (Yves-Maurice), du port de Cherbourg.
Wertheimer-Pogullo (Paul-Jean), du port de Bizerte.
Bonneau (Marcel-Philippe), du port de Bizerte.
Chardonnet (Jacques-Marie-Léon), du port de Cherbourg.
Boucher (Laurent-François-Marie), du port de Cherbourg.
Courtol (Joseph-Erwan-Marie), du port de Lorient.
Mignot (Jacques-Robert-André), du port de Toulon.
Vinchon (Philippe-Charles-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Raulin (Gabriel-Charles-Paul), du port de Cherbourg.
Chanoy (Henri-César-Charles), du port de Toulon.
Gauthier (Fernand-Albert-Alexis), du port de Cherbourg.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve :

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

Pour compter du 1er avril 1951.)

Les aspirants mécaniciens de réserve du « service central » dont les noms suivent :

MM. Borgno (Jacques-Maurice), du port de Cherbourg.
Grubonmann (André-Jean), du port de Toulon.
Thuillier (Maxime-Henri-Jules-Victor), du port de Toulon.
Giraud (Jacques-Albert), du port de Lorient.
Tacnet (Maurice-Armand), du port de Toulon.
Barbier (Jean-Victor-Marie), du port de Lorient.
Le Gallou (Francis-Marcel-Jean), du port de Toulon.
Abadie (Michel-René-Lucien), du port de Lorient.
Ronnel (Jean-Jacques-Maurice), du port de Toulon.
Caranicolas (Jean-Henri-Emmanuel), du port de Toulon.
Rousseau (Jean), du port de Toulon.
Perée (Jacques-François), du port de Cherbourg.
Seres (Jacques-André), du port de Toulon.
Blouin (René-Joseph), du port de Brest.
Delaplace (Bernard-Achille-Charles), du port de Cherbourg.
Prevost (Claude-Louis-Etienne), du port de Lorient.
Richirt (Paul-Arthur), du port de Cherbourg.
Vincent (Pierre-Antoine), du port de Toulon.
Forichon (Henri-Jean), du port de Toulon.
Cluzel (René-Gabriel), du port de Toulon.
Ravry (Jean-Roger), du port de Toulon.
Mousso (Bernard-Roger-André-Marie), du port de Lorient.

Branche « ingénieur mécanicien aéronautique ».

M. Michaud (Pierre-Philippe), du port de Toulon.

Décret du 30 avril 1951 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 avril 1951, sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le capitaine de réserve d'artillerie coloniale Aigrot (Adolphe-Paul-Louis-Eugène), né le 18 décembre 1913.

M. le capitaine de réserve d'infanterie Goaille (Roger-Henri), né le 7 juin 1916.

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie: Guillot (Georges-Albert), né le 17 octobre 1912; Rey (René-Jean-Louis), né le 17 janvier 1916.

M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie Buffet (Jacques), né le 13 janvier 1920.

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air — cadre sédentaire — à la date du présent décret:

M. le capitaine de réserve d'artillerie coloniale Aigrot (Adolphe-Paul-Louis-Eugène).

M. le capitaine de réserve d'infanterie Goaille (Roger-Henri).

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie: Guillot (Georges-Albert); Rey (René-Jean-Louis).

M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie Buffet (Jacques).

Décret du 30 avril 1951 portant admission à la retraite d'un contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 30 avril 1951, M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Cassagnou (Jean), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension de retraite normale d'ancienneté, pour compter du 17 juillet 1951.

Décret du 4 mai 1951 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 4 mai 1951, sont rappelés à l'activité les officiers en non-activité par suppression d'emploi dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

MM. les capitaines:

Hector (Jean) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).
Jumel (Francis-Constant-Eugène) (subdivision de Versailles).
Lebouc (Marcel-Ernest) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

MM. les lieutenants:

Delannoy (Marceau) (subdivision de Lille).
Guillamet (Ange-Raymond-François) (subdivision de Vannes).
Heim (Albert) (subdivision de Strasbourg).
Le Bras (Lucien-Ferdinand-Yves) (subdivision de Rennes).
Verge (Louis) (subdivision de Pau).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

MM. les capitaines:

Langenbach (Eugène-Gabriel-Alfred) (subdivision de Laon).
Sosset (Louis-Philippe-Maurice) (subdivision de Toulouse).
M. le lieutenant Pitault (André) (subdivision de Poitiers).

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

M. le capitaine Poirot (Roland-Lucien-Benjamin-Charles) (subdivision de Dijon).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

MM. les capitaines:

D'Epinay (Marie-Noël-Pierre-Jean) (division d'Alger).
Taffanel de La Jonquière (Christian-Marie-André-Anne-Clément) (subdivision de Paris).

MM. les lieutenants:

Le Mauff de Kergal de La Chatsignerais (Yves-Jean-Hubert-Marie) (subdivision de Paris).
Litty (Paul) (division d'Alger).
Taton (Fernand-Vital) (subdivision de Laon).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

MM. les lieutenants:

Bret (Louis-Clément) (subdivision de Laon).
Helary (Louis-Marie) (subdivision de Rennes).

Artillerie.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

MM. les chefs d'escadron:

Moncaut (Jean) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).
Naigeon (Denis-Louis-Marie) (subdivision de Clermont-Ferrand).
M. le capitaine Quincy (Jean-Jules-Etienne) (territoire d'Aïn-Sefra).
M. le lieutenant Boitier (Paul-Henri) (subdivision de Versailles).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. le capitaine Mouret (André-Ulysse-Edmond) (subdivision de Lille).

Adjoints de chancellerie.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Ollivier (André) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

MM. les lieutenants:

Boscheron (Toussaint) (5e région).
Fougère (François-Dieudonné) (9e région).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. le capitaine Lardin (Pierre-Antoine-Barthélémy) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

M. le capitaine Bertrand (Jean-Isidore) (8e région).

(Ces officiers seront ultérieurement changés d'arme.)

Adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Gouzonnat (Maurice-Marc-François) (8e région).

MM. les lieutenants:

Angely (Georges-Emile-Marcel) (5e région).
Duprat (Gabriel-Etienne) (5e région).
Rebours (Jean-Louis-Joseph) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. le lieutenant Sisco (Simon-Louis) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

ADJOINT TECHNIQUE

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le lieutenant Bonami (Pierre-Louis-Adrien) (direction du matériel de la 9e région) (sera ultérieurement changé d'arme).

BATIMENTS

ADJOINTS

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le lieutenant Bachelard (Maurice-Marie-Henry-Félix) (subdivision de Nancy).
M. le lieutenant Delcambre (Maurice-Camille-Louis) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Transmissions.

MATÉRIELS

ADJOINTS

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le lieutenant Monnier (Jules-Marie-Armand-Joseph) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour compter du 1er mai 1951.)

MM. les capitaines.

Lafont (Emile-Louis-Elie) (direction de l'intendance de la 1re région) (sera ultérieurement changé d'arme).
Mathon (Roger-Pierre-Joseph) (direction de l'intendance de la 1re région).
M. le lieutenant Richard (Marie-Paul-Victor) (direction de l'intendance en Autriche).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Bonafos (Louis-Charles) (subdivision d'Alger).

MM. les lieutenants:

Abadie (Clément) (subdivision de Versailles).
Esteve (Philippe) (subdivision de Versailles).
Vignes (Victor) (subdivision de Tunis).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. le lieutenant Richonnet (Francisque) (subdivision de Dijon).

Artillerie.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Vitris (René-Pierre-Jean-Louis) (subdivision de Bordeaux).

Remises de débets.

Par arrêté en date du 20 mars 1951, sous réserve d'un versement de 3.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Benabou (Maurice), secrétaire comptable au bureau de recrutement au Maroc, d'une somme de 6.111 F, dont il est redevable à la suite d'un trop-perçu d'indemnités compensatrices.

Par arrêté en date du 27 mars 1951, il est fait remise gracieuse au cannonier Faillet (Marcel), de la Basse-Terre du centre d'essais d'engins spéciaux à Colomb-Béchar de la somme de 17.911 F, indûment perçue au titre de la solde spéciale progressive pendant la période du 15 janvier 1949 au 30 juin 1949.

Par arrêté en date du 27 mars 1951, sous réserve d'un versement de 20.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant Jacquot (Yves), dégagé des cadres, habitant 1, rue Saunier, à Ganges (Hérault), de la somme de 202.865 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 1er août 1947 au 30 mai 1949.

Par arrêté en date du 27 mars 1951, sous réserve d'un versement de 20.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le sous-lieutenant de réserve Lavergne (René), demeurant 26, rue Dutertre, à Oran, de la somme de 26.923 F indûment perçue au titre de la solde.

Par arrêté en date du 27 mars 1951, sous réserve d'un versement préalable de 11.000 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Thiry (Maurice), du parc régional du génie à Metz, de la somme de 22.686 francs indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 29 novembre 1944 au 31 mai 1949.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, sous réserve du reversement de la somme de 57.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Houard (Marcel), sous-ingénieur dessinateur, de la somme de 77.734 F, trop perçue au titre des indemnités différentielles qui lui ont été allouées pendant sa mobilisation et sa captivité.

Modification à l'arrêté du 12 mars 1951 portant délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 48-743 du 28 avril 1948 (art. 12);
Vu l'arrêté en date du 12 mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 12 mars 1951 est abrogé et remplacé par l'article 2 ci-après:

« *Art.* 2. — M. le général de corps d'armée Blanc, chef d'état-major des forces armées (guerre) a la délégation permanente de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire.

« Cette délégation est également dévolue, dans la limite de leurs attributions:

« A M. le général de division Coudraux, major général (guerre), jusqu'au 1er avril 1951;

« A M. le général de division Jacquot, sous-chef d'état-major des forces armées (guerre), jusqu'au 1er avril 1951, et faisant fonction de major général (guerre), à partir de cette dernière date;

« A M. le général de brigade Renaudeau d'Arc, sous-chef d'état-major des forces armées (guerre);

« A M. le colonel breveté d'état-major Couraud, faisant fonction de sous-chef d'état-major des forces armées (guerre) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1951.

MAX LEJEUNE.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 30 avril 1951, est nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) à l'emploi de:

Sous-directeur au 1er échelon.

M. Borget (Joseph), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

L'intéressé bénéficiera d'une indemnité différentielle dans les conditions prévues à l'article 52 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté en date du 12 avril 1951, les administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent, sont promus aux échelons indiqués ci-après:

Administrateur civil de 1re classe du 1er échelon au 2e échelon.

M. Maschino (Maurice), à compter du 1er janvier 1951.

Administrateurs civils de 2e classe du 1er échelon au 2e échelon.

MM. Bouisset (Daniel), Le Panse (Jacques), en service détaché à compter du 1er janvier 1951; M. Estournet (Rémy), à compter du 19 mars 1951.

Administrateurs civils de 3e classe du 2e échelon au 3e échelon.

MM. Talbot (Marcel), Guichard (Raymond), Gambey (Jacques), à compter du 4 avril 1951.
MM. Colmard (Henri), Vuillier (Philippe), Lapeyre (Roger), Mlle Merlin (Geneviève), à compter du 16 avril 1951.

Par arrêté en date du 12 avril 1951, les agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent sont promus aux échelons indiqués ci-après:

Agents supérieurs de 3e classe du 3e au 4e échelon.

M. Lalauze (Marcel), à dater du 27 janvier 1951.
M. Gilles (Bernard), à dater du 24 février 1951 compte tenu de 6 mois 7 jours de services militaires (services militaires épuisés).
Mme Colmard (Simone) à dater du 15 mai 1951.

Par arrêté du 12 avril 1951, les secrétaires d'administration de l'administration centrale dont les noms suivent sont nommés aux échelons ci-après:

Chefs de section du 2e au 3e échelon.

M. Neuvecelle (Jean), à compter du 1er janvier 1951.
M. Faess (Charles), à compter du 17 janvier 1951.

Secrétaire d'administration principal du 2e au 3e échelon.

M. Grandel (Edouard), en service détaché, à compter du 16 avril 1951.

Secrétaire d'administration principal du 1er au 2e échelon.

Mlle Fayret (Gabrielle), à compter du 1er avril 1951.

Secrétaires d'administration de 1re classe du 2e au 3e échelon.

MM. Melique (Paul) et Marbuhan (Henri), à compter du 1er janvier 1951.

Secrétaire d'administration de 2e classe du 2e au 3e échelon.

Mme Guichard (Anne-Marie), à compter du 1er avril 1951.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 24 avril 1951:

A. — Sont promus dans le personnel technique du commissariat de la marine, à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe:

(Pour compter du 1er février 1951.)

3e tour (choix). M. Clavel (Fortuné), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 4 mois.

(Pour compter du 1er avril 1951.)

1er tour (ancienneté). M. Thiriet (André), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 4 jours.

B. — Obtiennent un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

Dans l'emploi d'agent technique principal.

(Pour compter du 1er février 1951.)

3e tour (choix). M. Mamet (Lucien), agent technique principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 13 jours.

1er tour (ancienneté). M. Navenant (Charles) (inscrit au tableau d'avancement), agent technique principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Gerbaud (Marius), agent technique principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 13 jours.

(Pour compter du 1er avril 1951.)

3e tour (choix). M. Jego (Valentin), agent technique principal de 2e classe.

Dans l'emploi d'agent technique.

(Pour compter du 1er avril 1951.)

3e tour (choix). M. Lesaunier (Albert), agent technique de 2e classe.

Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et Rochefort.

(Décision ministérielle n° 2773/Cab/Mil/5 du 6 avril 1951.)

I. — EN PREMIERE ANNEE, ECOLE DE SAINTES

A. — Sans concours

Candidats devant entrer à l'école le 23 avril 1951.

Campo (Alain-Jean-Raoul).
Féry (Jacky-Robert-A.).
Gaspard (Bernard-Henri).
Joulot (Jean-Jacques).
Lauton (Jean-Marie-Bernard).
Lavignac (Bernard).
Mercier (Claude-Edmond-M.).
Pebernet (Jean-Julien-R.).
Piller (Raymond-Jean).
Peigné (Henri-Jean-Emile).
Perdereau (Pierre-Jean-Hubert).
Supernant (Georges-Albert).
Veyssière (Jean-Claude).
Viot (Lionel-Marcel).
Wendling (Jean-René-Marcel).

B. — Après concours

a) *Candidats devant entrer à l'école le 23 avril 1951 (ordre de mérite).*

Achard (Max-Sylvain-Pierre).
Allard (Jacques-Maurice-L.).
Allouis (Claude-Bernard).
Barbier (Lucien-Roger-J.).
Moktar (Gérard).
Labourdarie (Jacques).
Curien (Bernard-Maurice-J.).
Proust (Gabriel-Christian).
Lefebvre (Pierre-Albert-V.).
Leblond (Jean-Georges-J.).
Legoff (André-Jean-Armand).
Casassus-Builhé (Jean-Baptiste).
Danielli (Pierre-François-M.).
Le Taillandier de Gabory (François-Xavier).
Kamowski (Czeslaw).
Dolivet (Robert-François).
Gaudière (Gilbert-Gabriel).
Baufreton (Claude-Henri-Yves).
Berrué (Roger-Ernest).
Gobron (Maurice-Raymond).
Guibert (Christian-Luc).
Sudres (Gilbert-Pierre).
Messager (Yves-Jean-Marie).
Chantraine (Jean-André-Claude).
Peltier (André-Paul-Marie).
Coinçon (Alain-Jean).
Millet (Jean-François).
Péré (René-Pierre).
Dumas (Robert-André-Maurice).
Praud (Jean-Claude-Raymond).
Pannier (Guy-Fernand).
Vitrich (Jean-Henri).
Kerdroux (Yves-Pierre).
Freneuil (Georges).
Boos (Jean-Gérard).
Le Palud (Claude-Francis).
Daviaud (Michel-Charles-Auguste).
Voy (Lionel-Marceau).
Debenest (Louis-Ambroisi).
Cazenave (Jean-Pierre).
Blain (Robert-Alexandre).
Guillet (Michel-Maurice-Arsène).
Barbe (André-Jacques).
Queste (Pierre-Henri-Noël).
Jauffret (Maurice-Louis).
Molinier (Alain-Emilien).
Blanc (Jacques-Louis-Marie).
Garnier (Jean-Pierre).
Quaïa (René).
Marty (Jean-Armand-Pierre).
Servat (Jacques-Henri).
Thiriot (Denis-Marcel-Firmin).
Ridard (Pierre-Marie-Prosper).
Phalippou (André).
Aiguier (Claude-Eugène-François)
Montigny (Claude-Maurice).
Gay (Pierre-Jean-Jacques).
Duvernay (René-Michel).
Courjaud (Héribert-Olivier).
Dury (Pierre-Gérard-Elie).
Linglart (André-Edmond-Edouard)
Basset (Claude).
Juffard (Paul-Maurice).
Boireau (Jacques-Marcel-Edmond).
Chambonnet (Lucien-Paul).
Bonnevalle (Jean-Marcel).
Desnos (Bernard-Célestin-Emile).
Bonnin (Christian-Philippe).
Thouverez (André-Michel-Louis).
Duclos (Michel).
Montariol (Jean-Bertrand).
Marrot (Henri-Claude).
Viard (Roland-Gaston).
Fauconnier (Paul-Jules-Marie).
Ségura (René-José).
Bozelle (Edmond-Claude).
Minodier (Roland-Georges).
Pujol (Jacques-Jean-Lucien).
Fallon (Bernard-Henri-Edmond).
Helleu (Guy-Lucien-Joseph).
Alliet (Jean-Marie).
Trousson (Pierre-Albert).
Rolland (Michel-Jean-Claude).
Neveur (Henri-Louis-Emile).
Mazeau (Jean-Louis).
Boy (Henri-Jean-Eloi).
Vasseur (André-Oscar-Jules).
Frizziero (Gérard-Serge-Jean).
Zimny (Edmond).
Rivière (Yves-Joseph).
Tiffanneau (Bernard-Marie).
Jacques (Jean-Claude-France).
Jung (Jacques-Alfred-A.).
Collet (Jean-Claude).
Dupuy (René-Pierre).
Garnier (Jacques).
Legrand (Claude-Pierre-Jean).
Mâlon (Jean-Pierre).
Dupouy (Guy-Jean).
Dumas (Philippe-Edmond-J.).
Ferdonnet (Jean-Jacques).
L'hotellerie (Jean).
Présent (Serge-Régis).
Challut (Jean-Joseph).
Gaillard (Jean-Armand-Georges).
Grangetas (Claude-Pierre).
Beauchaud (André-Jean).
Morillon (Jean-Henri-Germain).
Talibon (Pierre).
Billard (Georges-André-Pierre).
Falgayrac (Claude-Maurice-L.).
Laporte (René-Claude).
Marchive (Guy-Michel).
Raso (Jean-Louis).
Schmitt (Serge-Justin-Michel).
Renaud (Claude-Paul-Henri).
Cordelette (Jean-Marcel-Alfred).
Conésa (Claude).
Hennequin (André-René-Lucien).
Belmontet (Charles-Pierre).
Deshoux (Michel-Fernand-Joseph)
Fièvre (Bernard-Louis).
Balandras (René-Jean-F.).
Raymond (Paul).
Minière (François-Jean-M.).
Labrot (Jean-Paul-Claude).
Dupont (Michel).
Guerni (Roger).
Montel (René-Denis-Alfred).
Farges (Gérard).
Maufangeas (Yves-Pierre).
Castor (Jean-Henri-Claude).
Bachraty (Jean-Marie).
Cencig (Jean-Robert).
Dugros (Gérard-Paul).
Riou (Bernard).
Jacquet (Pierre-Claude).
Réal (André-Jean-Louis).
Goudouly (Louis-Albert-R.).
Olivo (André-Michel).
Berthiot (Pierre-Abel-Jules).
Buren (André-Serge).
Gros (Paul-Emile).
Harré (Michel-Pierre-Marie).
Borella (Maurice-René).
Falvre (Pierre-Maurice-André).
Moreau (Roland-Auguste-J.).
Gonckel (Gérard-Henri-Ernest).
Bergeron (Jean-Louis).
Robert (Claude).
Frechingues (René-Pierre-M.)
Dausse (Christian-Henri).
Girault (Pierre-Marcel).
Guttin-Lombard (Paul-Louis).
Toucheau (Michel).
Bretou (Alain-Omer-Gustave).
Julien (Daniel-Jean-Ernest).
Legrain (Michel-Léon-Jules).
Libes (Henri-Robert).
Bidard (Pierre).

b) *Candidats devant entrer à l'école le 23 avril 1951, sous réserve de complément de dossier avant le 10 avril 1951.*

Branchereau (Jacques).
Bardin (Albert-Arthur-Gustave).
Bourgeois (Christian-Alfred-René).

C. — Sans concours

Candidats devant entrer à l'école le 15 septembre 1951.

Peycher (Gilbert-Roland-Louis).

D. — Après concours

Candidats devant entrer à l'école le 15 septembre 1951 (ordre de mérite).

Mariani (Michel).
Beucher (Jacques).
Déodat (Jean).
Bouchadeill (Roger-Jean).
Pichon (Pierre-Gilbert-M.).
Boutourlinsky (Michel-Yves).

II. — EN DEUXIÈME ANNÉE, ECOLE DE ROCHEFORT

A. — Sans concours

a) *Candidat devant entrer à l'école le 23 avril 1951.*

Dabas (Alexandre-Pierre).

B. — Après concours

a) *Candidats devant entrer à l'école le 23 avril 1951* (ordre de mérite).

Rolle (Théodore).
Claverie (René-Joseph-Louis).
Penot (Michel-Louis-Jean).
Torralba y Vendrelle (Amédée-J.).
Nouvel (Raymond-Jean-Baptiste).
Vignau (Henri-François-Joseph).
Laurent (Maurice-Ernest).
Demarque (Bernard-Emmanuel-Ch.).
Blin (Michel-Jean-Théophile).
Dumas (Jean-Georges).
Chetaud (Michel-Julien-Antoine).
Loustaud (Pascal-Georges-Marie).
Adrian (Pierre).
Pichaut (Bernard-André-Auguste).
Bernard (Jacques-Jean).
Audoly (Robert-François).
Guilmet (Guy-Maurice-Roger).
Berlaud (André-Jean-Henri).
Mader (Pierre-Michel).
Riquier (Jean-Claude-Joseph).
Gilles (Georges-André).
Lefort (Jacques-Raymond-R.).
Thollembeck (Jacques-Jules-Gh.).
Chavansot (Gilbert).
Beulaygue (Gilbert-Jean-Henri).
Beaubatie (Jean-Pierre).
Coutant (Roger-Jean-B.).
Levaufre (Christian-Marcel-V.).
Charlot (Guy-André-Emile).
Darj (Louis-Antoine).
Lamy (Christian-Germain-G.).
Brando (Raymond-André-M.).
Calvès (Guy).
Choux (Jean-Jacques).
Bornet (Jacques-Clément-E.).
Ristori (Christian-Alain-F.).

b) *Candidat devant entrer à l'école le 23 avril 1951, sous réserve de complément de dossier avant le 10 avril 1951.*

Ait Messaoudene Saïd.

III. — EN TROISIEME ANNEE, ECOLE DE ROCHEFORT

a) *Candidats devant entrer à l'école le 23 avril 1951.*

Albareil (Raymond).
Avundo (Jacques).
Bertel (Eugène-Jean-Pierre).
Berthilier (Marc-André).
Boutinaud (Ulysse).
Brachet (Raymond).
Chartier (Gérard-Michel).
Claverie (Abel-Séraphin-Guy).
Cordier (Roger-Etienne).
Dany (Claude-Gilbert-Henri).
Didier (Daniel-Georges-Roger).
Dumazert (Jean-Albin).
Duperray (Gérard-Martial-Aimé).
Fages (Jean-Paul).
Frau (Raymond-André).
Genestal (Georges-Fernand).
Guillotte (Christian-Louis-Yvon).
Guyot (Serge-Louis-René).
Laurié (Roger-Jean).
Lebras (Michel-Guillaume).
Mahe (Joseph-Georges-F.).
Millac (Jean-Pierre).
Morineau (Gérard).
Oudot (Vital-Luc-Aimé).
Quéméner (Jean-Baptiste-Marie).
Queulin (Luce).
Ragot (Jean-Claude).
Rouziès (Pierre-Jean-Célestin).
Salès (Jacques-André-Célestin).
Schmidt (Robert-Paul).
Teyssier (Pierre-Guy).

Dispositions générales.

Les candidats recevront directement, par les soins du service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, une lettre d'admission leur fixant la date à laquelle ils devront rejoindre l'école.

Liste d'aptitude au grade supérieur des officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire en Extrême-Orient, pour l'année 1951.

Par décision du 26 avril 1951, sont inscrits en additif à la suite de la liste d'aptitude au grade supérieur pour 1951 les officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire en Extrême-Orient dont les noms suivent:

ARMEE ACTIVE

I. — Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Vuillot (Maurice-Albert-Gaston).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines: Fontaine (Robert), Reymond (Jean), Voisin (Robert-Marie-Jean-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants: Neveux (Adonis-Edmond-Jules), Semlini (Alexis), Guerrin (Antoine-Jean-Marie).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants: Passerieux (Pierre-Cressant), Duhart (Charles-Robert-Guy).

III. — Corps des officiers des services administratifs.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Faitout (Raymond-Jules-Dominique).

Liste des candidats déclarés admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (4e promotion, 2e fraction).

Additif aux décisions n° 2616/EMGFAA/3/Ins. du 4 avril 1951, et n° 2875/EMGFAA/3/Ins. du 11 avril 1951):

I. — *Admission sur titres.*

A. — Candidats ayant satisfait aux examens de sortie d'une des grandes écoles nationales visées par le décret du 30 mai 1950 (corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire):

MM. Eldin (Gérard), Lacombe (Georges-C.-D.).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMERO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO matricule.	NUMERO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
Voitures de liaison					
1	V. L.	Oldsmobile.	36.	CGA. 6951.	F. 36.197.
2	V. L.	Matford.	V. 8.-66.	CGA. 5991.	321.
3	V. L.	Renault.	BDJ. 1.	CGA. 9604.	867.178.
4	V. L.	Matford.	V. 8.-62.	CGA. 5833.	4.889.
5	V. L.	Matford.	F. 92-A.	CGA. 5602.	268-479.793.
6	V. L.	Studebaker.	Président.	CGA. 4933	36.230.
7	V. L.	Chevrolet.	G.C.B.L. 38.	CGA. 3840.	H. A. 204.
8	V. L.	Peugeot.	304.	L. 150.048.	379.187.
9	V. L.	Matford.	99. A. Mercury.	CGA. 3861.	193-33933.
10	V. L.	Peugeot.	302.	CGA. 3906.	760.810.
11	V. L.	Renault.	AD. G. 2.	CGA. 6082.	805.904.
12	V. L.	Renault.	ADC. 2.	CGA. 1464.	838.020.
13	V. L.	Renault.	Juvaquatre.	B. 26.119.	963.066.
14	V. L.	Talbot.	T. 4	CGA. 3841.	95.299.
15	V. L.	Matford.	F. 8. TA.	CGA. 3964.	1.610.
16	V. L.	Matford.	V8-66.	CGA. 5987.	2.094.
Utilitaires					
17	Camionnette.	Hotchkiss.	411.	CGA. 4619	N° moteur 10765.
18	Camionnette.	Peugeot.	D. K. 5.	CGA. 2225.	900.583.
19	Camionnette.	Unic.	S. 20.	CGA. 4614.	99.403.
20	Autocar.	Albion.	T. M. 28.	CGA. 2017.	7...3 K.
21	Autocar.	Indiana.	86.	1.840.017.	Moteur 590.688.
22	Camion.	Renault.	A. G. R. I.	CGA. 5764.	960.780.
23	Camion.	Citroën.	45 U.	CGA. 4636.	791.927.
24	Camion.	Berliet.	G.D.R.A. 7.	CGA. 4632.	A. 2956.
25	Camion.	Lancia.	267.	CGA. 3623.	2.671.817.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers fusiliers, clairons, torpilleurs, électriciens, radios, transfilistes, détecteurs.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		FUSILIERS		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Podeur (Louis)	130 332 2	14 novembre 1944.	B. A. N. Aspretto.	
Le Coupanec (Laurent)	334 26 2	1er décembre 1944.	Disponible Brest.	
Auvray (Jean)	66 152 1	4 décembre 1944.	B. E. M. Dijon.	
		Premiers maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Samzun (Lucien)	230 27 3	12 mars 1933.	Centre Siroco.	T. D.
Hacquart (Louis)	1595 T 33	23 janvier 1937.	U. M. Casablanca.	T. D. jusqu'au 11 mai 1951.
Saillet (Félix)	717 62 1	11 septembre 1937.	C. I. O. Arzew.	T. D. jusqu'au 11 mai 1951.
Le Bonnec (Alexis)	1066 L 29	1er avril 1943.	Centre Siroco.	T. D.
Le Gall (Jean)	1700 B 30	30 septembre 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Bohec (Jean)	507 B 31	20 octobre 1944.	C. G. Sidi-Abdallah.	T. D.
Noval (Robert)	96 B 29	22 octobre 1944.	U. M. Alger.	T. D.
Le Fourn (François)	3436 26 11	26 octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Brehier (Pierre)	3811 B 29	26 octobre 1944.	E. M. 2e région.	
Simon (Lucien)	1174 27 1	1er novembre 1944.	Disponible Toulon.	
Balcon (Jean)	2562 B 31	1er novembre 1944.	École navale.	
Bihan (Jean)	4550 B 30	1er décembre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Guermeur (Alain)	220 B 34	26 décembre 1944.	U. M. Oran.	T. D.
Thoulouzan (Edmond)	1438 C 36	31 décembre 1944.	*Montcalm.*	
Le Vezo (Antoine)	2072 27 11	1er mars 1945.	F. M. Rhin.	
Gelgon (Eugène)	2611 B 32	20 mars 1945.	Centre Siroco.	T. D.
Barazer (Charles)	3242 C 32	4 avril 1945.	E. S. N. Bordeaux.	
Juhel (Marcel)	2688 B 29	15 avril 1945.	B. M. P. Marseille.	
Laboche (François)	1235 C 33	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
L'Hostis (Yves)	2345 B 28	9 juin 1945.	*Lorraine-Suffren.*	
Pellennec (Yves)	4090 B 28	10 juin 1945.	U. M. Oran.	T. D.
Inizan (François)	4229 B 29	26 juin 1945.	Dt *Téodora.*	
Muller (Ewald)	4116 C 28	16 juillet 1945.	Dépôt Toulon.	
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Le Vourch (Jean)	4269 B 28	1er décembre 1931.	U. M. Baie Ponty.	T. D. jusqu'au 24 mai 1951.
Talec (Joseph)	3148 B 29	1er juillet 1944.	Dépôt Sidi-Abdallah.	
Noury (Pierre)	704 B 38	20 octobre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Bescond (Congal)	1930 B 32	22 octobre 1944.	Centre auto Brest.	
Thomas (Marcel)	1735 C 35	26 octobre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Fioch (Jean)	113 28 11	6 novembre 1944.	Dépôt Cherbourg.	
Peron (François)	107 B 30	14 novembre 1944.	Ecole électriciens.	
Tonnerre (Mathieu)	1321 L 35	22 novembre 1944.	Ecole navale.	
Calendini (Jean)	625 T 28	28 novembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Tureaud (Roger)	1715 C 36	1er décembre 1944.	F. M. Rhin.	
Gramoulle (Célestin)	1392 B 39	4 décembre 1944.	Ec. Prép. Pont.	
Cabillic (Jean)	2693 B 39	11 décembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Coche (Joseph)	3659 B 28	31 décembre 1944.	C. S. M. Lorient.	
Perrotin (Jean)	366 L 32	1er janvier 1945.	E. M. 1re région.	
Salaun (François)	2718 B 35	11 mars 1945.	Cie garde Toulon.	
Perdriel (Alcide)	2594 B 30	20 mars 1945.	Disponible Brest.	
Jacob (Joseph)	1974 B 34	25 mars 1945.	*Bisson.*	
L'Yvonnet (Yves)	2093 B 32	1er avril 1945.	*Gloire.*	
Masson (Joseph)	3823 B 31	1er mai 1945.	Cie garde Cherbourg.	
Perrot (Yves)	2160 B 33	15 mai 1945.	*Richelieu.*	
Boussouf (Mohamed)	746 Biz 36	30 juin 1945.	Commando Hubert.	
Charre (Guy)	658 R 36	21 juillet 1945.	Centre Siroco.	T. D. jusqu'au 1er mai 1951.
		Seconds maîtres (n'appartenant pas au cadre spécial).		
		N'ayant pas fait campagne.		
Bourguignon (Jean)	3 T 47	1er juin 1948.	Marine Paris.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Ayant fait campagne.		
Merour (Jean)	465 B 37	1er décembre 1944.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Lesprit (Louis)	1602 C 35	4 décembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Quefellec (Louis)	1734 B 35	9 décembre 1944.	B. A. N. Hyères.	
Evenno (Ange)	1677 L 35	9 décembre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Blondin (Jean)	807 R 35	31 décembre 1944.	Disponible Toulon.	
Daniel (Raymond)	725 B 37	31 décembre 1944.	Dépôt Toulon.	
Pellen (Joseph)	4011 B 30	1er janvier 1945.	Disponible Brest.	
Chenlil (Eduf)	1420 B 36	1er janvier 1945.	Ecole Ter. Oran.	T. D.
Rey (Marcel)	1572 T 37	1er janvier 1945.	Cours gradés.	T. D.
Guennec (Yves)	3814 B 30	8 février 1945.	Disponible Brest.	
Divard (Ernest)	1449 B 38	31 mars 1945.	Ecole des mousses.	
Brauer (Joseph)	617 T 34	5 mai 1945.	Cours photographe.	T. D.
Moal (Henri)	905 B 31	28 mai 1945.	Dépôt Brest.	
Hamon (Jean)	485 B 31	1er juin 1945.	FLO. II Paris.	
Driano (Joseph)	268 L 36	1er juin 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Naour (Joseph)	1070 B 37	20 juin 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Le Bihan (Joseph)	3257 B 36	28 juin 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Marouil'e (Louis)	278 L 30	1er juillet 1945.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Le Sann (Albert)	708 B 34	1er juillet 1945.	B. E. Lartigue.	T. D.
Lamy (Alexis)	3463 B 37	1er juillet 1945.	S. M. E. Rochefort.	
Beuzit (Jean)	486 B 32	1er août 1945.	Cie garde Sidi-Abdallah	T. D.
Lissillour (François)	826 B 32	1er août 1945.	Dépôt Sidi-Abdallah.	T. D.
Jegouzo (André)	549 L 39	1er août 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Pelle (Jean)	3687 B 35	4 août 1945.	B. A. N. Hyères.	
Nedelec (Auguste)	523 B 34	16 août 1945.	Disponible Brest.	
Compiegne (Jean)	525 T 35	16 août 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Blonz (François)	3263 B 36	1er septembre 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Gannat (Marcel)	759 B 35	1er septembre 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Cuiec (Jean)	3098 B 36	18 septembre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Gall (Henri)	3905 B 35	15 octobre 1945.	*Guichen.*	
Le Cunff (Jean)	1221 L 35	25 octobre 1945	Dépôt Toulon.	
Jolivet (François)	3350 B 35	1er novembre 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Le Moigne (Jean)	954 B 34	16 novembre 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Le Bellec (Joseph)	1005 L 36	17 novembre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Le Calvez (Jean)	1059 B 30	1er décembre 1945.	Cie G. Toulon.	
Corre (Jean)	1190 B 33	16 décembre 1945.	Marine le Havre.	
Person (Jean)	4396 B 30	21 décembre 1945.	B. A. N. Hyères.	
		Seconds maitres (cadre spécial).		
		N'ayant pas fait campagne.		
Ollivier (Jean)	1203 B 40	1er juin 1944.	*Mayenne.*	T. D.
Le Moigne (Marcel)	137 T 44	20 juin 1944.	Cours maitres d'arme.	T. D.
Pochic (Louis)	240 B 45	9 février 1945.	Centre Siroco.	T. D.
Guillerm (Yves)	8138 T 42	27 avril 1945.	Cours B. S.	T. D.
Richard (Maurice)	8998 T 42	7 juillet 1949.	U. M. Baie-Ponty.	T. D.
Defay (Joseph)	629 L 45	28 juillet 1949.	*Tunisien.*	
		Ayant fait campagne.		
Bernard (Guy)	3656 T 32	1er mai 1943.	*Dixmude.*	
Capitaine (Jean)	890 B 37	22 octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Suisse (Roger)	5889 T 41	22 octobre 1944.	C. F. M. Hourtin.	
Le Rolland (Pierre)	899 B 38	28 novembre 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Harnwel (Robert)	4749 T 36	26 décembre 1944.	*Lorraine*, écoles.	
Le Morillon (Roger)	319 L 33	31 décembre 1944.	C. F. M. Hourtin.	
Jan (Alexandre)	334 B 36	31 décembre 1944.	Ecole électriciens.	
Bechu (Jean)	2282 B 39	1er janvier 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Cloarec (Didier)	1745 B 40	22 avril 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Le Roux (Louis)	637 L 38	26 avril 1945.	*Yser.*	
Contasso (Roland)	1762 R 39	26 avril 1945.	*Lorraine*, écoles.	
Quere (Jean)	1975 B 40	26 avril 1945.	*Richelieu.*	
Le Masson (Roland)	1904 C 39	13 mai 1945.	*Gloire.*	
Bissonn'er (Louis)	2777 B 36	26 mai 1945.	Ecole Ter. Toulon.	
Kerdraon (Jean)	693 B 39	1er juin 1945.	*Jean-Bart.*	
Uguen (Louis)	10441 T 41	1er juin 1945.	*Richelieu.*	
Guillaume (Célestin)	1393 B 36	15 juillet 1945.	*Emile-Bertin.*	
Le Dem (Guillaume)	3047 B 37	1er août 1945.	C. F. M. Hourtin.	
Petillon (Marcel)	3076 B 37	1er août 1945.	*Jean-Bart.*	
Desmat (Octave)	991 B 35	2 août 1945.	Disponible Brest.	
Boudart (Marcel)	2695 B 36	10 août 1945.	*Oise.*	
Burguin (André)	1133 L 37	26 août 1945.	B. A. N. Hyères.	
Penarguear (Jean)	2298 B 33	1er septembre 1945.	Ec. prép. Pont.	
Morvan (François)	1231 B 36	1er septembre 1945.	*Gloire.*	
		CLAIRONS		
		Seconds maitres		
		N'ayant pas fait campagne.		
Le Scoarnec (Adrien)	2026 B 34	2 novembre 1937.	E. A. M. F. Toulon.	
		Ayant fait campagne.		
Roudaut (François)	127 683 2	27 décembre 1927.	Disponible Brest.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
TORPILLEURS				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Corre (Toussaint)	126 107 2	1er juin 1922.	Disponible Brest.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Courtes (Laurent)	3169 26 2	1er février 1930.	Disponible Brest.	T. D.
Moysan (Jean)	2355 B 30	21 juillet 1930.	Sous-marin *Le Glorieux.*	
Mallet (Auguste)	3024 25 1	1er décembre 1931.	E. A. M. F. Toulon.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Cohat (Jean)	207 27 2	1er octobre 1928.	U. M. Marseille.	
Le Calvez (Paul)	3136 B 28	1er mars 1929.	Cie garde Brest.	
Goasguen (Jean)	1139 B 30	25 mars 1930.	Cie garde Sidi-Abdallah.	T. D
Le Lorgne (Albert)	1717 B 30	6 mai 1930.	FLO. 2e région.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Ango (André)	610 B 30	13 mars 1933.	B. E. Lartigue.	T. D.
Mayeux (Georges)	1044 B 30	11 juillet 1933.	B. M. M. Bizerte.	T. D
Sebillote (René)	2725 T 35	1er avril 1936.	Disponible Toulon.	
Jaffre (François)	1155 B 36	1er mai 1936.	Disponible Brest.	
Allier (André)	3821 T 33	1er septembre 1936.	Cours B. S.	T. D.
Prigent (Nicolas)	3087 B 32	25 mai 1937.	Disponible Brest.	
Barbeoch (Alain)	2151 B 35	5 janvier 1939.	*Hova.*	
Rousic (Paul)	1956 B 36	16 août 1939.	Ecole navale.	
Broudin (Jean)	2971 B 36	1er septembre 1940.	E. A. M. F. Toulon.	
Pallanca (Emile)	3303 T 37	1er septembre 1940.	Sce Ter. Toulon.	
Georges (Charles)	3167 T 37	1er janvier 1941.	C. E. Saint-Raphaël.	
Forichet (Gaston)	1571 B 38	10 août 1942.	*Arabe.*	
ELECTRICIENS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Goubert (Marcel)	711 25 1	26 septembre 1944.	U. M. Marseille.	
Boufils (Elie)	125 608 2	1er janvier 1945.	A. M. F. Toulon.	
Leylle (Jean)	3116 26 2	30 août 1945.	Marine Paris.	
Prigent (Jean)	134 605 2	9 février 1946.	*Arromanches.*	
Fégeant (Claude)	120 421 2	7 mars 1946.	*Jean-Bart.*	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Salaun (Pierre)	2853 B 28	1er juillet 1931.	B. M. P. Marseille.	
Ayant fait campagne.				
Kerdanouf (Jean)	1523 25 2	1er février 1943.	*Marceau.*	
Huon (Louis)	134 720 2	8 septembre 1944.	Ec. A. S. M. Toulon.	
Roblot (Louis)	128 970 2	26 octobre 1944.	*Jean-Bart.*	
Le Formal (Léon)	1042 L 29	3 novembre 1944.	Ecole électriciens.	
Calhou (Louis)	71 27 11	15 décembre 1944.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Nicolas (Léon)	3327 B 31	15 décembre 1944.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Burlot (Pierre)	2714 27 11	17 décembre 1944.	Marine Paris.	
Romain (François)	555 24 11	31 décembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Jacq (Jean)	2501 27 2	31 décembre 1944.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Guillouroux (Louis)	2649 B 30	31 décembre 1944.	Ecole électriciens.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Lachèvre (Maurice)	68 C 31	1er octobre 1944.	Marine Paris.	
Stinnes (Ernest)	497 27 5	10 octobre 1944.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Roudaut (Pierre)	3638 B 350	10 octobre 1944.	*Richelieu.*	
Salaun (Georges)	1895 B 33	15 décembre 1944.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Le Ven (Joseph)	4449 B 29	31 décembre 1944.	A. F. Brest.	
Padel (Yves)	772 B 38	10 janvier 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Salou (Goulven)	664 B 32	1er avril 1945.	*Jean-Bart.*	
Saliou (Jean)	4347 27 11	1er mai 1945.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Taloc (Vincent)	128 581 2	28 mai 1945.	*Dalhia.*	
Prigent (Paul)	2114 B 34	21 juillet 1945.	*Marceau.*	
Jacquinet (Louis)	3033 B 37	30 juillet 1945.	*Montcalm.*	
Moan (Jean)	828 27 11	1er août 1945.	D. P. Toulon.	
Fioch (Léon)	768 B 29	30 août 1945.	Sous-marin *Roland-Morillot.*	T. D.
Anihoine (Yves)	130 431 2	1er septembre 1945.	Disponible Brest.	
Liévaux (Jean)	1753 T 38	1er septembre 1945.	*Jean-Bart.*	
Le Roux (Jean)	1335 B 33	1er septembre 1945.	C. I. O. Arzew.	T. D. jusqu'au 1er juin 1951.
Le Duff (Albert)	2596 B 34	1er septembre 1945.	*Marceau.*	
Le Rolland (Louis)	140 26 11	5 septembrer 1945.	*Vire.*	
Michaud (Jean)	100 26 11	5 novembre 1945.	Disponible Brest.	
Kerdonouff (Jean)	129 622 2	10 novembre 1945.	A. M. F. Brest.	
Peton (Hervé)	409 25 3	17 novembre 1945.	*Richelieu.*	
Provost (Corentin)	245 28 2	5 décembre 1945.	Centre auto Toulon.	
Augustin (Victor)	2713 C 32	6 décembre 1945.		
Calleau (Maurice)	2569 B 32	9 décembre 1945.	Ecole électriciens.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Goff (Jean)	1159 L 38	26 août 1941.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Rosec (Maurice)	3909 B 39	4 décembre 1941.	B. E. Khouribga.	T. D.
Richom (André)	6910 T 42	9 avril 1942.	Sous-marin *Roland-Morillot.*	T. D.
Gourvès (Marcel)	190 B 45	9 juin 1945.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Paiud (Pierre)	2456 B 45	13 juin 1945.	*Jean-Bart.*	
Mandaroux (Jean)	3679 T 45	13 juillet 1945.	Ec. électriciens sortant cours B. S.	
Bedfert (Pierre)	9005 B 45	17 juillet 1945.	A. M. F. Sidi-Abdallah.	T. D
Bouchart (Yves)	3811 T 45	26 juillet 1945.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Cordillot (Edmond)	783 L 45	2 août 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Louineau (Pierre)	2122 R 45	15 décembre 1945.	Ecole électriciens sortant cours B. S.	
Furaut (Joseph)	8936 B 45	1er octobre 1946.	Ecole navale (C. P. E. O. M.).	T. D.
Denis (Bernard)	10028 B 45	12 janvier 1947.	Ec. électriciens sortant cours B. S.	
Fennard (Maurice)	8362 T 41	30 juillet 1947.	E. A. M. F. Toulon.	
Vilry (Raymond)	3617 B 45	13 avril 1948.	*Sakalave.*	
Gilbert (Jean)	3021 B 44	14 décembre 1949.	*Ancre.*	
Ayant fait campagne.				
Mazars (Jean)	3461 T 39	20 mai 1942.	Ecole électriciens sortant cours B. S.	
Hellequin (Yves)	1886 B 33	29 mai 1944.	A. M. F. Toulon.	
Le Moine (Farnçois)	816 B 35	1er juillet 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Le Goff (François)	2698 C 36	1er juillet 1944.	Ecole électriciens sortant cours B. S.	
Cavailles (Lucien)	302 T 46	26 septembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Grimaud (Roland)	66 R 34	30 septembre 1944.	*Lafayette.*	
Cocu (Louis)	901 R 34	30 septembre 1944.	Marine Paris.	
Pinœmin (Robert)	1912 B 36	30 septembre 1944.	G. A. S. M. *Béarn.*	
Le Mestre (Pierre)	266 L 37	30 septembre 1944.	Sce Ter Toulon.	
Martin (Yves)	1271 B 40	1er octobre 1944	*Richelieu.*	
Bordenave (Paul)	316 R 32	10 octobre 1944.	Ec. Ter. Toulon.	
Porhel (Jean)	646 B 37	10 octobre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Morice (Jean)	899 L 39	10 octobre 1944.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Inizan (Lucien)	2630 B 32	14 octobre 1944.	*Marceau.*	
Corcleach (Jean)	356 L 34	14 octobre 1944.	*Primevère.*	
Jannou (Marcel)	3761 B 38	20 octobre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Le Rouzic (Joseph)	153 L 32	24 octobre 1944.	*Gentiane.*	
Colin (François)	535 24 11	26 octobre 1944.	Sce Ter. Oran.	T. D.
Salaun (Jean)	1466 B 33	26 octobre 1944.	Centre auto Casablanca.	T. D.
Favé (Vincent)	1762 B 39	1er novembre 1944.	E. A. C. Bormettes.	
Jézéquel (Joseph)	2303 B 38	18 novembre 1944.	*Arromanches.*	
Abautret (Joseph)	2067 B 29	26 novembre 1944.	*Richelieu.*	
Wernert (Emile)	2616 T 32	28 novembre 1944.	*Kléber.*	
RADIOS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Schweitzer (Emile)	72 239 1	24 mars 1947.	Sce Ter. Casablanca.	T. D.
Pedron (Léon)	68 019 1	15 avril 1947.	Sce Ter. Toulon.	
Derrien (Yves)	126 414 2	17 décembre 1947.	Marine Paris.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Le Raul (Jérôme)	1185 27 111	31 octobre 1944.	Marine Paris (S. D. E. C. E.)	T. D.
Héraudeau (Marcel)	988 R 28	10 novembre 1944.	Marine Casablanca.	T. D.
Yannou (Corentin)	2589 B 31	22 mars 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Ame (Emmanuel)	3875 27 11	1er juin 1945.	Service Ter. Oran.	T. D.
Gouillou (Jean)	2529 B 34	1er juillet 1945.	Dt *Théodora.*	
Castel (Francis)	543 24 11	10 juillet 1945.	Service ter. Bizerte.	T. D.
Kerboul (Francis)	3301 27 11	1er septembre 1945.	Marine Alger.	T. D.
Le Moal (Joseph)	2441 26 11	26 septembre 1945.	Disponible Brest.	
Le Goff (Henri)	2449 26 11	15 avril 1945.	Marine Paris.	
Kéraudren (Adolphe)	719 25 11	1er décembre 1945.	Marine Oran.	T. D.
Faou (Gabriel)	1182 B 29	6 décembre 1945.	Ec. Ter Toulon.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Le Moine (André)	3518 B 37	15 août 1944.	Sce Ter Alger.	T. D.
Le Moigne (Georges)	3308 B 35	20 décembre 1944	Sous-marin *Roland-Morillot.*	T. D.
Guennou (Claude)	1140 27 2	31 décembre 1944.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Thomas (Pierre)	956 B 29	15 septembre 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Stephant (René)	649 26 2	20 septembre 1945.	Sce Ter Bizerte.	T. D.
Le Duff (François)	3636 B 35	1er novembre 1945.	E. M. Escadre.	
Le Duc (Hyacinthe)	1044 L 39	21 novembre 1945.	Ec. Ter Toulon.	
Colin (René)	4302 B 30	10 janvier 1946.	*Albatros.*	
Salaun (Jacques)	3262 B 29	30 janvier 1946.	Marine Bordeaux.	
Frin (Pierre)	1737 B 28	25 février 1946.	Disponible Cherbourg.	
Le Voguer (François)	2885 26 11	7 mars 1946.	Disponible Brest.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Page (Marcel)	11486 T 42	10 octobre 1942.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Le Bervet (André)	527 CAS 44	1er mars 1945.	Sce Ter Casablanca.	T. D.
Chauveau (Daniel)	9485 T 42	23 juin 1945.	*Arromanches.*	
Dubois (Georges)	6571 T 45	9 juillet 1945.	B. A. N. Larligue.	T. D.
Renard (Guy)	2302 B 45	7 janvier 1946.	B. A. N. Hyères.	
Pondaven (Jean)	27 B 46	9 janvier 1946.	B. A. N. Lann-Bihoué.	
Guignard (Robert)	1009 L 46	22 février 1946.	Sce Ter Alger.	T. D.
Herviou (Lucien)	9322 B 45	11 juillet 1946.	Sce Ter Brest.	
Simon (Yvon)	27 B 47	1er octobre 1947.	*Lancier.*	T. D.
Garci (René)	721 Biz 47	1er janvier 1948.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Bonnet (Marcel)	724 T 44	16 août 1948.	Sce Ter Oran.	T. D.
Joubert (Lucien)	1168 R 45	4 avril 1949.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Ayant fait campagne.				
Chenu (René)	4538 T 37	1er octobre 1942.	E. M. Aéro Algérie.	T. D.
Nicolas (François)	3314 B 35	1er juillet 1944.	Sce Ter Bizerte.	T. D. jusqu'au 21 juin 1951.
Le Leu (Lucien)	1603 C 38	20 septembre 1945.	Sous-marin *Blaison.*	T. D.
Rouille (Joseph)	1379 B 37	9 décembre 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D. jusqu'au 19 mai 1951.
Junca (Henri)	213 R 37	7 mars 1946.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Kerzerho (Pierre)	350 L 38	10 mai 1946.	Sce Ter Casablanca.	T. D.
Blanc (Marius)	977 T 44	20 août 1946.	Cours B. S.	T. D.
Noël (Corentin)	3611 B 31	1er mars 1947.	E. M. Escadre.	
Gloaguen (Théophile)	3014 27 11	24 mars 1947.	*Jean-Bart.*	
Béchu (Francis)	3408 B 38	24 mars 1947.	Ec. Ter Toulon.	
Lalague (Alexandre)	1130 R 36	1er avril 1947.	Sce Ter 3e région.	
Guenegou (Yves)	39 T 44	1er avril 1947.	*Alsacien.*	
Fleury (Pierre)	10021 T 42	13 avril 1947.	Marine Paris.	
Saliou (Yves)	1465 L 35	16 mai 1947.	Cours B. S.	T. D.
Kerboul (Hervé)	3055 B 36	16 mai 1947.	Marine Paris.	
Duvigneau (Jean)	254 FF 47	31 mai 1947.	*Elan.*	T. D.
Kellener (François)	1733 C 36	6 juin 1947.	*Gloire.*	
Allain (François)	1333 B 32	10 juin 1947.	B. A. N. Hyères.	
TRANSFILISTES				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Bosson (François)	144 27 5	22 juin 1927.	Marine Paris.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Hémon (Jean)	961 B 35	1er octobre 1942.	Ecole transfilistes.	
Moser (Pierre)	920 T 28	15 novembre 1944.	Sce Ter. Cherbourg.	
Naudeau (Pierre)	1195 L 30	1er janvier 1945.	Ecole transfilistes.	
Tricot (Marc)	3147 27 11	31 mai 1945.	*Arromanches.*	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Troust (Louis)	2610 B 28	2 février 1929.	Dt *Théodora.*	
Lobez (Joseph)	378 C 37	1er octobre 1938.	Marine Paris.	
Le Gall (Marcel)	1143 B 39	17 avril 1939.	Sce Ter. Brest.	
Richard (François)	1843 T 41	27 septembre 1941.	Marine Paris.	
Avignon (Louis)	2320 T 42	12 mai 1942.	Marine Paris.	
Lozach (Louis)	22412 T 42	3 juin 1942.	Marine La Pallice.	
Godard (Robert)	2512 T 42	7 juillet 1942.	*Georges-Leygues,*	
Garnier (Albert)	4504 T 42	1er décembre 1942.	Marine Paris.	
Morand (Eugène)	624 T 41	9 mars 1943.	Ecole transfilistes.	
Ducreux (Marcel)	351 T 41	19 septembre 1943.	Sce Ter. Cherbourg.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Prêtre (Jean)	4786 T 39	1er septembre 1939.	U. M. Alger.	T. D.
Bouvier (Charles)	248 T 42	24 mars 1942.	Ecole transfilistes.	
Nédellec (François)	1087 B 39	11 avril 1942.	B. E. Khouribga.	T. D.
Durand (Eugène)	22259 T 42	20 avril 1942.	*Jean-Bart.*	
Marrec (Jean)	22349 T 42	3 juin 1942.	Marine Paris.	
Pernin (Jean)	2439 T 42	10 juin 1942.	Marine Maroc.	T. D.
Allard (Pierre)	22574 T 42	22 juillet 1942.	Sce Ter. Cherbourg.	T. D.
Colas (Robert)	22702 T 42	31 août 1942.	Sce Ter. Bizerte.	
Wallet (Pierre)	2804 T 42	23 septembre 1942.	Marine Paris.	
Robert (Raymond)	15762 T 42	22 octobre 1942.	*Lafayette.*	
Guichoux (Maurice)	254 T 43	1er novembre 1943.	*Lafayette.*	
Nicolas (Yves)	87 B 44	5 décembre 1944.	G. A. S. M. *Béarn.*	
DETECTEURS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Lurose (René)	127 735 2	10 septembre 1932.	Ec. Ter. Toulon.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Bescond (François)	2652 B 30	15 mai 1942.	Sce Ter. Toulon.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Le Cann (Noël)	873 B 30	26 juillet 1940.	Ec. Ter. Oran.	T. D.
Cornon (Jean)	1174 CAS 43	1er mars 1946.	Sce Ter. Toulon.	
Kerdraon (Alexandre)	584 B 36	27 août 1946.	*Georges-Leygues,*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Layec (Armel)	1212 L 45	15 mars 1945.	Dt. *Théodora-II.*	
Dumas (Pierre)	2989 T 45	2 juin 1945.	*Arromanches.*	
Rumeur (Roger)	2525 B 29	1er novembre 1945.	*Lafayette.*	
Bourhis (Raymond)	22 B 46	9 janvier 1946.	*Arromanches.*	
Dasso (Michel)	110 L 46	13 février 1946.	*Jean-Bart.*	
Zimmermann (Jacques)	508 T 46	6 juin 1946.	Ec. Ter. Oran.	
Pennec (Jean)	6955 C 45	26 août 1946.	Sce Ter. Cherbourg.	
Ruiz de Larrinage (Bernard)	1832 T 46	23 septembre 1946.	*Arromanches,*	
Lalanne (Gilles)	537 R 46	5 décembre 1946.	*Lancier.*	T. D.
Boudet (Michel)	550 R 46	5 décembre 1946.	*Alsacien.*	
Baraer (Yves)	551 R 46	5 décembre 1946.	*Gloire.*	
Merlin (Roger)	5574 T 46	12 décembre 1946.	Dt. *Théodora.*	
Tolentin (Bernard)	7763 T 45	1er janvier 1947.	*Tonkinois.*	
Le Ferrand (André)	714 L 47	8 janvier 1947.	Ec. Ter. Toulon.	

Tour de départ en campagne des officiers mariniers mécaniciens, chauffeurs.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		MECANICIENS		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Péron (Louis)	3324 25 11	7 septembre 1944.	*Richelieu.*	
Jean-Louis (Wyllys)	20 F. F. 26	17 septembre 1944.	D. C. M. Toulon.	
Le Flem (Louis)	124829 2	6 décembre 1944.	C. F. M. Hourtin.	
Langonne (Gabriel)	378 27 11	20 décembre 1944.	M. G. Brest.	
		Premiers maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Jourand (Marcel)	1017 B 28	3 novembre 1930.	Centre Siroco.	T. D.
Labaleg (Marcel)	830 27 11	1er janvier 1942.	FLO. II G. B. R.	
Bonthonou (Jean)	130389 2	17 février 1944.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Trébaol (Jean)	4180 B 30	14 octobre 1944.	*Arromanches.*	
Guillemot (Joseph)	1126 27 3	20 octobre 1944.	A. M. F. Baie Ponty.	T. D.
Jégou (René)	126854 2	11 mars 1945.	Disponible Brest.	
Le Morvan (Louis)	1866 B 34	15 avril 1945.	Sous-marin *Rolland-Morillot.*	T. D.
Lefleux (Bernard)	2964 C 33	15 juin 1945.	D. P. Toulon *Coolie.*	
Le Gall (Jean)	1589 26 11	1er juillet 1945.	*Sénégalais.*	
Le Cann (Jean)	37923 3	1er août 1945.	*Oise.*	
Pallier (Pierre)	2536 B 28	1er août 1945.	D. P. Toulon *Araignée.*	
Coadou (Jean)	128489 2	10 août 1945.	*Spahi.*	
Cabioch (Jean)	4578 26 2	1er septembre 1945	*Gloire*	
Raison (Ange)	1787 27 2	1er septembre 1945	U. M. Casablanca.	T. D.
Bertin (Maurice)	1226 R 32	1er septembre 1945	*Odet.*	
Estrade (Paul)	126712 2	3 octobre 1945.	Marine le Havre.	
Lannon (Albert)	2172 27 2	5 octobre 1945.	Centre auto Brest.	
Constant (Henri)	240 25 5	1er novembre 1945.	F. M. Rhin.	
Mahéo (Aimé)	39190 3	15 décembre 1945.	*Montcalm.*	
Thomas (Paul)	2306 26 11	21 décembre 1945.	*Mermoz.*	T. D.
Granier (Elie)	4192 T 28	21 décembre 1945.	*Arromanches.*	
Deguines (Jean)	1592 26 1	1er janvier 1946.	Marine Paris.	
Cléder (Paul)	2910 27 11	10 janvier 1946.	*Buffle.*	T. D.
Yaouang (François)	100 24 11	15 janvier 1946.	Centre auto Lorient.	
Louzan (Yves)	4156 B 30	15 janvier 1946.	*Hoche.*	
Lavanant (François)	3824 27 11	16 janvier 1946.	Sce Ter. Toulon.	
Le Gall (Marcel)	944 26 11	30 janvier 1946.	Disponible Brest.	
Scbirch (Jean)	2265 26 1	1er février 1946.	Marine Paris.	
Lavalou (Robert)	402 27 11	7 février 1946.	*Vimy.*	
Castel (Maurice)	4281 B 29	15 février 1946.	Marine Paris.	
		Maîtres		
		N'ayant pas fait campagne.		
Favarel (René)	2019 27 5	1er avril 1929.	C. I. O. Arzew	T. D.
Lapouble-Boye (Robert)	652 C 28	1er juin 1931.	C. I. O. Arzew	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Auffret (Hervé)	2074 B 30	10 octobre 1944.	C. I. O. Arzew	T. D.
Le Roy (François)	2259 B 29	1er novembre 1944.	G. Sous-marin de poche Toulon.	T. D.
Mélinat (Robert)	5269 C 35	29 novembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Ferrari (Alfred)	2379 C 35	25 décembre 1944.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Darchen (Théophile)	760 B 38	1er janvier 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Prato (François)	582 R 32	21 avril 1945.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Le Penven (Louis)	3494 B 34	1er mai 1945.	Sous-marin *Rolland-Morillot.*	T. D.
Herlidou (Yves)	4650 B 30	11 août 1945.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Séveno (Marcel)	833 L 34	30 août 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Pinvidic (Yves)	1125 B 29	1er septembre 1945.	C. I. O. Arzew	T. D.
Tristant (Charles)	2070 L 30	15 octobre 1945.	D. P. Toulon G. B. R.	
Olier (François)	27 B 32	1er novembre 1945.	Disponible Brest.	
Bellebeau (Lucien)	10151 T 41	7 novembre 1945	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Pédron (Maurice)	2297 B 31	15 novembre 1945	*Dixmude.*	
Carcenac (Yvon)	93 412 5	20 décembre 1945.	Marine Bordeaux.	
Derrien (Pierre)	991 B 30	31 décembre 1945.	FLO. II G. B. R.	
Le Philippe (François)	5741 B 28	7 mars 1946	*Arromanches.*	
Carré (Marcel)	858 L 29	7 mars 1946.	*Arromanches.*	
Ollivier (Pierre)	4802 B 29	7 mars 1946.	*Arromanches.*	
Le Vourch (Yvon)	3976 T 42	7 mars 1946.	*Lorrain.*	
Le Collen (Louis)	3991 T 42	7 mars 1946.	*Richelieu.*	
Le Minoux (Louis)	2176 B 30	16 mars 1946.	Arm. sous-marin *S.*	T. D.
Cariou (François)	429 27 11	24 mars 1946.	Disponible Brest.	
Chapalain (Etienne)	1757 27 11	24 mars 1946.	*Châteaurenault.*	
Meny (Aloise)	3172 T 28	24 mars 1946.	Remorqueur *Samson.*	
Loire (Lucien)	4542 C 32	1er avril 1946.	*Découverte.*	
Quéneudec (René)	2287 B 29	15 avril 1946.	D. P. Toulon.	
Langlet (Louis)	362 C 30	16 avril 1946.	*Laffaux.*	
Charlot (Antoine)	1756 27 11	19 avril 1946.	Dt *Théodora.*	
Cadiou (Marcel)	2789 B 31	19 avril 1946.	*Richelieu.*	
Rideller (Alfred)	308 26 11	22 avril 1946.	*Emile-Bertin.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Lars (Lucien)	3659 B 28	25 avril 1946	*Marceau.*	
Normand (Roger)	1092 C 32	16 mai 1946.	*Hanap.*	T. D.
Guéguen (Jean)	3763 27 11	20 mai 1946.	S. A. M. A. N. Paris.	
Le Dem (Louis)	2713 B 28	28 mai 1946.	*Lafayette.*	
Nicolas (Louis)	193 B 28	1er juin 1946.	*Tétu.*	T. D.
Le Bail (Roger)	4771 B 29	1er juin 1946.	C. F. M. Hourtin.	
Kéraudren (Joseph)	4754 B 29	1er juin 1946.	FLO. IIe région.	
Le Bars (Louis)	3730 B 32	4 juin 1946.	*Gustave-Zédé.*	
Le Gall (René)	1769 B 30	1er juillet 1946.	*Gentiane.*	
Deschamps (René)	790 L 32	1er juillet 1946.	*Jean-Bart.*	
Blaize (Pierre)	424 B 28	6 juillet 1946.	*Richelieu.*	
Délie (François)	1616 27 3	1er août 1946.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Thébault (Fernand)	2759 26 2	1er août 1946.	G. B. R. Cherbourg.	
Masseau (Léon)	868 R 29	1er août 1946.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Capitaine (Allain)	5660 B 28	15 août 1946.	*Arromanches.*	
Olier (Maxime)	1730 L 28	17 août 1946.	*Emile-Bertin.*	
Schleret (Joseph)	1610 27 1	20 août 1946.	*Algérien.*	
Quiniou (Jean)	2829 B 28	20 août 1946.	Ecole navale.	

Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Engelmann (Charles)	644 T 33	1er avril 1935.	Groupe de sous-marins de poche, Toulon	T. D.
Delliac (Yvon)	78 R 35	4 février 1938.	*Arromanches.*	
Gutierrez (Joseph)	5016 T 39	1er septembre 1939.	Marine Paris.	
Le Bret (Raymond)	3946 T 41	4 novembre 1941.	Sous-marin *Rolland-Morillot.*	T. D.
Senel's (Jean)	6420 T 42	27 février 1942.	*Cépet*, Bizerte.	T. D.
Bodiger (André)	11051 T 42	16 septembre 1942.	*Mameluck.*	T. D.
Dorléans (André)	1078 C 44	6 septembre 1944.	*Alphée.*	T. D.
Desmis (René)	5605 C 35	1er novembre 1944.	Disponible Toulon.	
Dany (Alain)	963 T 41	12 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Le Vern (Marcel)	188 B 45	9 février 1945.	Dt *Théodora.*	
Richard (André)	29 C 44	26 mars 1945.	*Lorrain.*	
Lascaux (Henri)	594 T 45	7 avril 1945.	Sous-marin *Andromède.*	T. D.
Mauger (Albert)	9740 T 45	13 novembre 1945.	Ecole navale (C. P. E. O. M.).	T. D.
Le Quillec (Jacques)	830 L 46	12 février 1946.	*Alsacien.*	
Toupin (Joseph)	7595 B 45	27 avril 1946.	*Mameluck.*	T. D.
Michot (Gilbert)	1517 T 46	2 juillet 1946.	*Albatros.*	
Ménetrier (Gaston)	2709 T 45	17 août 1946.	Dt *Théodora.*	
Phélepp (Yves)	7573 B 45	1er septembre 1946	Sous-marin *Blaison.*	T. D.
Bellego (Pierre)	251 R 46	1er janvier 1947.	E. A. M. F. Toulon.	T. D.
Sarrebeyroux (Jacques)	1079 R 46	1er janvier 1947.	*Arromanches.*	
Le Gall (André)	1048 R 46	1er avril 1947.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Diffonty (Georges)	3244 T 46	1er avril 1947.	*Alphée.*	T. D.
Julien (Raymond)	3254 T 46	1er avril 1947.	*Orne.*	
Etesse (Jean)	5480 B 46	1er avril 1947.	U. M. *Casablanca.*	T. D.
Prigent (Jean)	2255 B 47	15 mai 1947.	*Richelieu.*	
Quinquis (Jean)	923 B 48	1er octobre 1947.	*Locminé.*	
Danthez (Gilbert)	1093 R 47	1er janvier 1948.	*Arromanches.*	
Egault (André)	1007 B 45	16 août 1948.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Huysman (Edmond)	242 C 48	1er janvier 1949.	*Montcalm.*	
Rosso (Lucien)	348 L 48	1er janvier 1949.	Dt *Théodora-2.*	
Borgéal (Guy)	437 T 48	1er janvier 1949.	*Richelieu.*	
Sanquer (Robert)	450 T 48	1er janvier 1949.	*Lafayette.*	
Armand (Alexis)	915 B 48	1er janvier 1949.	*Montcalm.*	
Prat (Jean)	921 B 48	1er janvier 1949.	*Gloire.*	
Tréguer (Victor)	926 B 48	1er janvier 1949.	Dt *Théodora-2.*	
Grimal (Maurice)	3233 T 46	1er avril 1949.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Fichet (Louis)	2860 T 47	1er avril 1949.	Disponible Toulon.	
Madé (Pierre)	5461 B 46	1er mai 1949.	*Le Rusé.*	T. D.
Kéromnes (Hervé)	1975 B 45	25 juillet 1949.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Bonnec (Maurice)	344 L 48	1er octobre 1949.	*Arromanches.*	
Auffret (Maurice)	916 B 48	1er octobre 1949.	*Arromanches.*	
Le Breton (Jean)	3464 T 46	1er décembre 1949.	Ecole navale (C. P. E. O. M.).	T. D.
Moy (Auguste)	936 C 44	17 décembre 1949.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Lhoiry (Pierre)	123 R 45	30 août 1950.	*Touareg.*	
Mayet (Gaston)	3986 T 45	1er novembre 1950.	*Arabe.*	
Sander (Bernard)	3046 T 47	1er décembre 1950.	*Dixmude.*	

Ayant fait campagne.

Quéré (Jean)	1658 B 37	1er décembre 1942.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Le Dé (Victor)	168 B 37	1er juillet 1944.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Prigent (Albert)	3965 B 37	1er septembre 1944.	*Emile-Bertin.*	
Le Corre (Camille)	1775 L 39	1er septembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Boulanger (Jean)	1367 C 34	10 octobre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Perrot (François)	1625 B 38	11 novembre 1944.	*Volontaire.*	T. D. jusqu'au 1er juillet 1951.
Mouton (Etienne)	1049 T 34	4 décembre 1944.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Le Gonidec (Emile)	2204 B 38	31 décembre 1944.	Armement sous-marin *S.*	T. D.
Le Goff (Louis)	1416 L 36	29 janvier 1945.	Cours B. S. technique.	T. D.
Le Port (Louis)	4100 T 42	9 mai 1945.	Cours B. S. technique.	T. D.
Bibas (Pierre)	3267 B 31	17 mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Breton (Jean)	1880 B 40	1er juin 1945.	G. C. L. R. Bizerte.	T. D.
Fouardent (Henri)	1069 C 34	3 juin 1945.	*Arromanches.*	
Mabiré (Louis)	1679 C 32	16 juin 1945.	*Arromanches.*	
Gourmelon (François)	1638 B 36	24 juin 1945.	*Arromanches.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Guerniou (Paul)	87 B 36	1er juillet 1945.	*Kléber.*	
Fachus (Jean)	4040 T 42	11 juillet 1945.	*Marjolaine.*	
Urvoaz (François)	606 B 36	12 juillet 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Texier (René)	742 R 36	14 juillet 1945.	Cours B. S. technique.	T. D.
Daniel (Eugène)	111 R 32	15 juillet 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Le Floch (Rémy)	1518 R 37	26 juillet 1945.	Disponible Brest.	
Kergroach (Robert)	2154 B 31	1er août 1945.	*Guichen.*	
Routhier (Edmond)	6673 C 44	1er août 1945.	*Lorrain.*	
Marzin (Louis)	1596 B 33	4 août 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Stachling (Auguste)	1629 T 36	30 août 1945.	Armement sous-marin *S.*	T. D.
Le Borgne (François)	32 T 42	30 août 1945.	Armement sous-marin *S.*	T. D.
Le Corre (Edouard)	1554 B 29	1er septembre 1945.	Marine Tunisie.	T. D.
Tréguier (Pierre)	4828 B 29	1er septembre 1945.	A. M. F. Baie Ponty.	T. D.
Guillerm (Joseph)	780 B 33	1er septembre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Baran (Georges)	2296 T 34	1er septembre 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Jaslin (Jean)	574 C 38	1er septembre 1945.	C. auto Cherbourg.	
Goupil (Félix)	4050 T 42	1er septembre 1945.	*Volontaire.*	T. D. jusqu'au 15 juillet 1951.
Marhic (Yves)	262 26 11	20 septembre 1945.	*Kabyle.*	
Marillier (Michel)	3573 T 34	30 septembre 1945.	*Têtu.*	T. D. jusqu'au 1er juillet 1951
Masson (François)	269 B 33	1er octobre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Glorennec (Yves)	2408 B 35	1er octobre 1945.	*Lansquenet.*	
Picaut (Albert)	666 L 36	1er octobre 1945.	*Georges-Leygues.*	
Hamonic (Raymond)	1650 B 38	1er octobre 1945.	Sous-marin *Blaison.*	T. D.
Fougeray (Paul)	2897 B 38	1er octobre 1945.	Sous-marin *Rolland-Morillot.*	T. D.
Bonizec (Alexis)	4010 T 42	5 octobre 1945.	*Goumier.*	
Le Bihan (Yves)	2161 B 30	11 octobre 1945.	*Hova.*	
Quioc (Louis)	1105 B 28	17 octobre 1945.	*Jean-Bart.*	
Presso (Jean)	4105 B 35	19 octobre 1945.	Sous-marin *Andromède.*	T. D.
Le Berre (Antoine)	1615 B 37	19 octobre 1945.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Le Campion (Pierre)	4067 B 35	26 octobre 1945.	*Georges-Leygues.*	
Le Bloa (Marcel)	1809 B 38	26 octobre 1945.	*Marceau.*	
Cordier (Raymond)	5326 C 35	27 octobre 1945.	*Montcalm.*	
Quillivic (Jean)	3311 B 32	1er novembre 1945.	*Vimy.*	
Le Soanvic (Antoine)	200 L 34	1er novembre 1945.	*Mermoz.*	T. D.
Jélagot (Laurent)	6201 T 38	1er novembre 1945.	D. P. Toulon.	
Lucas (Louis)	3945 B 37	1er novembre 1945.	*Richelieu.*	
Charles (André)	3565 T 38	1er novembre 1945.	Cours A. S. technique.	T. D.
Jourdan (Georges)	2854 C 32	10 novembre 1945.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Alanou (Edmond)	1759 B 35	13 novembre 1945.	C. A. P. Toulon.	
Gauffeny (Yves)	4671 B 30	17 novembre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Bizien (Joseph)	1810 B 34	17 novembre 1945.	*Richelieu.*	
Lléven (Albert)	889 L 32	26 novembre 1945.	*Lac-Tonlé-Sap.*	
Stéphan (Jean)	3404 B 32	1er décembre 1945.	C. I. O. A. Arzew.	
Clech (François)	4007 B 35	1er décembre 1945.	*Jean-Bart.*	

CHAUFFEURS

Premiers maitres.

Ayant fait campagne.

Déglise (Joseph)	381 T 30	24 juin 1932.	*Lorraine*, écoles.	
Petitdémange (Jean)	301 T 28	29 janvier 1939.	*Jean-Bart.*	

Maitres.

Ayant fait campagne.

Morin (Albert)	3675 B 31	1er août 1941.	*Lorraine*, écoles.	Pas Indochine.
Simon (Jean)	3766 B 31	1er octobre 1941.	*Gustave-Zédé.*	
Le Visage (Laurent)	102 L 30	20 octobre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
L'Hotellier (Eugène)	29 B 34	22 octobre 1944.	*Montcalm.*	
Perrin (François)	3195 B 32	27 octobre 1944	B. M. M. Cherbourg.	
Breton (Yves)	125 987 2	1er novembre 1944.	B. M. M. Toulon.	

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

André (Yves)	3872 B 28	1er octobre 1933.	Dépôt Sidi-Abdallah.	T. D.
Rohou (Jean)	3315 B 35	4 novembre 1935.	Disponible Brest.	
Nicolas (Henri)	3345 B 37	4 décembre 1941.	Disponible Brest.	
Balcon (Edouard)	1166 B 35	11 mai 1942.	Disponible Brest.	
Laot (Jean)	2069 B 35	26 juillet 1942.	Disponible Brest.	
Morio (Jacques)	1810 B 35	6 mars 1944.	Disponible Brest.	

Ayant fait campagne.

Dubois (Marc)	903 R 32	20 janvier 1937.	*Surprise.*	
Le Cœur (Jean)	555 B 34	20 janvier 1937.	*Emile-Bertin.*	
Douarinou (François)	3050 B 32	20 janvier 1939.	*Fraiche.*	
Le Mière (Henri)	371 C 28	21 avril 1940.	Disponible Cherbourg.	
Richard (Roger)	2604 B 34	28 décembre 1941.	*Richelieu.*	
Mingant (Jean)	1106 B 34	1er juillet 1942.	*Georges-Leygues.*	

Tour de départ en campagne des officiers mariniers fourriers, secrétaires militaires, commis aux vivres, cuisiniers, maîtres d'hôtel, boulangers, tailleurs, cordonniers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		FOURRIERS		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Moal (Emile)	1314 28 2	17 décembre 1937.	Marine Paris.	
Roger (Marceau)	2284 25 1	22 juin 1938.	Marine Paris.	
Le Cossec (Jean)	560 24 2	8 février 1939.	Sce Solde Brest.	
		Premiers maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Ropars (Hervé)	780 B 30	25 février 1942.	B. E. Khouribga.	T. D.
Chapalain (Joseph)	1752 B 33	26 juin 1942.	Centre Sirocco.	T. D.
Lozachmeur (Jean)	900 L 33	20 septembre 1944.	C. F. M. Hourtin.	
Le Can (Sébastien)	1721 B 33	1er octobre 1944.	*Arromanches.*	
Questel (Corentin)	348 B 34	23 octobre 1944.	B. E. M. Nantes.	
Allcheike (Marcel)	574 BIZ 30	12 novembre 1944.	E. M. Mne Casablanca.	T. D.
Le Bras (Benjamin)	636 B 33	17 novembre 1944.	*Emile-Bertin.*	
Le Berre (Guillaume)	2143 B 33	29 novembre 1944.	Marine Paris.	
Le Fouest (Yves)	521 B 33	11 décembre 1944.	Ecole navale.	
Moal (Joseph)	3308 B 29	15 décembre 1944.	B. E. Larlique.	T. D.
Tanguy (Henri)	2179 B 32	26 décembre 1944.	Dépôt Toulon.	
Cariou (Marcel)	3634 B 30	31 décembre 1944.	E. M. Aéro Méd.	
Bourvellec (Noël)	210 L 32	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Migliaccio (Charles)	360 BIZ 32	31 décembre 1944.	E. M. 3e Région.	
Le Fessant (Joseph)	2426 B 34	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Boncœur (Marcel)	384 B 29	13 janvier 1945.	S. C. Sécurité sociale.	
		Maîtres (brevetés supérieurs).		
		Ayant fait campagne.		
Le Borgne (Yves)	724 B 36	25 décembre 1944.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Brasseur (André)	39 C 36	1er janvier 1945.	*Croix-de-Lorraine.*	
Simon (Yves)	2908 C 38	1er janvier 1945.	*Elan.*	T. D.
Le Brizaut (Pierre)	923 B 39	1er janvier 1945.	C. F. M. Hourtin.	
Le Foll (Jean)	1525 B 34	6 janvier 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Mayer (Michel)	1704 C 35	1er mars 1945.	*Alsacien.*	
Grignon (Joseph)	1723 B 32	30 mai 1945.	Marine Paris.	
Péran (Eugène)	115 B 37	1er juillet 1945.	E. M. Escadre.	
Breton (Henri)	1615 C 38	1er juillet 1945.	Dt *Théodora.*	
Férec (Charles)	1250 C 33	22 juillet 1945.	Marine Paris.	
Morlet (Gabriel)	3052 T 31	1er septembre 1945.	Disponible Toulon.	
Quéinnec (Jean)	2689 B 39	1er octobre 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	T. D.
		Maîtres (non brevetés supérieurs).		
		Ayant fait campagne.		
Le Guédes (Hervé)	1596 B 34	1er octobre 1944.	Centre Sirocco.	T. D.
Hélcine (René)	212 C 30	20 octobre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Le Fur (Eugène)	1832 B 35	31 octobre 1944.	B. M. M. Bizerte.	
Auffret (François)	2760 B 29	4 décembre 1944.	Marine Paris.	
Boll (Simon)	1822 B 30	11 décembre 1944.	B. A. N. Cuers	
Auvray (André)	2601 26 1	1er janvier 1945.	D. P. Cherbourg.	
Pénochet (Henri)	354 C 31	1er janvier 1945.	Dépôt Toulon.	
Tourmel (Jean)	1217 B 31	1er janvier 1945.	FLO. 2e Région.	
Hubert (Charles)	1108 C 30	28 février 1945.	U. M. Baie Fonty.	T. D.
Pronost (Paul)	123 255 2	30 avril 1945.	B. E. M. Rennes.	
Daniel (Yves)	133 842 2	1er mai 1945.	Solmar Bizerte.	T. D.
Chever (Jean)	2674 27 11	25 mai 1945.	E. M. Mne Maroc.	T. D.
Weimar (Auguste)	5250 C 28	1er juin 1945.	U. M. Oran.	T. D.
Hono (Jean)	92 384 5	11 juin 1945.	Dépôt Toulon.	
Alberge (André)	21 425 4	1er juillet 1945.	S. M. E. Rochefort.	
		Seconds maîtres (brevetés supérieurs).		
		N'ayant pas fait campagne.		
Messager (Roger)	6968 T 42	8 avril 1942.	Disponible Brest.	
Postec (Eugène)	4759 T 42	1er octobre 1942.	U. M. Baie Fonty.	T. D.
Salmon (Antoine)	4141 T 41	6 septembre 1944.	Casafy Bizerte.	T. D.
Lemaitre (Jean)	377 T 43	1er décembre 1946.	*Escarmouche.*	
		Ayant fait campagne		
Jouan (Gilbert)	2555 T 34	1er avril 1940.	Ecole Fourriers.	
Goarant (René)	558 T 37	17 novembre 1941.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Goëlou (Jacques)	3353 B 38	27 août 1942.	Casafy Bizerte.	T. D.
Ourtau (Edouard)	1193 R 39	25 mars 1945.	*Tonkinois.*	
Lavanant (Georges)	443 B 39	3 mai 1945.	Ecole des Fourriers.	
Thépaut (Hervé)	2363 B 39	1er novembre 1945.	*Arabe.*	
Abiven (Jean)	2314 B 37	21 novembre 1945.	D. P. Brest.	
Millet (Alcide)	967 C 39	16 mai 1946.	B. A. N. Hyères.	
Penven (Alain)	1325 B 38	5 juillet 1946.	*Richelieu.*	
Fouasseur (Joseph)	407 B 35	1er août 1946.	C. S. M. Lorient.	
Guéguen (Louis)	2217 B 39	27 octobre 1946.	C. F. M. Pont-Réan.	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maitres (non brevetés supérieurs).				
N'ayant pas fait campagne.				
Agostini (André)	4733 T 42	1er octobre 1942	Marine Paris.	
Cornec (Pierre)	736 B 40	10 janvier 1943.	*Guichen.*	
Egéa (Emile)	915 T 39	1er mai 1943.	F. M. Rhin.	
Roquefort (Louis)	16150 T 42	21 juin 1943.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Guichoux (Adrien)	3730 B 38	3 novembre 1943	B. A. N. Port-Lyauley.	T. D.
Guichoux (Jean)	640 T 43	20 décembre 1943	Marine Paris.	
Guernalec (Fernand)	223 B 39	1er juin 1944.	D. P. Brest.	
Le Gall (René)	295 B 44	4 décembre 1944.	U. M. Casablanca.	T. D.
Bourges (Jean)	3175 B 44	18 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Asnar (Marcel)	682 BIZ 44	4 janvier 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Allain (Robert)	6987 T 45	9 avril 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
George (Lucien)	2729 BIZ 44	2 mai 1945.	*Jean-Bart.*	
Noël (Georges)	11142 T 41	18 juin 1945.	*Kabyle.*	
Berny (Henri)	1327 R 40	30 août 1945.	Marine Paris.	
Fon (Jean)	8870 B 45	1er octobre 1945.	*Gloire.*	
Lagille (Roger)	9953 T 45	6 décembre 1945.	S. sociale Brest.	
SECRETAIRES MILITAIRES				
Maitres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Faujour (Pierre)	3625 27 11	10 février 1929.	Marine Paris.	
Christienne (Henri)	2121 27 3	10 février 1929.	B. E. M. Colmar.	
Premiers maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Schneider (Edmond)	783 T 30	4 décembre 1936.	E. M. Aéro méd.	
Gourtay (Yves)	2073 B 35	26 décembre 1937.	E. M. Escadre.	
Nicolas (Roger)	356 T 37	8 novembre 1941.	Marine Paris.	
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Réhel (Francis)	1867 B 36	26 janvier 1938.	E. M. Mne Tunisie.	T. D.
Pilain (Pierre)	115 R 36	7 septembre 1938.	E. S. N. Bordeaux.	
Kerhir (Louis)	1081 B 35	15 mars 1939.	Marine Paris.	
Meister (Gabriel)	456 B 35	11 avril 1939.	*Emile-Bertin.*	
Riou (Pierre)	319 L 37	1er août 1939.	*Arromanches.*	
Le Maréchal (Yves)	3246 B 37	20 octobre 1939.	G. A. S. M. Béarn.	
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Rousseau (Jules)	3065 C 35	13 août 1935.	Marine Alger.	T. D.
Bizien (Jean)	3332 B 38	3 mars 1939.	Marine Casablanca.	T. D.
Le Rolland (Henri)	682 B 40	3 février 1940.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Le Hir (Albert)	784 B 39	17 mai 1940.	Marine Tunisie.	T. D.
Ventura (Sébastien)	238 BIZ 41	27 mars 1941.	Marine Tunisie.	T. D.
Martel (André)	21248 T 41	12 mai 1941.	D. P. Toulon.	
Berne (Maurice)	534 L 40	1er juillet 1941.	Marine Paris.	
Larroche (Michel)	10065 T 41	29 septembre 1941.	Marine Paris.	
Colin (Maurice)	20048 T 42	23 janvier 1942.	Casafy Bizerte.	T. D.
Crassin (Joseph)	2027 T 42	24 janvier 1942.	Marine Paris.	
Cornec (Jean)	22044 T 42	29 janvier 1942.	B. E. M. zone sud.	
COMMIS AUX VIVRES				
Maitres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Sellin (Henri)	2251 27 11	1er septembre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Premiers maitres.				
Ayant fait campagne.				
Pédel (Sébastien)	1893 B 30	12 février 1945.	Ecole des mousses.	
Irrien (Jean)	1140 B 30	28 mars 1945.	S. M. E. Rochefort.	
Lavanant (Robert)	1147 B 30	1er mai 1945.	B. M. P. Marseille.	
Corouge (Armand)	57 B 31	1er août 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Guillou (Jean)	2633 B 34	1er août 1945.	Disponible Brest.	
Raoul (Clet)	2586 B 30	25 août 1945.	Ecole fourriers.	
Chever (Jean)	1865 B 31	1er janvier 1946.	Ecole électriciens.	
Maitres.				
Ayant fait campagne.				
Boscher (Joseph)	3172 B 36	22 octobre 1944.	U. M. Casablanca.	T. D.
Ricou (Baptiste)	2436 B 29	1er janvier 1945.	U. M. Oran.	
Le Cap (Etienne)	3343 B 29	1er janvier 1945.	B. M. M. Lorient.	
Kérébel (Yves)	1922 B 31	1er janvier 1945.	Disponible Toulon.	
Flamey (Gérard)	1017 C 34	21 mars 1945.	Ecole fourriers.	
Guiguer (Jean)	3188 B 29	5 août 1945.	B. A. N. Hyères.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Galland (Georges)	220 B 38	21 février 1941.	B. A. N. Querqueville.	
Cariou (Jean)	955 B 39	15 mars 1944.	Disponible Brest.	
		Ayant fait campagne.		
Vern (Jean)	3339 B 35	26 avril 1943.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Bernard (Albert)	315 L 34	29 août 1944.	Centre Siroco	T. D.
Canis (Louis)	5526 T 38	15 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Souron (Louis)	2573 B 35	31 décembre 1944	*Kabyle.*	
Delamarre (Jean)	1596 C 37	31 décembre 1944	*Kléber.*	
Gourvès (Claude)	4155 B 39	27 janvier 1945	Ecole fourriers.	
Loiseleux (Roger)	110 B 37	1er mars 1945.	D. P. Cherbourg.	
Suzzoni (Jean)	4399 T 37	5 mars 1945.	Disponible Toulon.	
Landuré (Jean)	1520 B 35	20 mars 1945.	Dépôt Brest.	
		CUISINIERS		
		Maitres		
		N'ayant pas fait campagne.		
Le Mercier (Louis)	4642 B 29	17 décembre 1929.	Disponible Brest.	
		Ayant fait campagne		
Terrin (Albert)	3148 T 29	4 juillet 1935.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Mahé (Hyacinthe)	1091 L 29	1er août 1944.	Ecole mousses.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Pouradier (Joseph)	769 L 34	5 novembre 1934.	B. A. N. Cuers.	
Laurans (Marcel)	4071 B 30	3 janvier 1935.	Disponible Brest.	
		Ayant fait campagne.		
Le Gall (François)	2565 27 2	22 avril 1935.	Ecole mousses.	
Cagnol (Joseph)	88780 5	6 avril 1936.	*Georges-Leygues.*	
L'Hoste (Edmond)	1911 L 28	1er juillet 1937.	E. M. 1re région.	
		MAITRES D'HOTEL		
		Maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Bernard (Raymond)	5501 C 29	9 décembre 1941	E. M. A. L. centre Europe.	
Guillard (Baptiste)	1020 L 31	1er juillet 1942.	E. M. A. L. centre Europe.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Mazotti (Joseph)	123 T 33	24 mai 1933.	E. M. marine Tunisie.	T. D.
Chlaberge (Jean)	2021 26 3	12 octobre 1941.	*Dixmude.*	
		Ayant fait campagne.		
Descamps (Louis)	3287 C 34	1er janvier 1942.	E. M. A. L. Algérie.	T. D.
Lélias (Jean)	643 B 36	20 août 1944.	Marine Paris.	
Guillouzic (Pierre)	555 T 37	17 novembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
		BOULANGERS		
		Seconds maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Jézéquel (Yves)	682 B 28	20 juillet 1942.	E. M. 2e région.	
Tuma (Joseph)	3005 C 29	22 octobre 1944.	Disponible Brest.	
		TAILLEURS		
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Bétrom (Alain)	1603 B 32	24 juin 1938.	Disponible Cherbourg.	
		Ayant fait campagne.		
Urien (Joseph)	2017 B 29	31 décembre 1944.	Dépôt Brest.	
Legéard (Jean)	1374 L 31	16 juillet 1945.	M. G. Toulon.	
		CORDONNIERS		
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Bonnet (Albert)	728 L 36	7 septembre 1936.	U. M. Casablanca.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Rault (André)	1529 B 37	1er mars 1946.	Marine Paris.	
Guillo (Jean)	1157 L 35	1er juin 1946.	M. G. Toulon.	

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs du 20 avril 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951:

Page 3970, 1re colonne, au lieu de: « Extrait de la liste A établi à la date du 1er avril 1951 », lire: « Extrait des listes A et B, établi à la date du 1er avril 1951 ».

Infanterie.

Page 3971, 1re colonne:

Capitaines.

Au lieu de: « 107 Simon (L.), 8e B. C. P. », lire: « 107 Simon (H.), 7e B. C. A. ».

Page 3973, 2e colonne:

Lieutenants.

Au lieu de: « 115 Simon (H.), 7e B. C. A. », lire: « 115 Simon (L.), 8e B. C. P. »; au lieu de: « 133 Heiser (G.), 126e régiment d'infanterie », lire: « 133 Heiser (G.), 126e bataillon d'infanterie ».

Page 3975, 1re colonne:

Lieutenants servant sous statut militaire nord-africain.

2e Marocains

Au lieu de: « 3 Habibi ben Abderrahmann, 9e régiment de tirailleurs marocains », lire: « 3 Habibi ben Abderrahmann, 9e bataillon de tirailleurs marocains ».

Artillerie.

Page 3977, 1re colonne:

Capitaines.

3 Giroux (L.), état-major groupement Sud des F. T. A. de la D. A. T., au lieu de: « (en sursis jusqu'au 1er septembre 1951) », lire: « (en sursis jusqu'au 1er octobre 1951 »; 2e colonne, au lieu de: « 16 Giannini (F.-S.), 1/65e R. A. », lire: « 16 Giannini (F.-S.), 4/65e R. A. ».

Page 3978, 1re colonne:

Lieutenants.

27 Cordier (E.-L.-M.-E.-D.), au lieu de: « 3/21e R. A. », lire: « 12e R. A. ».

Transmissions.

Page 3979, 1re colonne:

Commandants.

Au lieu de: « 8 Oullmann (G.-J.), établissement de réserve générale du matériel de transmissions de la région Sud-Ouest », lire: « Cuillmann (G.-J.), établissement de réserve générale du matériel de transmissions de la région Sud-Ouest ».

Même page, 2e colonne.

Capitaines.

16 Guillini (R.-J.-R.), au lieu de: « 19e B. T. », lire: « établissement central du matériel de transmissions ».

Page 3980, 1re colonne:

Sous-lieutenants.

Au lieu de: « 2 Lenicolas (R.-F.-G.-A.), école d'application des transmissions », lire: « 2 Lenicolais (R.-F.-G.-A.), école d'application des transmissions ».

Troupes aéroportées

Arme blindée et cavalerie.

Page 3981, 1re colonne:

Chefs d'escadrons.

Rayer: « 1 M. Klein (J.), E. T. A. P. ».

Mettre: « 1 M. Pottier (F.), E. T. A. P. ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 4 mai 1951 relatif au stockage du beurre pendant l'année 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 4 juillet 1934 tendant à assurer le contrôle de l'existence des entrepôts frigorifiques et la déclaration des denrées alimentaires stockées;

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu la loi du 12 septembre 1940 sur le financement des fabrications de démarrage faisant l'objet de lettres d'agrément, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945;

Vu l'article 10 de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 prorogeant jusqu'au 30 juin 1951 le délai prévu par l'article 1er de la loi du 12 septembre 1940 relative aux lettres d'agrément;

Vu le décret du 17 août 1934 relatif aux déclarations de stocks de denrées alimentaires conservées en chambres froides;

Vu le décret du 15 septembre 1937 relatif à la constitution de stocks de beurre;

Vu le décret du 23 février 1948 relatif au mode de fixation du prix du lait;

Vu l'arrêté du 15 août 1934 relatif à la déclaration des installations industrielles de froid utilisées pour la conservation alimentaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le financement des opérations de stockage de beurre effectuées pendant la période du 1er mai au 30 septembre 1951 peut être assuré, dans le cadre de la législation concernant les lettres d'agrément, selon les dispositions du présent décret.

Art. 2. — La lettre d'agrément fixe les conditions d'entrée et de sortie de stock.

Le prix forfaitaire d'entrée en stock et le prix forfaitaire de sortie de stock sont déterminés, pour chaque semaine, en fonction de la moyenne pondérée des cours constatés par la commission de cotation prévue à l'article 6 ci-dessous, sur le marché des Halles centrales de Paris, pendant la semaine précédente pour le beurre de qualité stockable.

Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées par la lettre d'agrément.

Art. 3. — Si le prix forfaitaire de sortie de stock est inférieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, l'Etat prend en charge la différence jusqu'à concurrence d'une somme fixée par la lettre d'agrément.

Si le prix forfaitaire de sortie de stock est supérieur au prix forfaitaire d'entrée en stock majoré des frais de stockage, le stockeur est tenu de verser à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, une fraction de la différence dans les conditions fixées par la lettre d'agrément. Les sommes ainsi versées à ladite caisse seront affectées, dans les conditions fixées par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture, au financement des opérations nécessaires pour l'organisation du marché du lait et des produits laitiers.

Art. 4. — La garantie de l'Etat ne s'applique pas aux opérations de stockage réalisées pendant les périodes où les cours dépassent un prix fixé par décision commune du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture.

La commission de cotation, à la requête des représentants du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, détermine, d'après les cours constatés, les dates à partir desquelles la garantie est accordée et celles à partir desquelles elle est suspendue.

Art. 5. — Le contrôle des entrées et des sorties de stock est effectué par le groupement national des produits laitiers. Cet organisme est chargé de procéder à la liquidation des opérations réalisées par chacun des bénéficiaires de lettres d'agrément, dans les conditions fixées par celles-ci.

Art. 6. — La constatation sur le marché des Halles centrales de Paris des cours du beurre de qualité «stockable » et la fixation, selon la période, du prix forfaitaire d'entrée en stock ou du prix forfaitaire de sortie de stock sont confiées à une commission de cotation comprenant un représentant de chacun des organismes suivants:

Fédération nationale des producteurs de lait;

Fédération nationale des coopératives laitières;

Fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et de transformateurs de lait;

Chambre syndicale des mandataires à la vente en gros du beurre;

Chambre syndicale des commissionnaires en produits laitiers du périmètre des Halles centrales de Paris;

Fédération nationale des syndicats de grossistes, demi-grossistes, commissionnaires et importateurs en produits laitiers et avicoles;

Fédération nationale des détaillants en produits laitiers;

Chambre syndicale nationale des sociétés laitières vendant au détail.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

A défaut d'accord au sein de la commission, la constatation des cours est faite par les fonctionnaires représentant respectivement le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le préfet de police, fonctionnaires qui de droit prennent part aux travaux de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la production agricole du ministère de l'agriculture.

Art. 7. — Si les cours du beurre de qualité stockable pratiqués sur le marché des Halles centrales de Paris descendent au-dessous d'un prix fixé par décision commune du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, celui-ci peut prescrire au groupement national des produits laitiers la constitution d'un stock de beurre dont l'importance est fixée conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture.

Art. 8. — Si, pendant la période du 1er mai au 30 septembre 1951, les cours constatés dépassent un prix déterminé d'un commun accord entre le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture, il pourra être procédé à la mise sur le marché des beurres stockés ou importés par le groupement national des produits laitiers.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er mai 1951 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents temporaires et contractuels du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les agents temporaires et contractuels du ministère de l'intérieur, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLES rémunérations.	
		francs.
A. — PERSONNELS CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES EXTÉRIEURS)		
I. — *Services généraux.*		
Chargés de mission à l'administration centrale.	Maximum Moyenne.	765.000 540.000
Chargés de mission à la sous-direction de la protection civile:		
Catégorie A	.....	765.000
Catégorie B	Maximum Moyenne.	419.000 300.000
Chefs des circonscriptions régionales Z:		
1er échelon	.....	507.000
2e échelon	.....	523.000
3e échelon	.....	540.000
4e échelon	.....	556.000
5e échelon	.....	573.000
Ouvriers professionnels sur contrat	Maximum Moyenne.	293.000 238.000
II. — *Conseil national des services publics départementaux et communaux.*		
Chargés de mission de 1re catégorie	.....	765.000
Chargés de mission de 2e catégorie	Maximum Moyenne.	622.000 424.000
III. — *Personnels techniques.*		
1° Services des transmissions.		
Agents spéciaux 2e catégorie	Maximum Moyenne.	441.000 342.000
Agents spéciaux 1re catégorie	Maximum Moyenne.	523.000 408.000
Agents spéciaux hors catégorie (dans la limite de quatre unités).	Maximum Moyenne.	589.000 532.000
Chargés de mission	Maximum Moyenne.	765.000 548.000
Chargés de mission de catégorie exceptionnelle (dans la limite de neuf unités).	Maximum Moyenne.	908.000 784.000
Chargés de mission hors catégorie (dans la limite de deux unités).	Maximum Moyenne.	1.013.000 908.000
IV. — *Personnels administratifs.*		
a) Agents spéciaux sur contrat	Maximum Moyenne.	342.000 301.000
b) Chargés de mission	Maximum Moyenne.	765.000 507.000
V. — *Personnels des préfectures.*		
a) Personnel temporaire:		
Rédacteurs auxiliaires	.....	239.000
Commis auxiliaires	.....	158.000
b) Personnel contractuel:		
Agents contractuels dits « catégorie B »	.....	232.000 293.000 327.000
c) Services sociaux:		
Agents spéciaux	Maximum Moyenne.	342.000 301.000
B. — PERSONNELS CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE		
I. — *Personnels techniques.*		
Agents spéciaux de 3e catégorie	Maximum Moyenne.	375.000 326.000
Agents spéciaux de 2e catégorie	Maximum Moyenne.	441.000 342.000
Agents spéciaux de 1re catégorie	Maximum Moyenne.	523.000 408.000
II. — *Personnels administratifs.*		
Agents spéciaux sur contrat	Maximum Moyenne.	342.000 301.000
Chargés de mission	Maximum Moyenne.	765.000 507.000
III. — *Service de santé.*		
Chargé de mission (pharmacien chef du service central).	Maximum Moyenne.	860.000 655.000
IV. — *Personnel de laboratoire.*		
Agents spéciaux sur contrat	Maximum Moyenne.	474.000 301.000
Sous-chefs de laboratoire	Maximum Moyenne.	523.000 342.000
Chefs de laboratoire	Maximum Moyenne.	655.000 466.000

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 30 avril 1951:

M. Pourquier (René), administrateur civil à la direction des finances du Maroc, est promu administrateur civil de 1re classe à compter du 1er janvier 1947 et élevé au 2e échelon de sa classe à compter du 1er janvier 1949.

M. Pey (René), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à la direction des finances du Maroc, est élevé au 2e échelon de sa classe à compter du 1er avril 1947 et promu à la classe exceptionnelle à compter du 1er avril 1949.

M. Poey (Edouard), administrateur civil de 2e classe à la direction des finances du Maroc, est promu, à compter du 1er janvier 1950, à la 1re classe, 1er échelon de son grade.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 30 avril 1951, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de l'agriculture, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent comptable de l'école des bergers de Rambouillet, de M. Jousse (Maurice), contrôleur du Trésor, 4e échelon, à la paierie générale de la Seine.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er décembre 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Legs et donations.

Par arrêté en date du 25 avril 1951, il a été ouvert au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 114.138 F au chapitre 6210: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Par arrêté en date du 26 avril 1951, il a été ouvert au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 16.316 F au chapitre 6210: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 4 avril 1951, les adjoints administratifs dont les noms suivent sont promus:

Adjoints administratifs de 1re classe.

Du 3e au 4e échelon.

A compter du 16 avril 1951: M. Bled (Maurice), Mme Bougal (Fanny).

Adjoints administratifs de 2e classe.

Du 3e au 4e échelon.

A compter du 1er avril 1951: Mme Gartmann (Simone).

A compter du 16 mai 1951: M. Gourichon (Pierre).

Du 1er au 2e échelon.

A compter du 1er juin 1951: M. Mandeville.

Adjoints administratifs de 3e classe.

Du 3e au 4e échelon.

A compter du 1er avril 1951: M. Roux (Jean).

Du 2e au 3e échelon.

A compter du 16 juin 1951: Mlle Bailliez (Françoise).

Par arrêté du 27 avril 1951, l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 1949 détachant M. Cros dans le cadre des inspecteurs généraux, est modifié ainsi qu'il suit:

« Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions auront effet à compter du 1er octobre 1946. »

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 25 avril 1951, sont promus:

De la 2e classe à la 1re classe de leur emploi.

Mme le docteur Blanchet, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire de l'académie de Paris, attachée à la direction des services d'enseignement de la Seine, à compter du 1er janvier 1951.

M. le docteur Chambost, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Besançon, à compter du 30 mars 1951.

De la 3e classe à la 2e classe.

Mme le docteur Mengin, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Caen, actuellement mise à la disposition de l'académie de Paris, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 25 avril 1951, sont nommés à compter du 1er mars 1951 directeurs adjoints non appointés à la 2e section de l'école pratique des hautes études et affectés aux laboratoires ci-dessous indiqués relevant dudit établissement:

M. Boulié: laboratoire de l'école nationale supérieure des mines de Paris (directeur: M. Jolibois).

M. Martynoff: laboratoire de chimie organique de la faculté des sciences (directeur: Mme Ramart-Lucas).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 16 avril 1951, Mme Moissinac, née Lheritier (Geneviève), professeur certifiée de lettres, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement à la Guadeloupe (alors colonie).

Mme Moissinac, réintégrée dans les cadres métropolitains au 1er janvier 1948, exerce à la Guadeloupe (érigée en département) à titre métropolitain, à compter de cette date et jusqu'au 5 octobre 1948.

Mme Moissinac, professeur certifiée de lettres à la Guadeloupe, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 6 octobre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 avril 1951, Mme Dutheil, née Gendre (Suzanne), professeur d'éducation musicale au lycée de jeunes filles d'Agen, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de deux ans au maximum à compter du 1er novembre 1949 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 avril 1951, Mlle Duhamel (Marie-Jeanne), professeur certifiée de mathématiques, est maintenue détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1949 au 30 novembre 1949 afin de continuer à effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Jean Bony, professeur agrégé d'histoire et de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français du Royaume Uni.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Robert Brechon, professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er décembre 1950 et le 30 septembre 1953 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Martial Fayet, professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Champigny (Jean), professeur agrégé d'anglais au lycée de Saint-Germain-en-Laye, est placé en position de détachements auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de french instructor à la Indiana State University, Blomington, Indiana, U. S. A.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Charles Courtial, professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Barcelone (Espagne).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 avril 1951, Mme Deviras, née Renault, institutrice de 5e classe du département du Morbihan, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à la Côte des Somalis.

Par arrêté du 30 avril 1951, sont détachés, auprès du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique, pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, les instituteurs dont les noms suivent:

MM. Barclay (René), Martinique, 5e classe.
Chabasse (Lucien), Charente-Maritime, stagiaire.
Dubreuil (Roger), Meurthe-et-Moselle, 6e classe.
Juin (Pierre), Loir-et-Cher, stagiaire.
Le Breton (Bernard), Loiret, stagiaire.
Mazouin (Jacques), Landes, stagiaire.
Page (Jean), Loire-Inférieure, stagiaire.
Rafel (Michel), Côte-d'Or, stagiaire.
Roux (Jean), Allier, stagiaire.
Tarquiny (Jean), Corse, stagiaire.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. David (René), professeur à la faculté de droit de l'université de Paris, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école de droit de la Columbia University (New-York).

Par arrêté du 30 avril 1951, Mme Bachellerie, née Girod, institutrice de 6e classe du département de la Côte-d'Or, est maintenue pour une période à compter du 16 décembre 1949 au 20 mai 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 avril 1951, Mlle Lauche (Claudine), institutrice de 5e classe du département des Landes, est mise pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Saint-Sébastien (Espagne).

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Metay (André), instituteur de 6e classe du département de la Mayenne, est mis du 1er novembre 1949 au 30 septembre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lecteur à Reykjavik (Islande).

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Delafin (Marceau) instituteur hors classe du département du Doubs, est maintenu pour une période allant du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1947 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. René Boucher, instituteur à Shanghai, est admis avec effet du 1er février 1932 dans le cadre des instituteurs du département de l'Eure et sera considéré comme détaché du 1er février 1932 au 31 janvier 1937, 1er février 1937 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 31 décembre 1946.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Corne (Yvan), instituteur hors classe du département du Gers, est maintenu pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 30 avril 1951, Mme Corne, née Mothe (Jeanne), institutrice hors classe du département du Gers, est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1949 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 30 avril 1951, Mlle Dechaume (Marguerite), institutrice de 5e classe du département de la Côte-d'Or, est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de surveillante générale adjointe au lycée français de Londres.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Savigny (Roger), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 1949 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français à l'école secondaire gouvernemental de Suez (Egypte).

Par arrêté du 30 avril 1951, Mme Mocessian, née Mocessian, ex-Lecourt, institutrice de 5e classe du département de la Guadeloupe, est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Beyrouth.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1951, page 670, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « Mme Mano, née Bonami, département d'origine: Oise », lire: « Mme Mano, née Bonami, département d'origine: Oran ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1951, page 670, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 9 mars 1951, M. Schaller, instituteur de 1e classe du département de la Moselle, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948 », lire: « Par arrêté du 9 mars 1951, M. Schaller, instituteur de 1e classe du département de la Moselle, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1945 ».

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des agents supérieurs.

Par arrêté en date du 2 avril 1951, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs pour l'année 1951 est fixé ainsi qu'il suit:

Pour une promotion à la 1re classe.

1 M. Piguet (Marcel).
2 M. Gilauton (Marcel).
3 M. Montbazet (Georges).
4 M. Blandin (Michel).
5 M. Touzeau (Marcel).
6 Mlle Lecland (Marguerite).

Pour une promotion à la 2e classe.

1 M. Michelat (Abel).
2 Mme Goldschmidt (Simone).
3 Mlle Bernard (Cécile).
4 Mme Bazin (Madeleine).
5 Mme Rolland (Aimée).
6 Mlle Carrere (Josette).
7 Mlle Barnaud (Germaine).
8 Mme Perrin-Buisine (Claude).
9 M. Parain (Henri).
10 Mlle Maunier (Lucienne).
11 Mme Blot (Claude).
12 Mlle Topenot (Janine).
Fonctionnaires détachés:
M. Burlen.
Mme Franco.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Nombre de places mises au concours d'entrée de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg et date des épreuves (année 1951).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 50-1056 du 29 août 1950 portant règlement de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1950 fixant les conditions d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre maximum des places mises au concours d'entrée de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg pour l'année 1951 est fixé à:

Trente pour la spécialité architecture;
Trente pour la spécialité travaux publics;
Vingt-cinq pour la spécialité mécanique;
Quinze pour la spécialité électricité;
Trente pour la spécialité topographie.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les 3 et 4 juillet à Strasbourg, et dans des centres qui seront désignés après la clôture du registre d'inscription.

Les épreuves orales, graphiques et pratiques commenceront le 17 juillet et se dérouleront au siège de l'école, à Strasbourg.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront reçus au secrétariat de l'école, rue Schoch, à Strasbourg, jusqu'au 1er juin, dernier délai.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1951.

ANDRÉ MORICE.

Création d'un brevet professionnel dans le département des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 20 avril 1951, il a été créé dans le département des Bouches-du-Rhône un brevet professionnel de menuisier.

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements.

Par arrêté du 20 avril 1951 il a été créé dans le département de l'Eure un certificat d'aptitude professionnelle de caoutchoutier (article chaussant).

Par arrêté du 20 avril 1951 il a été créé dans le département du Cantal un certificat d'aptitude professionnelle de prothésiste dentaire.

Par arrêté du 20 avril 1951, il a été créé dans le département de Seine-et-Marne les certificats d'aptitude professionnelle de réparateur de machines agricoles, mécanicien motoriste agricole.

Création d'une section d'enseignement social au collège technique de jeunes filles de Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, une classe de 1re A' pour la préparation au brevet d'enseignement social, 2e degré (option secrétaires sociales) a été créée au collège technique de jeunes filles de Clermont-Ferrand.

Transfert du centre d'apprentissage de garçons de Gourin à Vannes, au camp du Pargo.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, le centre d'apprentissage de garçons de Gourin a été transféré à Vannes, camp du Pargo.

Le centre féminin F 615 implanté en cet endroit est transformé en centre mixte; il lui est attribué l'indicatif 7 M 615.

Création d'un brevet professionnel dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* des 5 et 6 mars 1951, page 2390. Au lieu de: « brevet professionnel de prothèse en podologie et orthopédie », lire: « brevet professionnel de prothèse en podologie et orthopodie ».

Modification du titre d'un certificat d'aptitude professionnelle créé par arrêté du 16 mars 1944 dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1951: page 2390, article 1er, *in fine*, au lieu de: « Prothèse en podologie et orthopédie », lire: « Prothèse en podologie et orthopodie ».

Enseignement technique.

Par arrêté du 30 avril 1951, Mme Chauffrey, professeur de collège technique, 4e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions en Tunisie pour une période de cinq années à compter du 1er octobre 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 28 avril 1951 autorisant la chambre de commerce de Corbeil à contracter un emprunt de 5 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu les décrets des 24 avril 1947 et 15 mai 1948 ayant autorisé la chambre de commerce de Corbeil à contracter des emprunts en vue de l'acquisition d'un immeuble sis dans cette ville, 14, quai Bourgoin;

Vu le décret du 11 avril 1949, ayant autorisé cette compagnie à contracter un emprunt de 12 millions de francs en vue de financer les travaux de transformation et d'aménagement de l'immeuble susvisé;

Vu la délibération du 18 décembre 1950 par laquelle l'assemblée consulaire a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 5 millions de francs destiné à permettre l'achèvement de l'opération entreprise;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Oise en date du 17 mars 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Corbeil est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 5 millions de francs en vue de financer les travaux de transformation et d'aménagement d'un immeuble lui appartenant, sis dans cette ville, 14, quai Bourgoin et destiné à l'installation de ses services.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 28 avril 1951 rejetant une demande d'autorisation de mutation de la concession des mines de fer de Béni-Felkaï (Constantine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 10 juin 1937 par M. Jobin (Robert), agissant au nom et pour le compte de la Société des mines de la Kabylie, dont le siège social est à Paris, 39, avenue de Friedland, à l'effet d'être autorisé à acquérir la concession des mines de fer de Beni-Felkaï (département de Constantine) et à la réunir à la concession des mines de pyrite de fer d'Azouar (département de Constantine);

Vu les statuts, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition, notamment les actes portant adjudication de la concession de la Société financière et industrielle de France et l'apport par celle-ci de ladite concession à la Société des mines de la Kabylie sous condition suspensive de l'approbation par l'autorité supérieure;

Vu les rapports et avis du service des mines en date des 22 décembre 1947, 7 mai 1948 et 31 juillet 1948;

Vu l'avis du préfet du département de Constantine en date du 12 août 1948;

Vu l'avis du gouverneur de l'Algérie en date du 28 septembre 1948, complété le 5 avril 1949;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 26 février 1951;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée et complétée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 25 juillet 1907, 9 septembre 1919, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, le décret-loi du 24 mai 1938, le décret-loi du 17 juin 1938 et les lois des 12 septembre 1942 et 4 février 1943;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu les décrets des 23 juin 1866, 21 août 1882, 14 mars 1916, 8 mai 1920 et 4 octobre 1928, rendant applicables à l'Algérie les lois des 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 9 septembre 1919, ainsi que les articles 1er, 2 et 4 de la loi du 26 janvier 1928;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriétés et amodiations de concessions minières et le décret du 18 avril 1912 rendant applicables à l'Algérie les dispositions dudit article;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment son article 5;

Vu le décret du 4 décembre 1916 instituant la concession des mines de fer de Beni-Felkaï;

Vu le décret du 8 décembre 1903 instituant la concession des mines de pyrites de fer d'Azouar;

Vu les décrets des 11 septembre 1918, 7 décembre 1929 et 9 novembre 1932 autorisant au profit de M. Ange Tellière, puis de la Société algérienne des mines, puis de la Société des mines de la Kabylie, la mutation de ladite concession d'Azouar;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics,

Décrète:

Art. 1er. — Est rejetée la demande susvisée, présentée par M. Jobin (Robert), au nom de la Société des mines de fer de la Kabylie, à l'effet d'être autorisé à acquérir la concession des mines de fer de Beni-Felkaï (département de Constantine) et à la réunir à la concession des mines de pyrites de fer d'Azouar (département de Constantine).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 28 avril 1951 autorisant l'amodiation, la mutation et la réunion des concessions de mines de cuivre, plomb, fer d'Aïn-ben-Mérouane, Fendeck, Filfila et Béni-Aquil (Constantine et Alger).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'intérieur,

Vu les demandes présentées le 25 octobre 1938 par la Société des mines de fer de Miliana, à l'effet d'être autorisée à acquérir les concessions de mines de fer et métaux connexes d'Aïn-ben-Mérouane, Fendeck et Filfila (département de Constantine), à amodier la concession de mines de cuivre, plomb et autres métaux connexes de Béni-Aquil (département d'Alger), ainsi qu'à réunir lesdites concessions;

Ensemble les statuts, pouvoirs et autres documents produits à l'appui desdites pétitions;

Vu les rapports et avis du service des mines en date des 3 et 4 novembre 1947;

Vu l'avis du préfet d'Alger en date du 18 juillet 1939;

Vu l'avis du préfet de Constantine en date du 18 mars 1948;

Vu l'avis du conseil de gouvernement de l'Algérie en date du 10 mai 1948;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie en date du 22 mai 1948;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 19 février 1951;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée et complétée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 9 septembre 1919, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, le décret du 24 mai 1938 et les lois provisoirement applicables des 12 septembre 1942 et 4 février 1943;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu les décrets des 23 juin 1866, 21 août 1882, 14 mars 1916, 8 mai 1920, rendant applicables à l'Algérie les lois des 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907 et 9 septembre 1919, ainsi que les articles 1er, 2 et 4 de la loi du 26 janvier 1928;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriété et amodiations de concessions minières et le décret du 18 avril 1912, rendant applicables à l'Algérie les dispositions dudit article;

Vu le décret du 23 octobre 1852 sur les réunions de concessions de mines et le décret du 5 janvier 1855;

Vu le décret du 27 février 1858 instituant la concession des mines de fer de Filfila;

Vu le décret du 11 mai 1861 instituant la concession des mines de cuivre, plomb et autres métaux connexes de Béni-Aquil;

Vu les décrets du 11 juillet 1885 instituant les concessions des mines de fer d'Aïn-ben-Mérouane et de Fendeck;

Vu le décret du 25 avril 1914 autorisant la mutation au profit de la Société des mines de fer de Rouina des concessions du Filfila, du Fendeck et d'Aïn-ben-Mérouane;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisées, aux conditions déterminées à l'article 2 ci-après, au profit de la Société des mines de fer de Miliana, les mutations résultant de l'acquisition des concessions des mines de fer de Filfila, d'Aïn-ben-Mérouane et de Fendeck (département de Constantine) et de l'amodiation de la concession des mines de cuivre, plomb et métaux connexes de Béni-Aquil (département d'Alger), ainsi que la réunion entre les mains de la Société des mines de fer de Miliana des concessions de Filfila, d'Aïn-ben-Mérouane et de Fendeck sans que ces autorisations impliquent aucune approbation des conditions financières de ces cessions, ni préjugent en rien de la valeur des mines.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration, les commissaires aux comptes, les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Société des mines de fer de Miliana, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale devront être français.

Les décisions du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre de ses membres qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Faute par la Société des mines de fer de Miliana de se conformer aux prescriptions du présent article, la présente autorisation sera rapportée de plein droit.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 2 mai 1951 déclarant d'utilité publique l'établissement d'un transporteur aérien entre la gare de Lancey et les mines de Saint-Mury (Isère).

Par décret en date du 2 mai 1951:

Le décret du 16 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'établissement d'un transporteur aérien destiné à relier les mines de Saint-Mury à la gare de la Société nationale des chemins de fer français de Lancey (Isère) est rapporté.

Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains nécessaires à l'établissement, dans son nouveau tracé, du transporteur aérien destiné à relier les mines de Saint-Mury à la gare de la Société nationale des chemins de fer français de Lancey (Isère).

Les expropriations des terrains nécessaires à l'exécution de ce transporteur aérien devront être accomplies dans le délai de trois ans à partir de la publication du présent décret.

La société Les Papeteries de France, concessionnaire des mines d'anthracite de Saint-Mury, est autorisée à établir le transporteur aérien dont il s'agit, à ses frais, risques et périls, suivant les indications générales du plan annexé au présent décret.

Abrogation de l'arrêté du 6 février 1951 relatif à la consommation du supercarburant.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 19 janvier 1923 et les textes subséquents relatifs à la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 10 février 1950 modifié par l'arrêté du 31 janvier 1951, fixant les caractéristiques du supercarburant;

Vu l'arrêté du 6 février 1951 relatif à la consommation du supercarburant,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogé, à compter du 10 mai 1951, l'arrêté du 6 février 1951 relatif à la consommation du supercarburant.

Art. 2. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Régime des arachides de bouche ou de confiserie.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1323 du 25 août 1949 relatif au conditionnement des arachides, modifié par le décret n° 50-432 du 4 avril 1950;

Vu le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950 portant en matière de ravitaillement transfert d'attributions à différents ministères;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1949 relatif aux modalités et aux conditions de délivrance des permis spéciaux de déblocage concernant certains corps gras importés;

Vu l'arrêté du 21 juin 1950 relatif à l'importation, à la vente et à l'utilisation des arachides de bouche ou de confiserie;

Vu l'arrêté du 31 mai 1950 fixant le régime transitoire du groupement national d'achat des produits oléagineux à partir du 1er juin 1950 jusqu'à la date de sa mise en liquidation définitive;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1950 portant prorogation du groupement national d'achat des produits oléagineux.

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux arrêtés des 31 mai et 31 décembre 1950 susvisés, l'importation à partir de l'étranger, des arachides de bouche ou de confiserie, en coques ou décortiquées, pourra s'effectuer, sous réserve de la production du certificat d'origine et du permis spécial de déblocage, après obtention de licences individuelles.

Art. 2. — L'introduction et la commercialisation dans la métropole des mêmes produits en provenance des territoires de l'Union française, continueront à s'effectuer librement, sous la seule réserve de la production du certificat d'origine et du permis spécial de déblocage.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 21 juin 1950 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur des industries chimiques, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Conseil d'administration du bureau minier guyanais.

Par arrêté du 30 avril 1951:

M. Bourillon, inspecteur de l'économie nationale, chargé des affaires d'outre-mer à la direction des programmes économiques;

M. Castets, administrateur à la direction du budget;

M. Damelon, préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur,

membres sortants du conseil d'administration du bureau minier guyanais, sont à nouveau désignés, pour une durée de six ans, comme membres de ce conseil.

Agrément d'un expert pour les visites de générateurs de vapeur.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;
Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréé, pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, l'expert suivant:

M. Philippe Aguilhon, ingénieur à la Madeleine (Nord), sous réserve que l'activité de cet expert soit limitée aux installations thermiques de la société Etablissements Kuhlmann et des établissements gérés par cette société.

Art. 2. — L'agrément ci-dessus est valable pour une durée limitée à trois ans à partir de la date du présent arrêté.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Mines.

Par arrêté du 30 avril 1951, le détachement de M. Platteaux (Raoul), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe auprès des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais comme ingénieur du fond, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1er mars 1951.

Par arrêté du 30 avril 1951, le détachement de M. Richard (Charles), ingénieur en chef des mines, 1e échelon, auprès des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, pour occuper les fonctions de directeur, délégué du groupe de Béthune, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-501 du 4 mai 1951 portant aménagement des effectifs et de l'organisation de certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de l'agriculture les emplois suivants:

Quatre-vingt-quatorze emplois d'ingénieur en chef des services agricoles;

Quatre-vingt-quatorze emplois d'ingénieur principal des services agricoles;

Deux cent quatre-vingts emplois d'ingénieur des services agricoles;

Seize emplois de conducteur de travaux agricoles (départements d'outre-mer);

Deux emplois de gardien de jardin (départements d'outre-mer);

Quarante-cinq emplois d'ingénieur élève de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées;

Quinze emplois d'inspecteur de la protection des végétaux;

Soixante-deux emplois de contrôleur de la protection des végétaux;

Quarante-cinq emplois de directeur d'écoles d'agriculture;

Quatre-vingt-quatre emplois de professeur d'écoles d'agriculture;

Douze emplois de chef de culture des écoles nationales d'agriculture et de l'école nationale d'horticulture.

Art. 2. — Sont créés, au ministère de l'agriculture, les corps et cadres de fonctionnaires ci-après:

1° Corps des ingénieurs des services agricoles comprenant les emplois suivants:

Cent emplois d'ingénieur en chef des services agricoles;

Cent dix emplois d'ingénieur principal des services agricoles;

Deux cent seize emplois d'ingénieur des services agricoles;

Quatorze emplois d'ingénieur élève de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées;

2° Cadre provisoire des ingénieurs en chef des services agricoles et des inspecteurs de la protection des végétaux, non intégrés, comprenant:

Sept emplois d'ingénieur en chef ou inspecteur de la protection des végétaux;

3° Corps des ingénieurs des travaux agricoles comprenant les emplois suivants:

Quatorze emplois d'ingénieur principal des travaux agricoles de classe exceptionnelle;

Soixante-dix-huit emplois d'ingénieur principal des travaux agricoles;

Cent trente-huit emplois d'ingénieur des travaux agricoles.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-502 du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi du 21 août 1912 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, modifiée par les lois des 17 juillet 1927 et 27 novembre 1932, ensemble le décret du 17 juin 1932;

Vu la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture;

Vu la loi du 23 mars 1935 portant approbation de la convention internationale signée à Rome le 16 avril 1929 pour la protection des végétaux;

Vu le décret du 23 février 1942 portant règlement d'administration publique concernant le personnel des directions départementales des services agricoles, ensemble les décrets des 3 août et 27 novembre 1946 portant changement de nomination des fonctionnaires des services agricoles;

Vu l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, ensemble le décret n° 46-2612 du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux;

Vu le décret n° 51-501 du 4 mai 1951 portant aménagement des effectifs et de l'organisation de certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel technique des services agricoles constitue deux corps:

Le corps des ingénieurs des services agricoles;

Le corps des ingénieurs des travaux agricoles.

Sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa premier de l'article 14 ci-après du présent décret, les membres de ces deux corps ont seuls vocation à occuper les emplois techniques des services agricoles départementaux et des services de la protection des végétaux.

TITRE Ier

Du corps des ingénieurs des services agricoles

Chapitre Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les ingénieurs des services agricoles peuvent remplir, outre les emplois visés à l'article 1er ci-dessus, les fonctions de directeur ou de professeur dans les établissements d'enseignement agricole du deuxième degré et de chef de culture dans les écoles nationales d'agriculture et d'horticulture.

Le corps des ingénieurs des services agricoles participe principalement:

A l'étude des problèmes techniques, économiques et sociaux concernant l'agriculture;

A l'enseignement et à la vulgarisation des connaissances scientifiques, techniques, économiques et sociales;

A l'organisation et au contrôle de l'enseignement populaire et de l'apprentissage agricole;

A la préparation et la mise au point de statistique et des enquêtes agricoles;

A l'application de la législation rurale et au développement des différentes formes d'associations agricoles;

A la protection des végétaux, à la lutte contre les fléaux des cultures et au service des avertissements agricoles;

A l'organisation du contrôle et de la police phytosanitaires.

Les ingénieurs des services agricoles chargés des fonctions d'inspecteurs ou de contrôleurs de la protection des végétaux ont, en ce qui concerne l'application de la législation relative à la protection des végétaux, des pouvoirs de police définis par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le corps des ingénieurs des services agricoles se compose de:

Cent ingénieurs en chef;

Cent dix ingénieurs principaux;

Deux cent trente ingénieurs et ingénieurs élèves.

Le grade d'ingénieur en chef comprend quatre échelons, celui d'ingénieur principal quatre échelons et celui d'ingénieur six échelons, dont un échelon de stage.

Art. 4. — Les ingénieurs en chef des services agricoles exercent les fonctions de directeur départemental des services agricoles ou d'inspecteur de la protection des végétaux, ou peuvent être chargés de missions spéciales d'études, de coordination et de contrôle, notamment en matière de vulgarisation des techniques agricoles et de lutte contre les fléaux des cultures.

Art. 5. — Les ingénieurs principaux des services agricoles exercent les fonctions de directeur adjoint des services agricoles ou peuvent être chargés des fonctions de directeur d'établissement d'enseignement agricole du second degré ou de fonctions spécialisées, notamment en ce qui concerne la protection des végétaux.

Art. 6. — Les ingénieurs des services agricoles exercent les fonctions de chef de section technique d'une direction départementale des services agricoles ou de contrôleur de la protection des végétaux ou peuvent être chargés des fonctions de professeur d'enseignement agricole du second degré ou de chef de culture des écoles nationales d'agriculture ou de l'école nationale d'horticulture ou, pour une période limitée, de fonctions spécialisées.

Art. 7. — La proportion maximum des membres du corps des ingénieurs des services agricoles placés en position de service détaché ou de disponibilité ne peut excéder, dans chaque grade, 10 p. 100 de l'effectif total de ce grade.

Chapitre II. — *Recrutement.*

Art. 8. — Les ingénieurs des services agricoles sont recrutés:

1° Pour les neuf dixièmes des vacances ouvertes annuellement, parmi les ingénieurs élèves, diplômés de l'école nationale des sciences agronomiques appliquées, qui ont accompli une année de stage à l'issue de leur scolarité et ont été jugés aptes à être titularisés.

Nul n'est admis à renouveler le stage plus d'une fois et les stagiaires qui ne sont pas reconnus, à l'issue de leur deuxième année de stage, aptes à être titularisés, sont licenciés;

2° Pour le dixième des vacances ouvertes annuellement, par voie de concours ouvert aux ingénieurs principaux des travaux agricoles.

Le ministre de l'agriculture fixe par arrêté le programme et les épreuves de ce concours, auquel aucun candidat ne pourra se présenter plus de trois fois, ainsi que la mesure dans laquelle seront pris en considération les titres professionnels et scientifiques des candidats.

Art. 9. — Les ingénieurs élèves de l'école nationale des sciences agronomiques appliquées sont recrutés par voie de concours.

Un premier concours est ouvert, dans la limite des quatre cinquièmes des postes à pourvoir:

1° Aux titulaires du diplôme d'ingénieur agronome;

2° Aux titulaires du diplôme d'ingénieur agricole classés dans le premier tiers de leur promotion;

3° Aux titulaires du diplôme d'ingénieur horticole classés dans le premier tiers de leur promotion et titulaires d'une licence ès sciences, dont les certificats sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de la fonction publique.

Un deuxième concours est ouvert, dans la limite du cinquième des postes à pourvoir, aux ingénieurs des travaux agricoles comptant cinq années de service en cette qualité, âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Le programme et les épreuves des deux concours sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de la fonction publique.

Chapitre III. — *Avancement.*

Art. 10. — Les ingénieurs principaux des services agricoles sont choisis, par la voie d'un tableau d'avancement, parmi les ingénieurs des services agricoles comptant six ans au moins en qualité d'ingénieur titulaire et ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel.

Cet examen professionnel sera ouvert aux ingénieurs comptant au moins cinq années de service dans le grade d'ingénieur; nul ne pourra se présenter plus de trois fois à cet examen.

Art. 11. — Les ingénieurs en chef sont choisis, par voie d'un tableau d'avancement, parmi les ingénieurs principaux comptant au moins cinq ans d'ancienneté dans leur grade.

Art. 12. — L'avancement d'échelon dépend de l'ancienneté et de la notation du fonctionnaire intéressé.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années; ce délai peut être réduit à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés.

(*Supplément.* — Fin.)

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 13. — Pour la constitution initiale du corps des ingénieurs des services agricoles, il peut être fait appel, dans la limite d'un effectif maximum de quatre cent dix fonctionnaires, sur avis de commissions constituées par arrêté du ministre de l'agriculture, de telle sorte qu'aucun fonctionnaire ne puisse être appelé à se prononcer sur l'intégration de fonctionnaires en concurrence directe avec lui :

1° Aux ingénieurs en chef, ingénieurs principaux, ingénieurs des services agricoles, aux inspecteurs et contrôleurs de la protection des végétaux, aux directeurs et professeurs des établissements d'enseignement agricoles du second degré et aux chefs de culture des écoles nationales d'agriculture et de l'école nationale d'horticulture, titulaires du diplôme de l'école nationale des sciences agronomiques appliquées ou du diplôme de la section supérieure d'application de l'enseignement agricole et des recherches agronomiques;

2° Pour les emplois restant vacants après cette intégration et compte tenu des diplômes dont ils sont titulaires, des fonctions exercées et des notes de service qui leur ont été attribuées :

a) Aux ingénieurs en chef des services agricoles et aux inspecteurs de la protection des végétaux non titulaires de l'un des diplômes susvisés;

b) Dans la limite des quatre cinquièmes des emplois restant encore disponibles, aux ingénieurs principaux et ingénieurs des services agricoles, aux contrôleurs de la protection des végétaux, aux directeurs et professeurs des établissements d'enseignement du second degré et aux chefs de culture des écoles nationales d'agriculture et de l'école nationale d'horticulture non titulaires de l'un des diplômes susvisés.

Art. 14. — Les ingénieurs en chef des services agricoles et les inspecteurs de la protection des végétaux qui ne seront pas admis dans le cadre nouveau seront maintenus, à titre personnel, dans leur ancien cadre.

Les ingénieurs principaux et ingénieurs des services agricoles, les contrôleurs de la protection des végétaux, les professeurs des établissements d'enseignement agricole du second degré et les chefs de culture des écoles nationales d'agriculture ou de l'école nationale d'horticulture non intégrés dans le corps des ingénieurs agricoles seront versés dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles.

Art. 15. — Les fonctionnaires intégrés dans le corps des ingénieurs des services agricoles seront nommés aux grades et échelons déterminés dans les conditions suivantes :

Au grade d'ingénieur stagiaire, les ingénieurs des services agricoles stagiaires, les professeurs stagiaires d'établissements d'enseignement agricole du second degré, les chefs de culture des écoles nationales d'agriculture et de l'école nationale d'horticulture de 6e classe et de 7e classe (stagiaires), les contrôleurs stagiaires de la protection des végétaux.

Au grade d'ingénieur.

1er échelon : les ingénieurs des services agricoles de 5e classe, les professeurs de 5e classe, les chefs de culture de 5e classe, les contrôleurs de 5e classe de la protection des végétaux.

2e échelon : les ingénieurs des services agricoles de 4e classe, les professeurs de 4e classe, les chefs de culture de 4e classe, les contrôleurs de 4e et 5e classes de la protection des végétaux.

3e échelon : les ingénieurs des services agricoles de 3e classe, les professeurs de 3e classe, les chefs de culture de 3e classe, les contrôleurs de 2e classe de la protection des végétaux.

4e échelon : les ingénieurs des services agricoles de 1re classe ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans cette classe, les ingénieurs de 2e classe, les professeurs de 2e classe, les chefs de culture de 1re classe ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans cette classe; les chefs de culture de 2e classe, les contrôleurs de 1re classe de la protection des végétaux ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans cette classe.

5e échelon : les ingénieurs des services agricoles de 1re classe ayant plus de quatre ans d'ancienneté dans cette classe, les professeurs de 1re classe, les chefs de culture de 1re classe ayant plus de quatre ans d'ancienneté dans cette classe, les contrôleurs de 1re classe de la protection des végétaux ayant plus de quatre ans d'ancienneté dans cette classe.

Les ingénieurs des services agricoles ayant bénéficié de l'intégration conservent dans leur échelon d'intégration l'ancienneté acquise dans l'échelon de leur ancien grade, auquel ils étaient parvenus, si l'augmentation éventuelle de leur traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans cet ancien grade.

Au grade d'ingénieur principal.

1er échelon sans ancienneté : les ingénieurs principaux de 4e classe et, dans la limite de deux emplois, les contrôleurs de 1re classe de la protection des végétaux.

1er échelon avec un an d'ancienneté : les ingénieurs principaux de 3e classe et les directeurs de 2e classe d'établissement d'enseignement agricole de 2e degré ayant moins de deux ans d'ancienneté dans cette classe.

1er échelon avec dix-huit mois d'ancienneté : les ingénieurs principaux de 2e classe et les directeurs de 2e classe d'établissement d'enseignement agricole du 2e degré ayant plus de deux ans d'ancienneté dans cette classe.

2e échelon sans ancienneté : les ingénieurs principaux de 1re classe ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans cette classe, les directeurs d'écoles de 1re classe ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans cette classe, et dans la limite de deux emplois, les professeurs de 1re classe d'établissements d'enseignement agricole du 2e degré.

2e échelon avec un an d'ancienneté : les ingénieurs principaux de 1re classe ayant plus de 4 ans d'ancienneté dans cette classe et les directeurs d'écoles de 1re classe ayant plus de quatre ans d'ancienneté dans cette classe.

Au grade d'ingénieur en chef.

1er échelon sans ancienneté : les ingénieurs en chef de 4e classe des services agricoles et les inspecteurs de 4e classe de la protection des végétaux.

1er échelon avec un an d'ancienneté : les ingénieurs en chef de 3e classe des services agricoles et les inspecteurs de 3e classe de la protection des végétaux.

2e échelon sans ancienneté : les ingénieurs en chef de 2e classe des services agricoles et les inspecteurs de 2e classe de la protection des végétaux.

2e échelon avec un an d'ancienneté : les ingénieurs en chef de 1re classe des services agricoles ayant moins de deux ans d'ancienneté dans cette classe et les inspecteurs de 1re classe de la protection des végétaux ayant moins de deux ans d'ancienneté dans cette classe.

3e échelon sans ancienneté : les ingénieurs en chef de 1re classe des services agricoles ayant plus de deux ans d'ancienneté dans cette classe et les inspecteurs de 1re classe de la protection des végétaux ayant plus de deux ans d'ancienneté dans cette classe.

Les intégrations prendront effet à compter du 1er janvier 1950.

TITRE II

DU CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 16. — Les ingénieurs des travaux agricoles sont placés sous l'autorité des ingénieurs des services agricoles. Ils peuvent remplir, outre les emplois visés à l'article 1er ci-dessus du présent décret, les fonctions de professeur dans les établissements d'enseignement agricole du second degré ou des fonctions de chef de culture des établissements d'enseignement supérieur de l'agriculture.

Art. 17. — Les ingénieurs des travaux agricoles, sous l'autorité du directeur des services agricoles ou, éventuellement, de l'inspecteur de la protection des végétaux ou du directeur de l'établissement d'enseignement agricole du second degré, ont pour attribution l'exécution de missions techniques ou spécialisées se rapportant aux attributions du corps des ingénieurs des services agricoles telles qu'elles sont définies notamment à l'article 2 ci-dessus du présent décret.

Le corps des ingénieurs des travaux agricoles se compose de :

Quatorze ingénieurs principaux des travaux agricoles de classe exceptionnelle;

Soixante-dix-huit ingénieurs principaux des travaux agricoles,

Et cent trente-huit ingénieurs des travaux agricoles.

Art. 19. — Le grade d'ingénieur principal des travaux agricoles comprend quatre échelons et une classe exceptionnelle à échelon unique.

Le grade d'ingénieur des travaux agricoles comprend cinq échelons, dont un échelon de stage.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 20. — Les ingénieurs stagiaires des travaux agricoles sont recrutés par voie de concours dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

Art. 21. — Les ingénieurs stagiaires des travaux agricoles ayant satisfait à l'examen organisé à l'issue d'un stage d'une année sont titularisés dans leur emploi.

L'examen de titularisation tient compte des notes obtenues au cours du stage.

Nul n'est admis à renouveler plus d'une fois le stage prévu au premier alinéa du présent article.

Les stagiaires qui n'ont pas satisfait au deuxième examen de titularisation sont licenciés.

Art. 22. — Les détails d'application des dispositions des articles 20 et 21 ci-dessus sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de la fonction publique.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 23. — Peuvent être promus ingénieurs principaux des travaux agricoles les ingénieurs des travaux agricoles comptant au moins une année de service à l'échelon le plus élevé.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les ingénieurs principaux des travaux agricoles comptant vingt ans de services publics et ayant atteint, depuis un an au moins, l'échelon le plus élevé de leur grade.

Art. 24. — L'avancement d'échelon dépend de l'ancienneté et de la notation du fonctionnaire intéressé.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux années.

Ce délai peut être réduit à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 25. — Pour la constitution initiale du corps des ingénieurs des travaux agricoles, il est fait appel aux fonctionnaires appartenant aux anciens corps techniques des services agricoles, de l'enseignement agricole du second degré et de la protection des végétaux ainsi qu'aux chefs de culture des écoles nationales d'agriculture et d'horticulture qui n'ont pas été intégrés dans le corps des ingénieurs des services agricoles.

Art. 26. — Les fonctionnaires visés à l'article précédent sont intégrés d'office dans le nouveau corps à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi.

Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

Art. 27. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 4 mai 1951 libérant une tranche de la récolte de vin de 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 55 du code du vin;

Vu l'avis de la commission consultative de la viticulture,

Décrète:

Art. 1er. — Les quantités de vin de la récolte 1950 que les viticulteurs sont autorisés à faire sortir de leur chais sont fixées:

A 40 p. 100 de leur production de vins de consommation courante avec minimum de 200 hl par exploitation.

A 50 p. 100 de leur récolte de vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou de l'appellation régionale « vin d'Alsace » ou pouvant être vendues avec la dénomination: vins délimités de qualité supérieure, avec minimum de 20 hl par exploitation.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Date d'application de l'arrêté du 9 février 1951 relatif au tarif interministériel de certaines prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant le tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1951 pris par le ministre de la santé publique et de la population fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 9 février 1951 relatif au tarif interministériel de certaines prestations sanitaires,

Arrête:

Art 1er. — L'arrêté du 9 février 1951 est applicable à la date de prise d'effet des dispositions de l'arrêté du 30 janvier 1951, pris par le ministre de la santé publique et de la population (*Journal officiel* du 2 février 1951, p. 1157).

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) d'un terrain domanial situé à Amiens (Somme).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]), en date du 14 octobre 1950;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, dans sa séance du 22 décembre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour les besoins de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre en vue de l'édification de bâtiments provisoires destinés au relogement des sinistrés, un terrain militaire d'une superficie de 1 ha 11 a 20 ca, commune d'Amiens (Somme), lieudit « Les Cinq-Montants », entre le chemin de la Folie et de la rue Emile-Lesot, section F, quartier 38, nos 7 p., 8 et 9.

Art. 2. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1951.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 mai 1951 relatif au rajustement des surtaxes locales temporaires instituées à la gare de Clermont-Ferrand par les décrets des 13 juin 1934 et 16 mars 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 15 septembre 1942 sur les surtaxes locales temporaires;

Vu les lois des 10 mars 1948, 15 mars 1950 et 19 mai 1950 simplifiant notamment les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports;

Vu la loi du 5 avril 1884, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu les décrets des 13 juin 1934 et 16 mars 1948 qui ont autorisé la ville de Clermont-Ferrand à contracter des emprunts de 12 millions 798.000 F et de 9.300.000 F et la Société nationale des chemins de fer français à percevoir des surtaxes locales temporaires en vue de l'agrandissement de la gare et de ses abords;

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand en date du 10 novembre 1950 par laquelle cette assemblée a demandé:

D'une part, l'autorisation de contracter un nouvel emprunt de 13.300.000 F destiné au payement d'une subvention à la Société nationale des chemins de fer français en vue de l'achèvement des travaux d'agrandissement de la gare de Clermont-Ferrand;

D'autre part, le rajustement des surtaxes locales temporaires instituées par les décrets précités;

Vu les propositions conformes présentées par la Société nationale des chemins de fer français le 19 décembre 1950;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu les rapport et avis du service du contrôle des transports par fer de la direction générale des chemins de fer et des transports en date du 5 février 1951;

Vu les rapport et avis du service du contrôle technique de la direction générale des chemins de fer et des transports en date des 17 et 22 janvier 1951;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 3 mars 1951 et l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 29 mars 1951;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La ville de Clermont-Ferrand est autorisée à emprunter, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, une somme de 13.300.000 F, remboursable, concurremment avec les emprunts de 12.798.000 F et de 9.300.000 F autorisés par les décrets susvisés des 13 juin 1934 et 16 mars 1948 et au plus tard le 31 janvier 1965, au moyen du produit des surtaxes locales temporaires établies par l'article 3 du présent décret; le nouvel emprunt est destiné au payement d'une subvention à la Société nationale des chemins de fer français en vue de l'achèvement des travaux d'agrandissement de la gare de Clermont-Ferrand.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation au moyen des excédents de surtaxes, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 15 septembre 1942, ou des sommes que la ville pourra recevoir à titre de subvention ou de participation, pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, ou de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives, transmissibles par transfert ou par endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions de réalisation de l'emprunt seront préalablement soumises à l'approbation du préfet.

Art. 2. — Le taux maximum d'intérêt de l'emprunt autorisé par le présent décret pourra être modifié par décision du ministre de l'intérieur après nouvelle délibération du conseil municipal.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à percevoir, au profit de la ville de Clermont-Ferrand et au plus tard jusqu'au 31 janvier 1965, les surtaxes locales temporaires suivantes qui se substituent à celles instituées par les décrets précités des 13 juin 1934 et 16 mars 1948.

	TAUX MINIMA	TAUX MAXIMA (1)
A. — *Voyageurs, bagages et chiens.*		
1° Voyageurs, chiens:		
a) Billets d'un prix au plus égal à 100 F, par billet	1 F.	2 F.
b) Billets d'un prix de 101 F à 300 F, par billet	2 F.	3 F.
c) Billets d'un prix de 301 F à 500 F, par billet	3 F.	4 F.
d) Billets d'un prix supérieur à 500 F, par billet	3 F jusqu'à 500 F, plus 1 F par tranche de 500 F en sus.	4 F jusqu'à 500 F, plus 2 F par tranche de 500 F en sus.
NOTA. — Billets de chiens: la surtaxe applicable est celle correspondant au prix d'un billet de voyageur de 3e classe pour un même parcours.		
2° Bagages. — Par enregistrement (transports pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français exceptés)	2 F.	3 F.
Ces surtaxes (A) seront perçues sur tous les titres de transports délivrés par la gare de Clermont-Ferrand pour toutes destinations.		
B. — *Marchandises de toute nature, animaux taxés au poids, véhicules et matériel roulant.*		
Colis postaux, transports de l'Etat, transports effectués pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français, transports taxés aux tarifs des petits colis, des colis familiaux et des colis express exceptés, mais y compris le trafic des embranchements particuliers:		
a) Par quintal indivisible pour les envois, par expédition	1 F.	2 F.
b) Par tonne indivisible pour les envois, par wagon	5 F.	10 F.
C. — *Animaux taxés par wagon.*		
Par wagon	20 F.	30 F.
D. — *Wagons vides appartenant à des particuliers ou loués par eux.*		
Par wagon	5 F.	10 F.
Ces surtaxes (B, C et D) seront perçues par la gare de Clermont-Ferrand:		
a) Pour les expéditions: de l'expéditeur, aussi bien pour les expéditions en port dû que pour celles en port payé;		
b) Pour les arrivages: du destinataire, aussi bien pour les arrivages en port payé que pour ceux en port dû.		

(1) Ces taux maxima indiquent la limite dans laquelle pourront être relevées, suivant la procédure instituée par l'article 9 de la loi du 15 septembre 1942, les surtaxes de la première colonne, dans le cas d'insuffisance du produit desdites surtaxes.

La perception de ces surtaxes ne commencera qu'après la réalisation de tout ou partie de l'emprunt, à la date qui sera fixée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur la proposition de la Société nationale des chemins de fer français.

Elle cessera de plein droit dès que les emprunts au remboursement desquels les surtaxes sont affectées auront été amortis.

Art. 4. — Les excédents que pourront procurer lesdites surtaxes seront affectés, jusqu'à concurrence de 3.500.000 F, à la constitution du fonds de réserve prévu par la loi du 15 septembre 1942.

Art. 5. — Les insuffisances qui viendraient à se manifester dans le produit des surtaxes dont la perception est autorisée par le présent décret, ainsi que dans le fonds de réserve prévu à l'article 8 de la loi du 15 septembre 1942 par rapport à l'annuité des emprunts à amortir, demeureront, conformément à l'article 9 de ladite loi, à la charge de la ville, qui sera tenue de faire face à cette dette exigible, constituant pour elle une dépense obligatoire, et d'y pourvoir au moyen de ses ressources ordinaires ou de centimes additionnels, à moins qu'elle n'ait demandé et obtenu la modification du taux, des points de perception ou de la durée des surtaxes, dans les conditions spécifiées à l'article 9 de la loi susvisée.

Art. 6. — Les dispositions des décrets précités des 13 juin 1934 et 16 mars 1948 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret du 2 mai 1951 relatif au rajustement du régime des surtaxes locales temporaires instituées à la gare d'Angers-Saint-Laud par le décret du 13 décembre 1943.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 15 septembre 1942 sur les surtaxes locales temporaires;

Vu les lois des 10 mars 1948, 15 mars 1950 et 19 mai 1950 simplifiant notamment les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories des transports;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 13 décembre 1943 qui a autorisé la ville d'Angers à contracter un emprunt de 30 millions de francs et la Société nationale des chemins de fer français à percevoir, pendant trente ans, des surtaxes locales temporaires en vue de l'extension des aménagements de la gare d'Angers-Saint-Laud;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Angers en date des 7 octobre 1948 et 14 septembre 1950, par lesquelles cette assemblée a demandé:

D'une part, l'autorisation de contracter un nouvel emprunt, destiné au payement d'une subvention à la Société nationale des chemins de fer français en vue de financer les travaux de reconstruction, avec améliorations de la gare et du dépôt d'Angers-Saint-Laud;

D'autre part, le remaniement de certains des taux minima des surtaxes locales temporaires instituées par le décret susvisé du 13 décembre 1943;

Vu les propositions conformes présentées par la Société nationale des chemins de fer français les 19 avril 1949, 18 août 1949 et 27 décembre 1950;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu les rapports et avis du service du contrôle des transports par fer de la direction générale des chemins de fer et des transports en date des 23 mai 1950 et 10 janvier 1951;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 28 février 1951 et l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 5 mars 1951;

Le conseil d'Etat (section travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La ville d'Angers est autorisée à emprunter, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, une somme de 108.500.000 F, remboursable concurremment avec l'emprunt autorisé par le décret susvisé du 13 décembre 1943 et pendant le même délai au moyen du produit des surtaxes locales temporaires prévues par l'article 3 du présent décret, somme destinée au payement d'une subvention de la Société nationale des chemins de fer français en vue de la reconstruction, avec améliorations, de la gare et du dépôt d'Angers-Saint-Laud.

Le nouvel emprunt, toujours remboursable par anticipation au moyen des excédents de surtaxes, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 15 septembre 1942 ou des sommes que la ville pourra recevoir à titre de subvention ou de participation, pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, ou de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives, transmissibles par transfert ou par endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignation, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions de réalisation de l'emprunt seront préalablement soumises à l'approbation du préfet.

Art. 2. — Le taux maximum d'intérêt de l'emprunt autorisé par le présent décret pourra être modifié par décision du ministre de l'intérieur après nouvelle délibération du conseil municipal.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à percevoir, au profit de la ville d'Angers, et au plus tard jusqu'au 31 janvier 1974, les surtaxes locales temporaires instituées par le décret susvisé du 13 décembre 1943, dont certains taux minima sont modifiés comme il est indiqué ci-dessous:

I. — Voyageurs civils et militaires, chiens avec billets au départ d'Angers-Saint-Laud pour toutes destinations:

Pour les billets d'un prix supérieur à 100 F, la surtaxe de 1 F en sus par coupure de 50 F sera remplacée par une surtaxe de 1 F en sus par fraction indivisible de 200 F.

II. — Transports effectués aux conditions des régimes ordinaire, express et accéléré, de ou pour Angers-Maître-Ecole, Angers-Saint-Laud et Angers-Saint-Serge pour toutes destinations ou de toutes provenances:

La surtaxe de 2 p. 100 du montant de la taxe de transport sera réduite à 1,5 p. 100, le minimum de perception restant fixé à 2 F.

Toutes les autres dispositions concernant l'application des surtaxes minima et maxima prévues dans le décret susvisé du 13 décembre 1943 restent valables.

La perception des nouvelles surtaxes ne commencera qu'après la réalisation de tout ou partie de l'emprunt et après l'approbation du projet de travaux, à la date qui sera fixée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur la proposition de la Société nationale des chemins de fer français.

Elle cessera de plein droit dès que les emprunts au remboursement desquels les surtaxes sont affectées auront été amortis.

Art. 4. — Les excédents que pourront procurer lesdites surtaxes seront affectés, jusqu'à concurrence de 10 millions de francs, à la constitution du fonds de réserve prévu par la loi du 15 septembre 1942.

Art. 5. — Les insuffisances qui viendraient à se manifester dans le produit des surtaxes dont la perception est autorisée par le présent décret, ainsi que dans le fonds de réserve prévu à l'article 8 de la loi du 15 septembre 1942, par rapport aux annuités des emprunts à amortir demeureront, conformément à l'article 9 de ladite loi, à la charge de la ville, qui sera tenue de faire face à cette dette exigible, constituant pour elle une dépense obligatoire, et d'y pourvoir au moyen de ses ressources ordinaires ou de centimes additionnels, à moins qu'elle n'ait demandé et obtenu la modification du taux, des points de perception ou de la durée des surtaxes, dans les conditions spécifiées à l'article 9 de la loi susvisée.

Art. 6. — Les dispositions du décret précité du 13 décembre 1943 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret du 2 mai 1951 relatif au déclassement des lignes d'intérêt local de Saint-Rémy à Orgon et de Lamanon à Meyrargues.

Par décret en date du 2 mai 1951, sont déclassées:

La ligne de Saint-Rémy à Orgon;

La section de la ligne d'Eyguières à Meyrargues comprise entre Lamanon et Meyrargues.

Agrément de l'aérodrome privé de Moret-Episy (Seine-et-Marne).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu la demande présentée le 16 septembre 1946 par le président de l'Aéro-Club et groupe documentaire de la Vallée du Loing;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 20 mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi au lieudit « Les Hautes Ramées », sur le territoire de la commune d'Episy (Seine-et-Marne), par l'Aéro-Club et groupe documentaire de la vallée du Loing, dont le siège social est à la mairie de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne), est agréé dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Cet aérodrome, dit de « Moret-Episy », défini par la notice technique jointe, est inscrit sur la liste n° 5 *bis* de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes privés agréés pour les appareils lents et légers qui y sont basés.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 14 avril 1951.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour établie dans les stations hydrominérales, climatiques, uvales et touristiques.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 18 de la loi du 24 septembre 1919, modifié par l'article 6 du décret-loi du 25 juillet 1935 et par l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938;

Vu l'article 82 du décret du 4 mai 1920;

Vu l'article 10 du décret du 7 septembre 1935;

Sur la proposition du comité consultatif du tourisme en date du 25 janvier 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La taxe additionnelle à la taxe de séjour établie dans les stations hydrominérales, climatiques, uvales, dans les stations de tourisme, dans les stations mixtes, en exécution de la loi du 24 septembre 1919, est fixée pour l'année 1951, aux taux ci-après:

10 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net de la taxe principale n'a pas dépassé 20.000 F pendant l'année 1949:

Alet (Aude).
Annot (Basses-Alpes).
Charbonnières (Rhône).
Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme).
Cluses (Haute-Savoie).
Courseulles-sur-Mer (Calvados).
Dinan (Côtes-du-Nord).
Encausse-les-Thermes (Haute-Garonne).
Enval (Puy-de-Dôme).
Laffrey (Isère).
Lyons-la-Forêt (Eure).
Martigny-les-Bains (Vosges).
Meylieu-Montrond (Loire).
Miers-Alvignac (Lot).
Moissac (Tarn).
Niederbronn-les-Bains (Vosges).
Portlouis (Morbihan).
Saint-Cergues (Haute-Savoie).
Saint-Jean-le-Thomas (Manche).
Sancerre (Cher).
Sorèze (Tarn).
Touques (Calvados).

15 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net supérieur à 20.000 F n'a pas dépassé 50.000 F pendant l'année 1949 où dans lesquelles la taxe de séjour n'a pas été perçue pendant la durée de ladite année:

Allos (Basses-Alpes).
Aigues-Mortes (Gard).
Aiguilles (Hautes-Alpes).
Ambert (Puy-de-Dôme).
Ambleteuse (Pas-de-Calais).
Anglet (Basses-Pyrénées).
Annemasse (Haute-Savoie).
Argeles-Gazost (Hautes-Pyrénées).
Arles (Bouches-du-Rhône).
Audinac-les-Bains (Ariège).
Aurec-sur-Loire (Haute-Loire).
Avignon (Vaucluse).
Banyuls (Pyrénées-Orientales).
Barbazan (Haute-Garonne).
Barbizon (Seine-et-Marne).
Barcelonnette (Basses-Alpes).
Bastia (Corse).
Beausoleil (Alpes-Maritimes).
Beauvezer (Basses-Alpes).
Belesta (Ariège).
Bellac (Haute-Vienne).
Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).
Benerville (Calvados).
Besançon (quartier de la Mouillère) (Doubs).
Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme).
Bonneville (Haute-Savoie).
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Bussang (Vosges).
Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).
Carcassonne (Aude).
Carteret (Manche).
Ceyrat (Puy-de-Dôme).
Chambéry (Savoie).
Chantilly (Oise).
Charavines (Isère).
Chartres (Eure-et-Loir).
Châtillon-en-Diois (Drôme).
Chinon (Indre-et-Loire).
Colmars (Basses-Alpes).
Combloux (Haute-Savoie).
Condat-en-Feniers (Cantal).
Crozon (Finistère).
Dié (Drôme).
Dieulefit (Drôme).
Digne (vallée des Eaux-Chaudes) (Basses-Alpes).
Dreux (Eure-et-Loir).
Durtol (Puy-de-Dôme).
Eglisenceuve-d'Entraigues (Puy-de-Drôme).
Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).
Evaux-les-Bains (Creuse).
Eymoutiers (Haute-Vienne).
Foix (Ariège).
Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
Ganties (Haute-Garonne).
Gap (Hautes-Alpes).
Gex (Ain).
Grau-du-Roi (Gard).
Greoux-les-Bains (Basses-Alpes).
Grimaud (Var).
Hardelot-Plage (commune de Neufchâtel) (Pas-de-Calais).
Ile-Rousse (Corse).
Lacaune (Tarn).
La Grave (Hautes-Alpes).
Langeac (Haute-Loire).
Langogne (Lozère).
Lannion (Côtes-du-Nord).
La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).
Laroquebrou (Cantal).
La Turbie (Alpes-Maritimes).
Laveissière (Cantal).
Les Andelys (Eure).
Le Vigan (Gard).
Lisieux (Calvados).
L'Isle-Adam (Seine-et-Oise).
Lourdes (Hautes-Pyrénées).
Loures-Barousse (Hautes-Pyrénées).
Lurbe-Saint-Christau (Basses-Pyrénées).
Malo-les-Bains (Nord).
Mas d'Azil (Ariège).
Mende (Lozère).
Meyrueis (Lozère).
Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).
Montfaucon-en-Velay (Haute-Loire).
Montgenèvre (Hautes-Alpes).
Montlouis (Pyrénées-Orientales).
Mont-Saint-Michel (Manche).
Mortain (Manche).
Morzine (Haute-Savoie).
Murat (Cantal).
Nans-les-Pins (Var).
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Noirétable (Loire).
Nontron (Dordogne).
Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
Peira-Cava (Alpes-Maritimes).
Penmarch (Finistère).
Penne (Tarn).
Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Pornichet (Loire-Inférieure).
Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Quillan (Aude).
Rambouillet (Seine-et-Oise).
Rocamadour (Lot).
Saint-Anthème (Puy-de-Dôme).
Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne).
Saint-Cère (Lot).
Sainte-Enimie (Lozère).
Sainte-Maure (Indre-et-Loire).
Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).
Saint-Flour (Cantal).
Saint-Gingolph (Haute-Savoie).
Saint-Agrève (Ardèche).
Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme).
Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).
Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
Saint-Vaast-la-Hougue (Manche).
Salers (Cantal).
Salins-les-Bains (Jura).
Salins (Savoie).
Sarlat (Dordogne).
Servoz (Haute-Savoie).
Six-Fours-la-Plage (Var).
Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Tours (Indre-et-Loire).
Tréguier (Côtes-du-Nord).
Valloreine (Haute-Savoie).
Versailles (Seine-et-Oise).
Vic-sur-Cère (Cantal).
Vitré (Ille-et-Vilaine).
Voiron (Isère).
Wangenbourg (Bas-Rhin).
Yport (Seine-Inférieure).

20 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net de la taxe de séjour a dépassé 50.000 F pendant l'année 1949:

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Aix-les-Bains (Savoie).
Ajaccio (Corse).
Allevard (Isère).
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Annecy (Haute-Savoie).
Antibes (Alpes-Maritimes).
Arcachon (Gironde).
Aulus (Ariège).
Ax-les-Thermes (Ariège).
Bains-les-Bains (Vosges).
Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
Bagnoles-de-l'Orne (Orne).
Bagnoles-les-Bains (Lozère).
Balaruc-les-Bains (Hérault).
Bandol (Var).
Bayonne (Basses-Pyrénées).
Beaulieu (Alpes-Maritimes).
Benodet (Finistère).
Berck-Plage (Pas-de-Calais).
Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées).
Biarritz (Basses-Pyrénées).
Bidart (Basses-Pyrénées).
Binic (Côtes-du-Nord).
Blonville (Calvados).
Bormes (Var).
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
Bourbon-l'Archambault (Allier).
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
Bourg-d'Oisans (Isère).
Brehat (Côtes-du-Nord).
Briançon (Hautes-Alpes).
Brides-les-Bains (Savoie).
Cabourg (Calvados).
Calvi (Corse).
Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).
Cancale (Ille-et-Vilaine).
Cannes (Alpes-Maritimes).
Capvern (Hautes-Pyrénées).
Carantec (Finistère).
Carnac-Plage (Morbihan).
Cassis (Bouches-du-Rhône).
Cauterets (Hautes-Pyrénées).
Challes-les-Eaux (Savoie).
Chamonix (Haute-Savoie).
Châtelaillon (Charente-Maritime).
Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).
Chaudes-Aigues (Cantal).
Cayeux (Somme).
Concarneau (Finistère).
Contrexéville (Vosges).
Dax (Landes).
Deauville (Calvados).
Dieppe (Seine-Inférieure).
Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine).
Divonne-les-Bains (Ain).
Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées).
Erquy (Côtes-du-Nord).
Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure).
Etables (Côtes-du-Nord).
Etretat (Seine-Inférieure).
Evian (Haute-Savoie).
Fréjus (Var).
Grenoble (Isère).
Gerardmer (Vosges).
Granville (Manche).
Grasse (Alpes-Maritimes).
Guéthary (Basses-Pyrénées).
Hauteville-en-Bugey (Ain).
Hendaye (Basses-Pyrénées).
Houlgate (Calvados).
Hyères (Var).
La Bourboule (Puy-de-Dôme).
La Ciotat (Bouches-du-Rhône).
Lamalou-les-Bains (Hérault).
Langrune (Calvados).
La Nouvelle (Aude).
La Roche-Posay (Vienne).
Le Boulou (Pyrénées-Orientales).
Le Lavandou (Var).
Le Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).
Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
Le Pouliguen (Loire-Inférieure).
Les Rosaires (commune de Plérin) (Côtes-du-Nord).
Les Sables-d'Olonne (Vendée).
Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais).
Le Val-André (Côtes-du-Nord).
Lion-sur-Mer (Calvados).
Lompnes (Ain).
Luc-sur-Mer (Calvados).
Luxeuil (Haute-Saône).
Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).
Lyon (Rhône).
Marseille (Bouches-du-Rhône).
Mégève (Haute-Savoie).

Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
Menton (Alpes-Maritimes).
Mimizan (Landes).
Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin).
Murols (Puy-de-Dôme).
Neris-les-Bains (Allier).
Nice (Alpes-Maritimes).
Odeillo-Via (Pyrénées-Orientales).
Ouistreham (Calvados).
Palavas-les-Flots (Hérault).
Paramé (Ille-et-Vilaine).
Passy (Haute-Savoie).
Pau (Basses-Pyrénées).
Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).
Pleneuf (Côtes-du-Nord).
Plombières (Vosges).
Pralognan (Savoie).
Quiberon (Morbihan).
Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).
Royan (Charente-Maritime).
Royat-Chamalières (Puy-de-Dôme).
Sables-d'Or-les-Pins (Côtes-du-Nord).
Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados).
Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).
Saint-Cast (Côtes-du-Nord).
Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie).
Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes).
Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan).
Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine).
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Saint-Martin-Vesubie (Alpes-Maritimes).
Sainte-Maxime (Var).
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).
Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère).
Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord).
Saint-Raphaël (Var).
Saint-Tropez (Var).
Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Salies-du-Salat (Haute-Garonne).
Sallanches (Haute-Savoie).
Samoens (Haute-Savoie).
Sanary-sur-Mer (Var).
Soorts-Hossegor (Landes).
Soulac-sur-Mer (Gironde).
Stella-Plage (commune de Cucq) (Pas-de-Calais).
Talloires (Haute-Savoie).
Tesse-la-Madeleine (Orne).
Thonon (Haute-Savoie).
Toulouse (Haute-Garonne).
Trebeurden (Côtes-du-Nord).
Tregastel (Côtes-du-Nord).
Trouville (Calvados).
Uriage-les-Bains (Isère).
Val-d'Isère (Savoie).
Vals-les-Bains (Ardèche).
Vence (Alpes-Maritimes).
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Vichy (Allier).
Villard-de-Lans (Isère).
Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
Villers-sur-Mer (Calvados).
Vittel (Vosges).
Wimereux (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

ANTOINE PINAY.

Météorologie.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Vandenbussche (Jean), ingénieur adjoint des travaux météorologiques, est détaché, à compter du 1er janvier 1951, pour une nouvelle période d'une année, auprès de la fédération générale des syndicats chrétiens des fonctionnaires, pour y occuper les fonctions de secrétaire général.

Par arrêté du 30 avril 1951, le détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce de Mme Jaunet (Marguerite), adjoint technique principal de 4e classe de la météorologie, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 15 novembre 1950, en qualité d'agent contractuel.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Parinet (Louis), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, a été, à compter du 1er mai 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour être affecté au service des travaux publics de la résidence générale de France au Maroc.

Il sera maintenu dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Huron (Jean), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Aurillac, est mis, sur sa demande, à la disposition de l'office national industriel de l'azote pour y remplir les fonctions d'adjoint en chef du service des études et travaux neufs.

Il sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans.

Ces dispositions prennent effet au 1er avril 1951.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Date du concours pour l'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts et nombre maximum de candidats à admettre pour l'année 1951.

Par arrêté en date du 25 avril 1951, les épreuves du concours d'accession des agents forestiers des cadres locaux à l'école nationale des eaux et forêts pour l'année 1951 sont fixées aux dates des 13, 14 et 15 juin 1951 dans tous les chefs-lieux de territoires où il sera nécessaire et au ministère de la France d'outre-mer.

Le nombre maximum de candidats à admettre a été fixé à un.

Il pourra n'être prononcé aucune admission si le jury d'examen le juge nécessaire.

Remises de débets.

Par arrêté du 25 avril 1951, il est fait remise gracieuse à l'ex-soldat d'infanterie coloniale Gaborit (Léonce), résidant 17 *bis*, rue des Maréchaux, à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), de la somme de 18.100 F représentant un trop-payé, au titre délégation de solde.

Par arrêté du 25 avril 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme de 15.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le colonel Husson (Jean), résidant 6, place Mithouard, à Neuilly-sur-Seine (Seine), de la somme de 30.610 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Relèvement du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'officier gestionnaire du magasin central de la France d'outre-mer à Marseille.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 148 du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la marine et des colonies;

Vu l'arrêté du 1er juin 1949 fixant à 1.500.000 F le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'officier gestionnaire du magasin central des colonies à Marseille, pour le payement des salaires du personnel civil et des menues dépenses de matériel;

Vu le décret no 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement des dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'officier gestionnaire du magasin central de la France d'outre-mer à Marseille, pour le payement des salaires du personnel civil et des menues dépenses de matériel, est porté de 1.500.000 à 2.500.000 F.

Art. 2. — Le directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 avril 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND,

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Administration générale.

Par arrêté du 30 avril 1951, M. Fontenier (Nestor-Gaston), chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine chargé de l'intérim de la perception de Neuville aux Bois (Loiret), est placé dans la position de détachement hors classe, à compter du 30 septembre 1949 pour une durée maximum d'un an.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 avril 1951, sont rayées des contrôles de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, les sténodactylographes à titre temporaire dont les noms suivent:

Mme Aubert-Dehais (Geneviève), sténodactylographe de 2e classe à titre temporaire.

Mlle Bensimon (Liliane), sténodactylographe de 3e classe à titre temporaire.

Mme Scotto, née Sempère (Renée), sténodactylographe de 7e classe à titre temporaire.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 avril 1951 ont été titularisés dans le grade de chiffreur de 3e classe, pour compter des dates précisées à l'article 2 du présent arrêté, les chiffreurs stagiaires ci-après:

M. André (Henri).

Mlle Clody (Jacqueline).

M. Dubois (Yves) (rappels pour services militaires attribués: 1 an).

M. Cheyron de Beaumont (Christian) (rappels pour services militaires attribués: 1 an 11 mois 21 jours).

M. Legay (Léon) (rappels pour services militaires attribués: 3 ans 3 mois 22 jours).

M. Pau (Georges) (rappels pour services militaires attribués: 1 an 4 mois 19 jours).

M. Venturini (Maurice) (rappels pour services militaires attribués: 3 ans 4 mois).

Les présentes titularisations auront effet, au point de vue de l'ancienneté, du 1er janvier 1950, sauf pour M. André, dont l'ancienneté prendra effet à compter du 9 décembre 1949, au point de vue de la solde:

Au 9 décembre 1950: M. André (Henri).

Au 1er janvier 1951: Mlle Clody (Jacqueline), MM. Dubois (Yves), Cheyron de Beaumont (Christian), Legay (Léon), Pau (Georges), Venturini (Maurice).

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1951, M. Mouranche (Robert), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts outre-mer, a été maintenu dans la position de détachement, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 13 avril 1950, en vue de servir au centre technique forestier tropical.

La retenue à laquelle est astreint M. Mouranche au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme le centre technique forestier tropical, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1951, M. de Tarragon, inspecteur de 1re classe des eaux et forêts outre-mer, en disponibilité, a été réintégré dans le cadre général des eaux et forêts outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de l'Afrique occidentale française.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 avril 1951, M. Martignolles (Jean), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été placé dans la position de détachement pour une période de trente mois, à compter du 1er avril 1951, pour servir à l'Institut Pasteur à Kindia (Guinée).

La retenue à laquelle a été astreint M. Martignolles au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme l'Institut Pasteur à Kindia, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Géologues.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1951, M. Arnould (André), géologue de 3e classe des colonies, a été placé pour une période de trois mois à compter du 19 avril 1951 dans la position de détachement auprès de l'office de la recherche scientifique outre-mer en vue d'occuper un emploi de son grade.

Les retenues pour pension auxquelles est astreint M. Arnould au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ainsi que la contribution complémentaire à laquelle est tenu l'office de la recherche scientifique outre-mer, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Tableau d'avancement du personnel du cadre général du chiffre outre-mer, pour l'année 1951.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 avril 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel du cadre général du chiffre outre-mer, pour l'année 1951:

Pour le grade de chiffreur en chef de 2e classe.

MM. Banquet (Henri), Richard (Pierre).

Pour la 2e classe de chiffreur principal.

MM. Barre (Théodore), Duchêne (René), Geoffroy (Gérard), Ricklin (René), Mme Tiseu (Germaine).

Pour le grade de chiffreur principal de 3e classe.

M. Feneyrou (Baptiste).

Pour la 1re classe du grade de premier chiffreur.

Mmes Coursodon (Simone), Mignon (Madeleine), Turillot-Caval (Louise).

Pour la 2e classe du grade de premier chiffreur.

MM. Blancsube (Guy), Broise (Louis), Fahy (Jean), Fuand (Henri), Pascot (Georges), Krieger (René).

Pour le grade de premier chiffreur de 3e classe.

MM. Giraud (André), Tomasi (Marc), Ardin (Jean), Bleu (Henri), Cailleux (Roger).

Pour la 1re classe du grade de chiffreur.

MM. Baud (Pierre), Bedier (Guy), Dumas (Roger), Dumont (Christian).

Pour la 2e classe du grade de chiffreur.

MM. Besson (Maurice), Cheyron de Beaumont (Christian), Dubois (Yves), Mlle Hochedez (Mona), MM. Legay (Georges), Pau (Georges), Mlle Ritter (Suzel), M. Venturini (Maurice).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, du personnel du cadre général des géologues.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1951 du personnel du cadre général des géologues des colonies:

Pour la hors-classe du grade de géologue en chef.

M. Saurin (Marie), géologue en chef de 1re classe.

Pour la 2e classe du grade de géologue.

M. Lautel (Robert), géologue de 3e classe.

Pour le grade de géologue de 4e classe.

M. Guiraudie (Charles), géologue assistant de 1re classe.

Pour la 2e classe du grade de géologue assistant.

M. Bessoles (Bernard), géologue assistant de 3e classe.

Promotions

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, ont été promus dans le cadre général des géologues des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la hors-classe du grade de géologue en chef.

Pour compter du 1er janvier 1951: M. Saurin (Marie).

A la 2e classe du grade de géologue.

Pour compter du 1er juin 1951: M. Lautel (Robert).

Au grade de géologue de 4e classe.

Pour compter du 1er février 1951: M. Guiraudie (Charles), rappels pour services militaires conservés de un an six jours.

A la 2e classe du grade de géologue assistant.

Pour compter du 9 mars 1951: M. Bessoles (Bernard), rappels pour services militaires épuisés.

Tableau d'avancement, de l'année 1951, du personnel du cadre général des ports et rades.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1951 du personnel du cadre général des ports et rades des colonies:

Pour la 1re classe du grade de capitaine de port.

M. Artigue (Pierre), capitaine de port de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de capitaine de port.

MM. Vuillemin (Humbert), Maignien de Mersuay (Jean), capitaines de port de 3e classe.

Pour le grade de capitaine de port de 4e classe.

M. Lescure (Gabriel), lieutenant de port de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de lieutenant de port.

M. Curtat (Georges), lieutenant de port de 2e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, ont été promus dans le cadre général des ports et rades des colonies pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade de capitaine de port.

Pour compter du 4 mars 1951: M. Artigue (Pierre)

A la 2e classe du grade de capitaine de port.

Pour compter du 3 mars 1951: M. Vuillemin (Humbert).

Pour compter du 1er avril 1951: M. Maignien de Mersuay (Jean).

Au grade de capitaine de port de 4e classe.

Pour compter du 13 mai 1951: M. Lescure (Gabriel), rappels pour services militaires épuisés.

A la 1re classe du grade de lieutenant de port.

Pour compter du 1er janvier 1951: M. Curtat (Georges), rappels pour services militaires conservés de 8 mois 14 jours.

Tableau d'avancement de l'année 1951 des personnels du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1951 des personnels du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies:

I. — TRAVAUX PUBLICS

Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe.

MM. Dorche (Paul), Crouzet (Etienne), de Lisle (Melchior-Olivier), Joubert (Pierre), ingénieurs en chef hors classe.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Juzau (André), Nicolas (Auguste), ingénieurs en chef de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef

M. Dewavrin (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Armengaud (Pierre), Gruot (Jacques), Millier (Jean), Bosio (Henri), Michel (Jacques), Reymond (Marcel), Renouf (Alphonse), Vaudiau (François), ingénieurs principaux de 1re classe.

M. Raynaud (Henry), ingénieur principal de 1re classe, hors cadres, est inscrit, hors du classement ci-dessus, pour être promu pour compter de la date de sa réintégration dans le cadre.

Pour la 1re classe, 1er échelon du grade d'ingénieur principal.

MM. Garabiol (Robert), Jacquin (Paul), Beaumont (Marcel), Roque (Louis), Elu (Antony), Carriquiryborde (Pierre), Davy (Pierre), Jarry (Pierre), ingénieurs principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe, 1er échelon du grade d'ingénieur principal.

MM. Puvilland (Louis), Crepin (Marcel), Gendre (Edmond), Benard (André), Mabrut (René), Clet (Maurice), Delcros Remy), Carlotti (Pierre), Barrard (Raoul), ingénieurs principaux de 3e classe.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

MM. Videlaine (Henri), Cadiot (René), Gotteland (Joseph), Belan (Louis), Gaillard (Gaston), Cazaban-Mazerolles (Jean), Rançon (Philippe), ingénieurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Carteret (Marcel), Trilleau (Emile), Marconnet (Paul-Albert), Canavaggio (Jean), Duhoux (Marcel), Guener (Albert), Suchet (Charles), ingénieurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Turcat (Alexis), Mercan (Adrien-Henry), Pontet (Richard), Carrez (Léon), Planchette (Albert), ingénieurs de 3e classe.

M. Desaubliaux (François), ingénieur de 3e classe, ingénieur principal à titre temporaire.

MM. Garnier (Etienne-Jean), Michel (Germain), ingénieurs de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Galtier (Georges), Ripert (Marcel), Tuilier (André), Cabit (Hyacinthe), Thomas (Gérard), Navarre (Marcel), Marguet (Raoul), ingénieurs de 4e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Dumont (Jacques), Lombard (Armand), Dessel (Henri), Vilas (Paul), Maurel (Robert), Journel (Henri), Delbes (Jean), Cohen (Michel), Luce (André), Grad (Raymond), ingénieurs adjoints de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Demoizet (Claude), Bo (Abdon), Rossi (Xavier), de Grimouard (François), Boy (René), Le Gall (René), Verbeke (François), ingénieurs adjoints de 2e classe.

M. Mornaghini (André), ingénieur adjoint de 3e classe, est inscrit: 1° pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint, en tête du tableau; 2° pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint, en fin du tableau.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Petitcollin (Raymond), Doutre (Roger), Fouquet (Maurice), Leotin (Casimir), Morel (René), Marnata (Pierre), Thomassin (Raymond), Gousserey (Pierre), Dabadie (Roland), ingénieurs adjoints de 3e classe.

M. Renaudin (Robert), ingénieur adjoint de 3e classe à titre temporaire.

Pour le grade d'adjoint technique principal de 4e classe.

MM. Cornuault (René), Le Floch (Roger), adjoints techniques de 1re classe.

Pour la 2e classe du grade d'adjoint technique.

M. Ferrand (Albert), adjoint technique de 3e classe.

II. — MINES

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Mareile (André), ingénieur en chef de 2e classe.

Pour la 2e classe, 1er échelon du grade d'ingénieur principal.

M. Dumazet (Octave), ingénieur principal de 3e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Goudard (Roger), Briot (Raymond), Sifre (Thomas), ingénieurs adjoints de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Coste (René), Ventalon (Henri), Robin (Hervé), ingénieurs adjoints de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Gueit (Roger), Beaudouard (Guy), ingénieurs adjoints de 3e classe.

III. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Pour la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Adam (Pierre), ingénieur en chef de 1re classe.

Pour la 1re classe, 1er échelon du grade d'ingénieur principal.

M. François (Roger), ingénieur principal de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Martinet (Raoul), Hamaide (André), ingénieurs de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

Mme Martinet (Berthe), ingénieur de 4e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

M. Lemoine (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 21 avril 1951, sont promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

I. — TRAVAUX PUBLICS

A la hors-classe du grade d'ingénieur en chef

(Pour compter du 1er avril 1951.)

MM. Juzau (André), Nicolas (Auguste).

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. Dewavrin (Pierre).

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

MM. Garabiol (Robert), Jacquin (Paul), rappels pour services militaires conservés de 6 mois 2 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe; Beaumont (Marcel), Roque (Louis).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

MM. Elu (Antony), rappels pour services militaires conservés de 15 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe; Carriquiryborde (Pierre).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

MM. Davy (Pierre), Jarry (Pierre).

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. Puvilland (Louis), rappels pour services militaires conservés de 3 mois 11 jours utilisables pour l'avancement en échelon et en classe.

(Pour compter du 19 janvier 1951.)

M. Crépin (Marcel), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 21 janvier 1951.)

M. Gendre (Edmond), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er février 1951.)

M. Bénard (André), rappels pour services militaires conservés de 7 mois 6 jours utilisables pour l'avancement en échelon et en classe.

(Pour compter du 1er juin 1951.)

MM. Mabrut (René), rappels pour services militaires conservés de 7 mois 14 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe; Clet (Maurice), Delcros (Rémy), Carlotti (Pierre), Barrard (Raoul).

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

MM. Videlaine (Henri), Cadiot (René), Gotteland (Joseph), rappels pour services militaires conservés de 8 mois 20 jours.

(Pour compter du 1er avril 1951.)

MM. Belau (Louis), rappels pour services militaires conservés de 4 mois 26 jours; Gaillard (Gaston), Cazaban-Mazerolles (Jean).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. Rançon (Philippe).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

MM. Carteret (Marcel), rappels pour services militaires de 4 mois 16 jours; Trilleau (Emile).

(Pour compter du 10 février 1951.)

M. Marconnet (Paul-Albert), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er mars 1951.)

M. Canavaggio (Jean).

(Pour compter du 4 avril 1951.)

M. Duhoux (Marcel), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 16 juin 1951.)

MM. Guener (Albert), Suchet (Charles).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

MM. Turcat (Alexis), Mercan (Adrien-Henry), Pontet (Richard), Carrez (Léon), Planchette (Albert), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er février 1951.)

M. Desaubliaux (François).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

M. Garnier (Etienne-Jean), rappels pour services militaires conservés de 2 mois 13 jours.

(Pour compter du 15 avril 1951.)

M. Michel (Germain).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

MM. Galtier (Georges), Ripert (Marcel), Tuilier (André), rappels pour services militaires conservés de 9 jours.

(Pour compter du 1er avril 1951.)

MM. Cabit (Hyacinthe), Thomas (Gérard).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

MM. Navarre (Marcel), Marguet (Raoul), rappels pour services militaires conservés de 1 mois 20 jours.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

MM. Dumont (Jacques), Lombard (Armand), Dessel (Henri), Vilas (Paul), Maurel (Robert).

(Pour compter du 1er mars 1951.)

MM. Journel (Henri), Delbes (Jean), Cohen (Michel), rappels pour services militaires conservés de 11 mois 27 jours.

(Pour compter du 3 avril 1951.)

M. Luce (André).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. Grad (Raymond), rappels pour services militaires conservés de 9 mois 21 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

MM. Demoizet (Claude), Bo (Abdon).

(Pour compter du 1er mars 1951.)

MM. Rossi (Xavier), de Grimouard (François).

(Pour compter du 1er avril 1951.)

MM. Boy (René), Le Gall (René).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. Verbeke (François).

M. Mornaghini (André) est promu: 1° à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 1er janvier 1951, rappels pour services militaires conservés de 2 ans; 2° à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 1er juin 1951, rappels pour services militaires conservés de 5 mois.

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er février 1951.)

MM. Petitcollin (Raymond), Doutre (Roger), ancienneté civile épuisée; Fouquet (Maurice), rappels pour services militaires conservés de 1 an 3 mois 12 jours.

(Pour compter du 12 mars 1951.)

M. Leotin (Casimir), rappels pour services militaires conservés de 9 mois 23 jours.

(Pour compter du 1er avril 1951.)

MM. Morel (René), Marnata (Pierre).

(Pour compter du 12 avril 1951.)

M. Thomassin (Raymond), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 18 mai 1951.)

M. Gousserey (Pierre).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

MM. Dabadie (Roland), Renaudin (Robert), à titre temporaire.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

Promotions automatiques.

(Pour compter du 24 janvier 1951.)

M. Guillot (Henri).

(Pour compter du 23 mars 1951.)

M. Fossé (Pierre), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 16 mai 1951.)

M. Vicart (Jacques).

Au grade d'adjoint technique principal de 1e classe.

(Pour compter du 1er juin 1951.)

MM. Cornuault (René), Le Floch (Roger).

A la 2e classe du grade d'adjoint technique.

(Pour compter du 3 mai 1951.)

M. Ferrand (Albert), rappels pour services militaires épuisés.

II. — MINES

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. Marelle (André).

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 19 mai 1951.)

M. Durnazet (Octave).

Au grade d'ingénieur de 1e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. Goudard (Roger).

(Pour compter du 1er mars 1951.)

M. Briot (Raymond).

(Pour compter du 1er juin 1951.)

M. Sifre (Thomas).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

MM. Coste (René), Ventalon (Henri), Robin (Hervé).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 4 mai 1951.)

M. Gueit (Roger).

(Pour compter du 23 juin 1951.)

M. Beaudouard (Guy), rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

Promotion automatique.

(Pour compter du 21 avril 1951.)

M. Coin (Casimir).

III. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

A la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. Adam (Pierre).

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. François (Roger), rappels pour services militaires conservés de 1 an 5 mois 29 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 3 janvier 1951.)

MM. Martinet (Raoul), Hamalde (André).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 19 mai 1951.)

Mme Martinet (Berthe).

Au grade d'ingénieur de 1e classe.

(Pour compter du 26 janvier 1951.)

M. Lemoine (Jean).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries textiles (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et notamment les articles 2 (deuxième alinéa) et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries textiles prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixée, pour les industries textiles, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Fabrication de corderie, ficellerie, câblerie à la main (numéro de la nomenclature: 47.33);

Fabrication de tapis à la main, de tapisserie... (numéro de la nomenclature: 47.558);

Bonneterie à la main (numéro de la nomenclature: 48.11);

Formeurs apprêteurs à façon. Cousage, finissage des articles à mailles (numéro de la nomenclature: 48.131);

Fabrication de dentelle à la main... (numéro de la nomenclature: 48.31);

Fabrication de broderie à la main... (numéro de la nomenclature: 48.331);

Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement, de paillettes en gélatine (numéro de la nomenclature: 48.45);

Fabrication de passementerie métallique... (numéro de la nomenclature: 48.46);

Fabrication de bolducs (numéro de la nomenclature: 48.48);

Fabrication de filets, filets noués, filets de pêche (fabrication à la main, à l'exclusion de la fabrication mécanisée (numéro de la nomenclature: 48.5), acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Barème des taux de cotisations du groupe professionnel des industries textiles

NUMÉRO de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉRO du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation.
	Industries textiles (s. a. l.).		
47.06	Effilochage de chiffons; fabrication de charpie, charpie râpée.....	470.06	2,75
47.4	Industrie du rouissage et du teillage du lin, du chanvre et du genêt.....	471.00	3,75
47.2	*Industries textiles du lin et du chanvre.*		
42.22	Filature de lin et de chanvre:		
	Au sec.....	472.01	2,10
	Au mouillé.....	572.02	3,00
47.23	Filterie de fil de lin; fabrication de fil à coudre.....	472.03	1,9
47.24	Préparation pour tissage de lin et de chanvre; encollage de fils, mise en carte; lisage de dessin pour le tissage	472.04	1,25
47.25	Tissage de lin et de chanvre.....	472.05	1,5
47.26	Teinture et apprêts en lin et en chanvre; apprêts de tissus de lins et de chanvre	472.06	1,5

NUMÉRO de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉRO du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation.
47.3	*Industries du jute et des fibres dures, corderie et ficellerie en toute matière.*		
47.32	Filature de jute et de fibres dures; filature de papier	473.01	1,25
47.33	Corderie, ficellerie, câblerie:		
	Fabrication mécanisée	473.02	1,00
	Fabrication à la main	473.05	0,70
47.34	Tissage de jute et de fibres dures	473.03	1,90
47.36	Apprêt de tissus de jute	473.04	1,50
47.4	*Industries du coton.*		
47.411	Cardage et peignage de coton	474.01	1,10
47.412 à 47.414	Fabrication d'ouates industrielles et de coton hydrophile, ouatine. Manutention et conditionnement des ouates et coton cardés; transformateurs ouatiers. Fabrication de linters, blanchiment de linters:		
	Ouate industrielle	474.02	3,40
	Ouate chirurgicale	474.03	2,90
47.42	Filature de coton et de produits de remplacement, genêt, etc. (fibrane)	474.04	3,50
47.431	Filature et filterie de coton associées	474.05	1,75
47.432	Filterie de coton, fabrication de fil à coudre, à broder, à tricoter en coton (sans filature)	474.06	1,90
47.44	Préparation pour tissage: encollage de fils, mises en cartes, lisage de dessin, ateliers de préparation pour tissage à domicile	474.07	1,25
47.45	Tissage de coton	474.08	1,40
47.46	Teinture et apprêts des produits en coton; impression de tissus en coton.	474.09	1,50
47.5	*Industries de la laine.*		
47.511	Délainage	475.01	2,60
47.512 et 47.513	Lavage, dégraissage, désuintage, carbonisage, épaillage, épluchage	475.02	3,50
47.514 à 516	Cardage, peignage, transformation de déchets de laine	475.03	2,90
47.521	Filature de laine peignée	475.04	1,50
47.522 à 524	Filature de laine cardée, de poils de chèvre, veau, de poils de chameau, d'alpaca, de lapin angora	475.05	2,10
47.53	Filterie, retorderie de laine	475.06	1,25
47.54	Préparation de laine pour tissage, etc	475.07	1,25
47.551 à 47.557	Filature et tissage de laine, tissage de laine à la main, tissage mécanique de laine, fabrication de lainage, de drap, fabrication de velours de laine, velours moquette, velours d'ameublement, pannelaine, velours cannelé, fabrication de tissus d'ameublement en laine, de tissus légers de laine, barège, étamine, grenadine, mousseline, fabrication de couverture, couverture de lit, de voyage, de chevaux.	475.08	1,75
47.558	Fabrication de tapis à la main, de tapisserie, tapis de pied, tapis de table, de tenture, de muraille, tapis d'Orient, de Smyrne, de Turquie, d'Aubusson, tapis de basse ou haute lisse. Manufactures de tapis de l'Etat. Rentraiture, réparation de tapisserie.	475.09	0,70
57.559	Fabrication de tapis à la machine, de moquette	475.10	1,50
57.561	Teinture de laine et tissus de laine, nettoyage, renirayage de drap	475.11	1,60
57.562	Foulage, foulonnage de drap, de tissus de laine	475.12	1,60
57.58	Fabrication de feutre, fabrication de tissus feutrés	475.13	1,50
47.6	*Industrie de la soie.*		
47.61	Cardage, peignage de soie; fabrication de schappe, de bourre de soie, de bourrette de soie, d'ouate de soie	476.01	1,40
47.62	Filature de soie	476.02	0,90
47.63	Moulinage et retorderie de soie	476.03	0,75
47.64	Industries annexes au tissage de la soie.	476.04	1,25
47.65	Tissage de soie, de rayonne et de verre. Fabricants tisseurs, façonniers tisseurs.	476.05	0,60
47.66	Teinture et apprêts de tissus de soie	476.07	2,00
47.7	*Industries des fibres artificielles et synthétiques.*		
47.711	Fabrication de rayonne et de fibranne viscose	477.01	2,40
47.712	Fabrication de rayonne et de fibranne acétate	477.02	1,25
47.72	Fabrication de fibres synthétiques, fabrication de nylon	477.04	1,40
47.74	Fabrication de pellicules cellulosiques et d'articles en cellulose régénérée	477.06	2,50
48.1	*Bonneterie.*		
48.11	Bonneterie à la main	481.01	0,70
48.12	Bonneterie mécanique	481.02	0,60
48.131	Formeurs, apprêteurs à façon. Travaux de couture, de finissage, des articles à mailles	481.03	0,70
48.131 *bis*	Apprêt, teinture de bonneterie	481.04	1,50
48.2	*Fabrication de produits textiles élastiques*	482.00	0,90
48.3	*Fabrication de dentelles, tulle, guipure, broderie.*		
48.31	Fabrication de dentelle à la main	483.01	0,70
48.32	Fabrication de dentelle mécanique, de tulle, de guipure mécanique, de rideaux en dentelle, guipure, gaze, mousseline brodée, brochée, de voilettes, etc	483.02	1,40
48.331	Fabrication de broderie à la main, à l'aiguille, au crochet sur tissu à jour, sur tulle. Broderie au crochet, broderie blanche sur canevas, sur tissus pour confection, broderie en perles, canetille en perles	483.03	0,70
48.332	Fabrication de broderie mécanique, d'écussons brodés	483.04	1,40
48.4	*Fabrication de rubans, tresses et passementerie.*		
48.41 à 48.43	Fabrication de rubans, sangles et mèches de coton, de rubans de laine, de velours de laine, de soie et de rayonne	484.01	0,75
48.44	Fabrication de courroies tissées	484.02	2,00
48.45 et 48.46	Fabrication de passementerie à la main; d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement. Fabrication de paillettes en gélatine. Fabrication de passementerie métallique, d'ornements d'église et de vêtements sacerdotaux	484.03	0,70
48.47	Fabrication de tresses, lacets et passementerie mécanique	484.05	1,40
48.48	Fabrications de bolducs	484.06	0,70
48.5	*Fabrication de filets.*		
	Filets noués, filets de pêche:	485.05	0,70
	Fabrication à la main	485.06	1,30
	Fabrication mécanisée		
48.6	*Teintures et apprêts.*		
48.601 à 48.604	Blanchiment de fibres, fils, tissus et tous produits textiles par tous procédés. Blanchissage, nettoyage de chiffons, déchets. Apprêt de fils ou tissus ou autres produits textiles; collage, gommage de tissus, calissage, crêpage, déraillage, brassage, rinçage, encollage, flambage, lustrage de fils, mercerisage, similisage, décatissage de tissus, bonneterie, dentelle, tulle. Teinture de fils et filés; teinture de fibres artificielles avant filature. Teinture de tissus, de feutre, etc	486.01	2,50
48.605	Impression sur étoffe; impression de chaînes pour tissus:		
	a) Impression à la main	486.02	1,75
	b) Impression mécanique	486.03	3,00

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 51-563 du 2 mai 1951 relatif aux inspecteurs généraux temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à ses attributions;

Vu les décrets nos 46-1344 du 6 juin 1946 et 47-1046 du 10 juin 1947 portant organisation de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 51-212 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps permanent de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des emplois d'inspecteur général temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est fixé à quatre.

Art. 2. — L'emploi d'inspecteur général temporaire comprend trois échelons.

La durée du temps passé dans chacun de ces échelons est fixée à deux ans.

Art. 3. — Les vacances dans l'un des postes d'inspecteur général temporaire sont comblées par la nomination d'un fonctionnaire ou agent choisi par le ministre:

Soit parmi les directeurs de l'administration centrale;

Soit parmi les fonctionnaires ou les agents occupant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, depuis trois ans au moins, l'un des emplois suivants:

Contrôleur général ou chef de service de l'administration centrale;

Délégué général ou délégué départemental de 1re classe;

Urbaniste en chef, architecte en chef, ingénieur en chef, appartenant à l'échelon le plus élevé;

Soit parmi les fonctionnaires d'autres administrations chargés depuis trois ans au moins des fonctions de délégué général ou de délégué départemental de 1re classe.

Les fonctionnaires ou agents appartenant à l'une des deux dernières catégories visées ci-dessus doivent en outre être inscrits sur une liste d'aptitude arrêtée par le ministre après avis du chef du service de l'inspection générale, assisté des inspecteurs généraux.

La nomination a lieu à l'échelon dont la rémunération de base est la plus voisine de celle allouée à l'intéressé dans son précédent emploi.

Les inspecteurs généraux temporaires sont nommés par décret sur proposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 4. — Au-dessous des limites d'âge fixées par les lois et règlements en vigueur il ne pourra être mis fin aux fonctions des inspecteurs généraux qu'après l'avis d'une commission paritaire composée, d'une part d'un conseiller d'Etat président et du chef du service de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et d'autre part, de deux inspecteurs généraux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, élus par les inspecteurs généraux temporaires et titulaires.

Art. 5. — Les dispositions générales ou communes que comportent les textes relatifs aux personnels temporaires administratifs de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont applicables aux inspecteurs généraux temporaires, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

Art. 6. — Les inspecteurs généraux temporaires en fonction à la date de publication du présent décret et non reclassés dans le corps permanent de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont nommés par priorité dans les emplois visés à l'article 1er du présent décret. Par ailleurs, les dispositions de l'article 11 du décret du 6 juin 1946 modifié par le décret n° 47-1046 du 10 juin 1947 concernant les limites d'âge sont maintenues en faveur de ces agents.

Art. 7. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article précédent, le décret du 6 juin 1946 modifié par le décret du 10 juin 1947 est abrogé.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Composition de la commission nationale d'agrément des sociétés coopératives de reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1951, page 4109, 2e colonne, représentant le ministre de l'agriculture, suppléants, au lieu de: « M. Valdebouz », lire: « M. Valdebouze ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 2 mai 1951 portant création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Nilvange (Moselle).

Par décret en date du 2 mai 1951, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Nilvange (Moselle).

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, M. le docteur Rochaix, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Bron-Vinatier (Rhône), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 avril 1951.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, M. Gommenginger, inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Aisne, est muté, en la même qualité, dans le département de l'Yonne.

Liste des hôpitaux et hospices appelés à participer aux opérations électorales pour la nomination de leurs représentants au conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1951: page 3162, 1re colonne, ajouter à la dernière ligne: « Corbeil ».

Liste des bureaux de bienfaisance appelés à participer aux opérations électorales pour la nomination de leurs représentants au conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1951: page 4111, 2e colonne, Cher, 6e ligne, au lieu de: « Brecy », lire: « Foecy ».

Liste des œuvres de bienfaisance privées appelées à prendre part aux élections de leurs représentants au conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1951: page 2225, 2e colonne, Yonne, après: « Religieuses hospitalières dites Ursulines de Troyes, à Troyes », ajouter: « Orphelinat des sœurs de la Charité, 11, rue de l'Ile-de-Yonne, à Sens ».

Liste des membres des commissions administratives candidats des bureaux de bienfaisance aux élections du 4 mai 1951 (arrêté du 2 avril 1951) (2e collège).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951: page 4008, 2e colonne, au lieu de: « M. Ellen Planes, membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Pair-sur-Mer (Manche) », lire: « Mme Ellein Planes, membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Pair-sur-Mer (Manche) ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 26 avril 1951:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Caen-télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant, M. Astorg, inspecteur principal à Cahors.

A été muté à Saint-Amand-les-Eaux, M. Long, receveur de 4re classe à Avesnes-sur-Helpe.

A été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 février 1951, Mme Devillers, commis d'ordre et de comptabilité.

Par arrêté du 30 avril 1951, est mis à la disposition du ministre des finances et des affaires économiques, pour une durée d'un an, à compter du 18 août 1950, M. Briault (Georges), contrôleur à Paris-tri n° 1, nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 1er) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 51-504 du 2 mai 1951 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère de la marine marchande des dispositions du décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu l'article 67 (1er alinéa) de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

Emplois supprimés.	Emplois créés.
Deux ouvriers professionnels, 1re catégorie A.	Deux ouvriers professionnels, 1re catégorie.
Deux ouvriers professionnels, 2e catégorie.	Deux ouvriers professionnels, 3e catégorie.

Art. 2. — L'effectif du corps d'ouvriers professionnels de l'administration centrale du ministère de la marine marchande est fixé à quatre emplois répartis comme suit:

Deux ouvriers professionnels de 1re catégorie.
Deux ouvriers professionnels de 3e catégorie.

Art. 3. — Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du samedi 5 mai 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du rapport n° 13022 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8732) concernant M. Pierrard. (M. de Moro-Giafferri, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11046-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards de francs d'économies en application de l'article 1er (§ 2) de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. (Nos 12226-12931. — M. Abelin, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles). (Nos 11035 additif-12972. — M. Abelin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950. (Nos 10943-12570-12888. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances. — Section I. — Charges communes). — (N° 11036.)

7. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre). (Nos 11036-12949-12997. — M. Aubry, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaire au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — (Nos 11935-12766. — M. Guesdon, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale). (N° 11764.)

10. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). (N° 11765.)

11. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. — I. Dépenses civiles). (N° 13015.)

12. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques). (Nos 11038-12762-13032. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

13. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (I. Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction). (Nos 11766-12028-12694-12820. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

14. — Discussion du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires. (N° 12850.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (II. Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux). (Nos 11766-12028-12698-12820-12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 5 mai 1951.

N° 12766. — Rapport, par M. Guesdon, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

N° 12785. — Rapport, par M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

N° 12894. — Rapport, par M. Allonneau, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique, de l'Etat, des départements et communes et des services concédés.

N° 12955. — Proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à modifier le taux des pénalités appliquées aux employeurs en retard dans le payement des cotisations de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 12961. — Rapport, par M. Huraux, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun (autobus, métro, chemins de fer).

N° 12965. — Rapport, par Mme Claeys, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales

N° 12968. — Rapport, par Mme Claeys, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à étendre à tous les travailleurs la prime spéciale de transport allouée aux travailleurs de la région parisienne et à la fixer à 1.000 F par mois.

N° 12972. — Rapport par M. Abelin, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles).

N° 12973. — Rapport par M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder à tous les soldats, appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique, la franchise postale pour la correspondance, ainsi que pour les colis de vêtements et denrées alimentaires qui leur seront expédiés par leurs familles.

N° 12979. — Proposition de loi de Mme Chevrin tendant à supprimer les taxes sur les principaux articles, denrées ou objets de première nécessité tels que viande, sucre, vin, vêtements et chaussures (renvoyée à la commission des finances).

N° 12995. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai pour le versement du deuxième tiers provisionnel (renvoyée à la commission des finances).

N° 13004. — Projet de loi portant ratification du décret n° 51-417 du 13 avril 1951 modifiant le décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951 (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 13026. — Rapport par Mme Degrond, au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation.

N° 13044. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (renvoyé à la commission des finances).

N° 13060. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil) (renvoyé à la commission des finances).

N° 13061. — Proposition de loi de M. Meck tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatives aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission des finances).

N° 13062. — Rapport, par M. Gilbert Cartier, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

N° 13075. — Rapport, par M. Gérard Vée, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier la composition du conseil central de l'office national interprofesionnel des céréales et à lui conférer les attributions prévues antérieurement par la loi du 15 août 1936; 2° tendant à modifier la constitution et les attributions du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, à simplifier le système de répartition du travail en meunerie et à rendre la liberté aux prix des farines et du pain.

N° 13086. — Avis de M. Lecourt au nom de la commission des finances sur la proposition de loi concernant les jardins ouvriers.

N° 13087. — Avis de M. Lecourt au nom de la commission des finances sur les propositions de loi: 1° tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° tendant à supprimer les abattements de zones.

N° 13088. — Rapport, par M. Alfred Coste-Floret, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi portant création d'une société d'études, d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.).

N° 13089 (1). — Proposition de résolution de M. Roulon tendant à inviter le Gouvernement à mettre immédiatement un crédit de 100 millions à la disposition des vignerons de l'Aube sinistrés par les gelées (renvoyée à la commission des finances).

N° 13090 (1). — Proposition de résolution de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 150 millions aux vignerons victimes des gelées printanières (renvoyée à la commission des finances).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Décès d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le secrétaire général de la questure en date du 4 mai 1951 que M. Charles Schauffler, député de la Seine (3e circonscription), est décédé le 4 mai 1951.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(24 membres au lieu de 25.)

Supprimer le nom de M. Schauffler.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — M. Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Kauffmann, Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie), (Finistère), MM. Legendre, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Terpend, Valay, Vée (Gérard), Zunino.

Excusé. — M. Ihuel.

Suppléants. — M. Roclore (de M. Lalle), M. Caron (de M. Camille Laurens).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Bétolaud, Bichet, Bour, Cristofol, Delachenal, Delbos (Yvon), Desson, Dumet (Jean-Louis), Ginestet, Girard, Hugonnier, Jeanmot, Lamine-Guèye, Legendre, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, MM. Rigal (Eugène) (Seine), Senghor.

Suppléants. — M. Allonneau (de M. Mazuez), M. Bachelet (de M. Max Brussel), M. Bianchini (de M. Weill-Raynal), Mme Braun (de M. Jacques Duclos), M. Capitant (de M. Castellani), M. Charpentier (de M. Dupraz), M. Pierre Chevallier (de M. Edouard Bonnefous), Mme Degrond (de M. Guille), M. Depreux (de M. Minjoz), M. Finet (de M. Roques), M. Gouge (de M. Maton), M. Hubert (de M. Duveau), M. July (de M. Joubert), M. Kriegel-Valrimont (de M. Blanchet), M. Lacaze (de M. Pierre Teilgen), M. Lamps (de Mme Sportisse), M. Malleret (de M. Villon), M. Mariel (de Mme José Dupuis), M. Moussu (de M. Monjaret), M. André Noël (de M. Defos du Rau), M. Pierrard (de M. de Chambrun), M. Valentino (de M. Hussel).

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 4 mai 1951.

Présents. — MM. Bergasse, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chaussen, Mme Degroud, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Genest, Greffier, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Rougier, Weill-Raynal.

Excusés. — MM. Bergeret, Catrice, Chambeiron, Gavini, Maurice Guérin, Marcellin, Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Taillade, Temple, Theetten.

Commission des finances.

Séance du vendredi 4 mai 1951.

Présents. — MM. Abelin, Billat, Chevallier (Pierre), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Gaillard, Gresa (Jacques), Guesdon, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Tinguy (de).

Suppléants. — Mme Reynaud (de M. Tourtaud), M. Yves Fagon (de M. Dupraz [Johannès]), M. Leenhardt (de M. Aubry), M. Maurellet (de M. Gozard).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Barthélémy, Pierre Cot, Frank Arnal.

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira (local de la commission n° 232):

1° Le lundi 7 mai 1951, à neuf heures trente

Urgence pour la proposition de résolution (n° 13065) de M. Paul Coste-Floret (exonération de prestations d'alcool).

2° Le mercredi 9 mai 1951, à dix heures.

Examen des rapports:

De M. Gourdon, sur sa proposition de loi (n° 12525) (art. 55 du code du vin);

De M. Gau, sur sa proposition de loi (n° 12886) (modification du statut viticole);

De M. Delcos, sur la proposition de loi (n° 12739) de M. Fernand Chevalier (vin à prix réduit aux économiquement faibles);

De M. Gros, sur la proposition de loi (n° 12757) de M. Marcel Noël (plantation d'arbres dans le vignoble de Champagne);

De M. Sourbet, sur la proposition de résolution (n° 12696) de M. Bruyneel (mévente des vins).

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le lundi 7 mai 1951, à quinze heures.

Examen des propositions du Gouvernement concernant le rapport de M. Arnal sur les propositions de loi de M. Bartolini et de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers des établissements militaires de l'Etat (n°s 12630, 12660 et 12790).

2° Le mercredi 9 mai 1951, à dix heures.

Examen des budgets militaires:

Section commune (M. Triboulet, rapporteur pour avis);

Section Guerre (M. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis);

Section Air (M. Bouret, rapporteur pour avis);

Section Marine (M. Capdeville, rapporteur pour avis);

Budgets annexes.

3° Le mercredi 9 mai 1951, à quinze heures.

I. — Suite de l'examen des budgets militaires.

II. — Rapport de M. Maurellet sur l'avis (n° 12904) du Conseil de la République relatif au projet de loi tendant à affecter des détachements de météorologie à l'armée de l'air.

La commission des finances se réunira le vendredi 4 mai 1951, à quatorze heures trente (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

A quatorze heures trente.

Audition de MM. Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Edgar Faure, ministre du budget; Métayer, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, sur les chapitres réservés du budget des postes, télégraphes et téléphones.

La commission des finances se réunira le lundi 7 mai 1951, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Suite budget:

a) Finances (Section I. — Charges communes);

b) Mesures en faveur des fonctionnaires (autorisation préalable d'utiliser les crédits).

M. Emile Hugues, rapporteur.

II. — Proposition de loi (n° 12986 rectifié) de M. Jacques Duclos et propositions de résolution (n° 12994 de MM. Theetten et Vendroux), (n° 12995 de M. Joseph Denais), relatives au versement du deuxième tiers provisionnel. — M. le rapporteur général.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le lundi 7 mai 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission n° 264):

Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 13036) de M. Labrosse relative aux divers régimes de prestations familiales et, éventuellement, examen du rapport.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports de la jeunesse et des loisirs.

Séance du vendredi 4 mai 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Bourgeois, Mlle Dumont (Mireille), MM. Héline, Lamousse, Monichon, Olivier (Jules), Patient.

Excusée. — Mme Vialle (Jane).

Commission des finances.

Séance du vendredi 4 mai 1951.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Grenier (Jean-Marie), Maroger (Jean), Marrane, Minvielle, Montalembert (de), Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Auberger).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du vendredi 4 mai 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Charles-Cros, Jézéquel, Rochereau, Vourc'h.

Excusés. — MM. Claireaux, Denvers, Mme Eboué, MM. de Gracia, Jaouen (Yves), Laesalle-Séré, Le Digabel, Léger, Paumelle, Razac, Romani, Symphor.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 8 mai 1951, à quatorze heures trente (local de la commission):

I. — Projet de loi (n° 289, année 1951) accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines. — Rapporteur: M. Courrière.

II. — Projet de loi (n° 178, année 1951) portant majoration de certaines rentes viagères. — Rapporteur pour avis: M. Courrière.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le lundi 7 mai 1951, à seize heures trente (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 312, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles).

Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 283, année 1951) étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps.

Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 10 mai 1951, à dix heures (local n° 221):

I. — Rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de loi (n° 239, année 1951) relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

II. — Avant-rapport de M. Dumas sur le projet de loi (n° 270, année 1951) portant statut général des agents communaux.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 10 mai 1951, à neuf heures trente (local n° 202):

Examen du rapport de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 182, année 1951) portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Barencourt.

Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 303, année 1951) portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise.

Compte rendu par M. Bertaud des auditions relatives à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

Echange de vues sur le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 12 mai 1951. Les sténotypistes ne sont pas admises à se présenter à ce concours.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

Samedi 12 mai 1951.

1° Epreuve de sténographie: deux minutes à la vitesse de quatre-vingts mots-minute, une minute à la vitesse de quatre-vingt-dix mots-minute, une minute à la vitesse de cent mots-minute, une minute à la vitesse de cent dix mots-minute.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine les prises sténographiques;

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates;

3° Dactylographie et déchiffrement. Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés consistant en mots absents ou changés, en additions insérées en marge, en interversions d'alinéas et destinées à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

1° Epreuve de sténographie comprenant:

La prise d'une lettre à quatre-vingt-dix mots-minute;

Une minute à cent mots-minute;

Une minute à cent dix mots-minute;

Une minute à cent vingt mots-minute.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques;

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté;

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Première épreuve sténographique	1
Rédaction, à la machine à écrire, d'une lettre courante	1
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2

Toute note inférieure à 10/20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 5 mai 1951, au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, une demande écrite de leur main accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille et précisant si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Conseil de la République;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs.

Elles devront être Françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente au plus, le 12 mai 1951. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin chef du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 mai 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). (N°s 72 et 130, année 1951. — M. Thémia, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, M. Jousselin, tendant à demander au Gouvernement: 1° de développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zones arides, et de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories; 2° de collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. pour l'étude scientifique des déserts et des zones arides et pour l'amélioration des conditions de vie de ces régions. (N°s 11 et 118, année 1951. — M. Catrice, rapporteur; et n° 120, année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Serot, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Lapart, tendant à inviter le Gouvernement à étendre à tous les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 août 1949 concernant l'aide aux aveugles civils (N°s 271, année 1950, et 125, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la proposition de MM. Bégarra, Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée algérienne

un projet de décision en vue d'étendre à l'Algérie la législation métropolitaine protégeant les aveugles et les grands infirmes civils; *b*) de la proposition de MM. Scelles, Abdesselam, Ben Gana, Mlle Le Ber, MM. Boluix-Basset, Borrey, Boussenot, Catrice, Cianfarani, le général Delmas, Laurent-Eynac, Jousselin, Mme Lefaucheux, MM. Meyer, Michalet, Morel, René Moreux, de Peretti, Alfred Bour, Paul Simon, Mme Marianne Verger, MM. Vignes et Zinsou, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée algérienne un projet de décision en vue de compléter les dispositions du décret n° 47-1751 du 8 septembre 1947, relatif à la protection sociale des aveugles en Algérie. (N°s 310, année 1950, 21 et 125, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur.)

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Cazelles, Schmitt, Paul Simon.

Excusés. — MM. Antonini, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Cianfarani, Louis Delmas, Egretaud, Lautissier, Nignan, Saidou Djermakoye, J.-M Thomas.

Suppléant. — M. Cazelles (de M. J.-M. Thomas).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 8 mai 1951, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Proposition (n° 104, année 1951) (Déclaration de l'U. N. E. S. C. O. sur la question des races);

b) Proposition (n° 107, année 1951) (Relations culturelles de l'Union française avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan);

c) Proposition (n° 109, année 1951) (Collaboration à l'évolution de la vie rurale des populations autochtones);

d) Proposition (n° 110, année 1951) (Formation professionnelle accélérée).

II. — Examen préalable de la proposition (n° 98, année 1951) tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre toutes mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française, — Rapporteur: M. Griaule).

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 8 mai 1951, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Examen du projet de rapport de M. Thémia sur la proposition de résolution (n° 141, année 1950) tendant à l'aménagement du régime fiscal dans les départements d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mardi 8 mai 1951, à quatorze heures (local n° 116):

Examen du rapport pour avis de M. Laforest sur la demande d'avis (n° 72, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés).

La commission de la législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 9 mai 1951, à dix heures trente, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Suite examen du rapport de M. Jousselin sur la demande d'avis (n° 136, année 1950) relative au statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 10 mai 1951, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Suite examen du rapport de M. Jousselin sur la demande d'avis (n° 136, année 1950) relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Argenteuil (Seine-et-Oise), le 2 mai 1951, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent.....	**1.000 F.**	**1.000 F.**
9	—	**1.000 F.**	**1.000 F.**
59	—	**1.500 F.**	**3.000 F.**
82	—	**2.000 F.**	**4.000 F.**
12	—	**2.500 F.**	**5.000 F.**
786	—	**3.000 F.**	**6.000 F.**
273	—	**4.000 F.**	**8.000 F.**
670	—	**5.000 F.**	**10.000 F.**
130	—	**6.000 F.**	**12.000 F.**
630	—	**7.000 F.**	**14.000 F.**
0.587	—	**20.000 F.**	**40.000 F.**
4.821	—	**20.000 F.**	**40.000 F.**
7.762	—	**20.000 F.**	**40.000 F.**
2.157	—	**30.000 F.**	**60.000 F.**
5.647	—	**30.000 F.**	**60.000 F.**
7.265	—	**30.000 F.**	**60.000 F.**
0.827	—	**40.000 F.**	**70.000 F.**
1.403	—	**40.000 F.**	**70.000 F.**
6.981	—	**40.000 F.**	**70.000 F.**
0.084	—	**50.000 F.**	**80.000 F.**
50.762	—	**100.000 F.**	**100.000 F.**
92.826	—	**100.000 F.**	**100.000 F.**
93.829	—	**100.000 F.**	**100.000 F.**
21.345	—	**300.000 F.**	**200.000 F.**
38.606	—	**300.000 F.**	**200.000 F.**
59.958	—	**300.000 F.**	**200.000 F.**
36.454	—	**500.000 F.**	**300.000 F.**
79.959	—	**500.000 F.**	**300.000 F.**
96.316	—	**500.000 F.**	**300.000 F.**
32.900	—	**600.000 F.**	**400.000 F.**

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
017.319	gagnent.....	**1.000.000 F.**	**500.000 F.**
069.048	—	**1.000.000 F.**	**500.000 F.**
196.451	—	**1.000.000 F.**	**500.000 F.**
258.309	—	**1.000.000 F.**	**500.000 F.**
298.721	—	**1.000.000 F.**	**500.000 F.**
027.483	—	**1.200.000 F.**	**600.000 F.**
047.690	—	**1.200.000 F.**	**600.000 F.**
185.837	—	**1.200.000 F.**	**600.000 F.**
245.881	—	**1.200.000 F.**	**600.000 F.**
018.389	—	**2.000.000 F.**	**700.000 F.**
279.729	—	**2.000.000 F.**	**700.000 F.**
188.003	—	**4.000.000 F.**	**1.000.000 F.**
077.234	—	**7.000.000 F.**	**1.200.000 F.**
082.156	—	**10.000.000 F.**	**3.000.000 F.**
079.411	—	**15.000.000 F.**	**8.000.000 F.**

Le prochain tirage aura lieu le 9 mai 1951 à Orléans (Loiret).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur des musées contrôlés ci-après désignés est déclaré vacant:

Arles: musées municipaux.

Les candidats à cet emploi qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 5 avril 1951, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministère de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Un certificat de bonne vie et mœurs;
6° Une note sur leurs titres et travaux;
7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
8° Un certificat d'un médecin, choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° 6, du 2 mai 1951, du directeur des carburants, fixant les règles de sous-répartition du benzol destiné à la carburation pour le mois de mai 1951.

Le directeur des carburants,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1950 relatif aux règles de sous-répartition des contingents de benzol destinés à la carburation,

Décide:

Art. 1er. — Sur le contingent de benzol disponible pour la carburation en mai 1951, soit 1.000 tonnes:

500 tonnes seront réparties entre les titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole au prorata des quantités de carburant auto et de supercarburant vendues par eux au cours de la période du 1er mars au 31 août 1950;

500 tonnes seront vendues librement par les producteurs de benzol aux titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole.

Art. 2. — Les attestations délivrées au titre des mois précédents et n'ayant pas encore donné lieu à livraison devront être honorées par priorité.

Art. 3. — Le benzol livré aux titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole doit être exclusivement utilisé par ceux-ci à la fabrication du supercarburant ternaire.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

GUILLAUMAT.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (application des articles 31 J et suivants du livre Ier du code du travail).

En application de l'article 31 J du livre 1er du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 un avenant de ladite convention intervenu le 12 mars 1951, entre:

D'une part,

Le conseil national du patronat français,

Et d'autre part,

L'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.);
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);
La confédération générale des cadres (C. G. C.);
La fédération nationale des ingénieurs et cadres (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cet avenant est de modifier et de compléter certaines des dispositions de la convention collective du 14 mars 1947.

Le texte de l'avenant susvisé a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris (section du commerce) le 23 mai 1951 et enregistré sous le n° 74.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées, sont priées, conformément à l'article 31 K du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital hospice de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital hospice de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population de Saône-et-Loire, 20, rue du 28-Juin, à Mâcon.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital hospice de Lormes (Nièvre).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital hospice de Lormes (Nièvre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population de la Nièvre, 24, rue de la Préfecture, à Nevers.

Avis de vacance du poste de sous-directeur au centre hospitalier d'Angoulême (Charente).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Angoulême (Charente).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population de la Charente, 44, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 4,50 p. 100 1929-1949.

Le 2 mai 1951, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de trois séries d'obligations 4,50 p. 100 1929-1949 qui devront être remboursées à partir du 1er juillet 1951.

Le sort a désigné les séries nos 3, 6, 22.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces trois séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er juillet 1951, savoir: pour Paris, aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs percepteurs; pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quinzième semaine du 7 au 13 avril 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.236.730	1.716.277	»	»	479.547	27,9
Bagages et consigne	23.550	30.660	»	»	7.110	23,2
Colis postaux, petits colis	211.040	139.152	71.858	51,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.620.680	2.599.410	2.021.270	77,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.091.970	4.485.499	1.606.471	35,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 13 avril 1951.**

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1951. (2)	RECETTES évaluées du 1er mars au 13 avril 1951. (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 avril 1951. (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 avril 1950 (5)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue. (8)	1950 — Pourcentage. (9)
Voyageurs	9.071.145	8.134.380	17.205.525	16.438.090	767.435	4,7	»	»
Bagages et consigne	156.673	141.800	298.473	316.332	»	»	17.859	5,6
Colis postaux, petits colis	1.433.538	1.202.060	2.635.598	2.431.848	203.750	8,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	33.584.237	25.359.230	58.943.467	46.534.699	12.408.768	26,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	44.245.593	34.837.470	79.083.063	65.720.969	13.362.094	20,3	»	»

Imprimerie. 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*, PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	30 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	4 mai 1951 — Cours relevés avant Bourse	4 mai 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	30 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	4 mai 1951 — Cours relevés avant Bourse	4 mai 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	8100 ..	8100 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8097 50 .....
701 ..	350 .. 701 ..	Belgique (100 francs)	.... ..	701 375	163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	....
1223 75	1223 50	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 50	328 60	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	330 50 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF			AU 26 AVRIL 1951	AU 19 AVRIL 1951
Encaisse or			191.416.678.926 »	191.416.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements			173.105.609.763 »	173.235.051.707 »
Monnaies divisionnaires			3.302.257.380 »	3.586.103.236 »
Comptes courants postaux			14.615.323.161 »	18.911.460.079 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)			110.000.000.000 »	150.000.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique			5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)			5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)			50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)			426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)			159.700.000.000 »	162.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte :				
Effets escomptés sur la France	362.349.055.970 »			
Effets escomptés sur l'étranger	70.752.725 »			
Effets garantis par l'office des céréales (6)	23.820.540.000 »		454.026.655.204 »	423.300.909.641 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	67.786.306.509 »			
Effets négociables achetés en France (7)			141.920.827.322 »	143.744.161.407 »
Avances à 30 jours sur effets publics			16.015.785.000 »	17.060.345.000 »
Avances sur titres			5.738.186.895 »	5.585.539.399 »
Avances sur or			»	»
Hôtel et mobilier de la Banque			4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)			112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement			31.182.077.458 »	17.935.596.978 »
Divers			17.929.238.311 »	18.266.670.841 »
Total			1.833.691.708.719 Fr.	1.812.393.649.106 Fr.

PASSIF			AU 26 AVRIL 1951	AU 19 AVRIL 1951
Engagements à vue :				
Billets au porteur en circulation			1.507.678.476.730 »	1.582.268.362.685 »
Comptes courants créditeurs :				
Compte courant du Trésor public	98.263.637 »			
Comptes courants des accords de coopération économique	46.941.096.178 »			
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	93.334.478.630 »		207.569.281.816 »	195.707.211.517 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	67.195.442.371 »			
Capital de la Banque			182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)			303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)			22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière			4.000.000 »	4.000.000 »
Divers			27.932.112.969 »	33.906.031.760 »
Total			1.833.691.708.719 Fr.	1.812.393.649.106 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1940.

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 28 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1939 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE STEIN & ROUBAIX

Société anonyme au capital de 280.288.000 F
Siège social: 24-26, rue Erlanger, a PARIS (16e)
R. C.: Seine n° 291837 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations 4 0/0, émission 1945, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 mai 1951.
En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 1945 n'a été effectué au titre de 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

TISSAGES DE VIZILLE

Société anonyme au capital de 120.000.000 de francs
Siège social: 53-55, rue de Crequi, LYON
R. C.: Lyon B 1670.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société des tissages de Vizille a épuisé, par voie de rachats en Bourse de 55 obligations, l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt du 1er juin 1951.
En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Le précédent amortissement a également été effectué par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

Société anonyme au capital de 868.500.000 F
Siège social: 103, rue La Boétie, PARIS
Registre du commerce: Seine 283138 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1951 de 500.000.000 de francs nominal représenté par 50.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en quinze ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mars 1952	2.068
2	— 1953	2.202
3	— 1954	2.345
4	— 1955	2.498
5	— 1956	2.660
6	— 1957	2.833
7	— 1958	3.017
8	— 1959	3.213
9	— 1960	3.422
10	— 1961	3.644
11	— 1962	3.881
12	— 1963	4.134
13	— 1964	4.402
14	— 1965	4.688
15	— 1966	4.993
Total		50.000

ÉTABLISSEMENTS MARTINEAU

Société anonyme au capital de 27 millions de francs
Siège social, a BLOIS, rue Ducoux
R. C.: Blois 5080.

Emprunt obligataire 4 0/0 1944.

Troisième amortissement.

Liste des 110 obligations sorties au tirage effectué le 13 avril 1951, formant la totalité des titres à amortir au 1er juin 1951.

151 à 160 — 301 à 310 — 321 à 330 — 371 à 380 — 491 à 500 — 511 à 520
561 à 570 — 591 à 600 — 611 à 620 — 1.061 à 1.070 — 1.071 à 1.080

Au total: 110 obligations.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juin 1951 à 2.500 F, coupon n° 15 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

111 à 120 — 951 — 952 — 960 — 977 à 981 — 984 à 990
1.011 à 1.020.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société anonyme au capital de 140.000.000 de francs C. F. A.
Siège social: 149, rue Gallieni, TANANARIVE (Madagascar)
R. C. Tananarive n° 47.

Obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F métropolitains.

Amortissement 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Electricité et eaux de Madagascar a procédé, par voie de rachat en Bourse, à l'amortissement de cinq cent vingt-trois (523) obligations de 1.000 F métropolitains 5 0/0 1931, prévu pour le 15 juillet 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
232	1947	8.897	1947	16.847	1947
415	1946	9.001	1944	17.222	1946
670	1947	9.648	1947	18.515	1947
2.133	1944	9.710	1945	18.550	1945
3.686	1947	10.040	1946	18.673	1947
3.831	1945	10.389	1947	19.836	1946
4.292	1947	10.609	1947	20.100	1947
5.166	1945	11.894	1946	20.135	1946
5.437	1945	12.501	1945	20.399	1947
5.565	1945	12.524	1947	22.274	1947
6.538	1946	14.505	1944	23.056	1947
7.330	1947	15.101	1947	24.772	1947
		16.656	1946		

USINES ET FONDERIES ARTHUR MARTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 36, RUE DE CHATEAUDUN

SIÈGE ADMINISTRATIF: REVIN (ARDENNES)

R. C.: Rocroi 5466; Seine 301697 B.

Obligations de 5.000 F 6,75 0/0 1949.

Numéros sortis au tirage du 10 avril 1951.

2.495 à 2.513 inclus.

Remboursables au pair à partir du 15 mai 1951.

Numéros sortis au tirage et non présentés au remboursement.

2.990 à 2.998 — 3.003 à 3.013 — 3.052 — 3.053 3.087 — 3.108 à 3.114.

Titres rachetés en Bourse depuis le 15 mai 1950.

423 à 442 — 637 à 646 — 846 — 847 — 848 — 899 à 904 — 1.104 et 1.105 — 1.392 à 1.396 — 2.732 à 2.734 — 2.951 à 2.959 — 3.427 à 3.432 — 3.448 à 3.458 — 3.631 à 3.640 — 4.331 à 4.353 — 4.440 à 4.443 — 4.685 et 4.686 — 1.732 à 1.735 — 4.747 à 4.766.

Malteries Franco-Belges et Moulins de Prouvy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 222.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 47, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 269852 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Troisième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE PARIS-CHARBONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.380.000 F

SIÈGE SOCIAL: 160, RUE LA FAYETTE, A PARIS (10e)

R. C.: Seine 245032 B; Corbeil 15671; Pontoise 2034; Rouen B 723.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 1939, amortie au tirage du 15 avril 1946, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1944, 1947 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)

Registre du commerce: Belfort n° 7181; Paris n° 283037.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société hydro-électrique du Dauphiné.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F de la Société hydro-électrique du Dauphiné, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société anonyme des Tuileries et Briqueteries de Marseille

SIÈGE SOCIAL: SAINT-HENRY-MARSEILLE

La Société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachats en Bourse et informe les porteurs que, en conséquence, le tirage prévu pour l'amortissement du 1er mai 1951 n'a pas eu lieu.

Obligations sorties aux précédents tirages et restant à rembourser.

569 — 570 — 581 à 590 — 603 — 604 — 660 — 664 à 682 — 727 à 730 — 948 — 999 — 1.000 — 1.152 à 1.154 — 1.278 à 1.287 — 1.637 à 1.646 — 1.774 à 1.776 — 1.787 — 1.791 à 1.799 — 1.933 — 1.976 à 1.978 — 2.066 à 2.070 — 2.072 — 2.075 à 2.078 — 2.373 à 2.375 — 2.437 à 2.439 — 2.442 à 2.446 — 2.481 — 2.482 — 2.519 à 2.526 — 2.590 à 2.592 — 2.626 à 2.628 — 2.672 à 2.675.

Société des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

61, RUE DE MONCEAU, PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy 343; Seine 209671 B.

Obligations 3 3/4 00 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse quatre cent cinquante obligations 3 3/4 0/0 1945, pour fournir l'amortissement prévu au 15 avril 1951.

Obligations amorties aux tirages précédents.

Néant

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société de transport d'énergie des Alpes.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société de transport d'énergie des Alpes sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.416	47	7.130	46	9.882 et 9.883	47
4.921 à 4.927	45	7.317 et 7.318	45	9.892	46
5.123	45	9.511 à 9.514	47		
5.557	46	9.517	47		

INDOCHINE

EMPRUNTS 3 1/2 0/0 1898, 3 0/0 1902, 3 1/2 0/0 1905

Liste récapitulative des numéros d'obligations sorties au tirage du 6 mars 1951, remboursables à partir du 1er mai 1951 (3 1 1/2 0 0 1898: 920 numéros; 3 0/0 1902: 1.150 numéros; 3 1/2 0/0 1905: 1.150 numéros) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

Emprunt 3 1/2 0/0 1898.

OBLIGATIONS DE 500 F

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
111 à 120	2/48	13.981 à 13.990	2/47	26.281 à 26.290	2/48	37.561 à 37.570	1/49	50.971 à 50.980	2/49
301 à 310	1/51	14.461 à 14.470	2/46	26.331 à 26.340	2/50	37.731 à 37.740	1/50	51.011 à 51.020	2/50
391 à 400	2/49	14.841 à 14.850	1/51	26.501 à 26.510	2/50	37.861 à 37.870	1/51	51.061 à 51.060	1/49
651 à 660	2/49	14.961 à 14.970	2/49	26.601 à 26.610	2/45	38.141 à 38.150	2/41	51.841 à 51.850	2/48
701 à 710	1/47	15.011 à 15.020	1/39	26.931 à 26.940	2/48	38.221 à 38.230	1/45	52.011 à 52.020	1/50
821 à 830	2/48	15.061 à 15.070	2/48	27.291 à 27.300	1/51	38.421 à 38.430	1/50	52.051 à 52.060	1/48
1.361 à 1.370	1/50	15.371 à 15.380	2/47	27.321 à 27.330	2/49	38.801 à 38.810	2/49	52.231 à 52.240	1/51
1.491 à 1.500	1/50	15.501 à 15.510	2/48	27.431 à 27.440	2/44	39.361 à 39.370	1/51	52.841 à 52.850	1/51
2.431 à 2.440	2/43	15.521 à 15.530	2/50	27.511 à 27.520	1/50	39.391 à 39.400	2/41	53.671 à 53.680	1/51
2.451 à 2.460	1/50	15.581 à 15.590	2/49	27.661 à 27.670	2/48	39.641 à 39.650	1/48	53.721 à 53.730	1/50
2.601 à 2.610	1/44	16.101 à 16.110	2/48	28.181 à 28.190	1/50	39.671 à 39.680	1/46	54.811 à 54.820	1/51
2.681 à 2.690	1/50	16.151 à 16.160	2/50	28.201 à 28.210	1/51	39.741 à 39.750	2/46	55.011 à 55.020	1/49
2.721 à 2.730	1/51	16.171 à 16.180	2/50	28.211 à 28.220	1/51	39.881 à 39.890	1/49	55.101 à 55.110	2/48
2.761 à 2.770	1/45	16.871 à 16.880	1/48	28.501 à 28.510	1/46	39.971 à 39.980	1/45	55.371 à 55.380	1/50
2.941 à 2.950	1/44	16.941 à 16.950	1/49	28.551 à 28.560	2/50	40.011 à 40.020	2/50	55.461 à 55.470	2/45
2.951 à 2.960	1/50	17.281 à 17.290	1/46	28.741 à 28.750	2/47	40.141 à 40.150	2/46	55.471 à 55.480	1/51
2.971 à 2.980	1/42	17.311 à 17.320	1/48	28.751 à 28.760	2/47	40.251 à 40.260	1/49	55.671 à 55.680	1/50
3.161 à 3.170	1/50	17.481 à 17.490	2/47	28.971 à 28.980	2/49	40.501 à 40.510	2/46	56.141 à 56.150	2/49
3.221 à 3.230	1/51	17.581 à 17.590	1/50	29.691 à 29.700	2/50	40.871 à 40.880	1/46	56.171 à 56.180	2/48
3.351 à 3.360	1/51	17.651 à 17.660	1/50	30.101 à 30.110	2/48	40.951 à 40.960	2/47	56.191 à 56.200	1/51
3.471 à 3.480	1/50	17.801 à 17.810	2/49	30.271 à 30.280	1/46	41.231 à 41.240	1/50	56.351 à 56.360	1/50
3.531 à 3.540	1/47	17.871 à 17.880	1/48	30.411 à 30.420	1/50	41.261 à 41.270	2/50	56.541 à 56.550	1/49
3.571 à 3.580	2/41	18.141 à 18.150	1/44	30.621 à 30.630	2/50	41.341 à 41.350	2/48	56.611 à 56.620	2/43
4.551 à 4.560	1/48	18.231 à 18.240	2/48	30.711 à 30.720	1/49	41.601 à 41.610	1/48	56.981 à 56.990	1/44
4.621 à 4.630	1/49	18.411 à 18.420	2/44	30.821 à 30.830	1/50	41.611 à 41.620	2/47	57.341 à 57.350	2/50
4.821 à 4.830	1/51	18.541 à 18.550	2/50	30.871 à 30.880	2/48	41.731 à 41.740	2/50	57.351 à 57.360	2/50
5.041 à 5.050	1/50	18.631 à 18.640	1/49	31.031 à 31.040	2/49	41.981 à 41.990	1/49	57.491 à 57.500	2/49
5.091 à 5.100	2/47	18.671 à 18.680	1/50	31.301 à 31.310	2/43	42.281 à 42.290	1/49	57.641 à 57.650	1/51
5.151 à 5.160	1/50	18.781 à 18.790	2/50	31.451 à 31.460	1/51	42.521 à 42.530	1/42	57.651 à 57.660	1/47
5.251 à 5.260	1/47	19.051 à 19.060	1/50	31.661 à 31.670	1/49	42.671 à 42.680	2/46	57.781 à 57.790	1/48
5.301 à 5.310	1/45	19.111 à 19.120	1/49	31.721 à 31.730	2/50	42.861 à 42.870	1/49	57.971 à 57.980	1/49
5.691 à 5.700	1/50	19.161 à 19.170	1/48	31.921 à 31.930	1/49	42.891 à 42.900	1/48	58.171 à 58.180	1/50
5.701 à 5.710	2/44	19.441 à 19.450	1/49	32.071 à 32.080	2/48	43.071 à 43.080	1/50	58.491 à 58.500	2/50
5.731 à 5.740	1/51	19.471 à 19.480	1/48	32.091 à 32.100	2/48	43.141 à 43.150	2/46	58.701 à 58.710	2/47
5.781 à 5.790	2/45	19.511 à 19.520	1/46	32.121 à 32.130	2/50	43.311 à 43.320	2/48	58.711 à 58.720	2/49
5.861 à 5.870	2/42	19.861 à 19.870	1/49	32.171 à 32.180	1/50	43.331 à 43.340	1/46	58.991 à 59.000	2/47
6.081 à 6.090	1/49	19.941 à 19.950	1/45	32.301 à 32.310	1/51	43.491 à 43.500	1/48	59.231 à 59.240	1/41
6.411 à 6.420	2/48	20.071 à 20.080	2/50	32.551 à 32.560	1/51	43.601 à 43.610	1/50	59.241 à 59.250	2/44
6.611 à 6.620	2/50	20.151 à 20.160	1/48	32.651 à 32.660	1/51	43.701 à 43.710	2/49	59.431 à 59.440	2/47
6.741 à 6.750	2/48	20.301 à 20.310	1/49	32.851 à 32.860	1/51	43.961 à 43.970	1/46	59.481 à 59.490	1/49
7.031 à 7.040	1/50	20.311 à 20.320	1/51	32.861 à 32.870	2/50	43.981 à 43.990	1/51	59.581 à 59.590	2/48
7.041 à 7.050	2/45	20.411 à 20.420	2/45	32.881 à 32.890	2/50	44.041 à 44.050	2/46	59.641 à 59.650	2/48
7.211 à 7.220	2/47	20.601 à 20.610	1/51	33.071 à 33.080	2/49	44.131 à 44.140	1/39	59.751 à 59.760	2/50
7.241 à 7.250	2/46	20.761 à 20.770	1/48	33.161 à 33.170	1/51	44.311 à 44.320	2/50	60.011 à 60.020	2/50
7.271 à 7.280	2/46	20.911 à 20.920	2/49	33.321 à 33.330	1/42	44.571 à 44.580	2/48	60.081 à 60.090	1/51
7.471 à 7.480	2/50	21.031 à 21.040	2/44	33.341 à 33.350	2/49	44.771 à 44.780	2/44	60.161 à 60.170	2/49
7.551 à 7.560	1/51	21.211 à 21.220	1/43	33.541 à 33.550	2/50	44.801 à 44.810	1/51	60.211 à 60.220	1/48
7.611 à 7.620	2/50	21.421 à 21.430	2/47	33.651 à 33.660	2/46	44.951 à 44.960	1/44	60.281 à 60.290	1/51
7.951 à 7.960	1/51	21.671 à 21.680	2/42	33.661 à 33.670	1/48	45.281 à 45.290	1/51	60.401 à 60.410	1/49
8.151 à 8.160	2/41	21.761 à 21.770	2/48	34.031 à 34.040	2/50	45.291 à 45.300	2/50	60.901 à 60.910	2/50
8.461 à 8.470	2/45	22.231 à 22.240	2/49	34.041 à 34.050	2/50	46.001 à 46.010	1/46	61.071 à 61.080	2/49
8.531 à 8.540	2/50	22.441 à 22.450	1/49	34.321 à 34.330	1/51	46.031 à 46.040	2/50	61.271 à 61.280	1/48
9.231 à 9.240	2/47	22.641 à 22.650	1/46	34.451 à 34.460	1/51	46.171 à 46.180	1/49	61.371 à 61.380	2/49
9.241 à 9.250	1/51	22.661 à 22.670	2/50	34.461 à 34.470	1/47	46.481 à 46.490	2/47	61.661 à 61.670	1/48
9.641 à 9.650	1/51	22.791 à 22.800	1/48	34.481 à 34.490	1/48	46.661 à 46.670	1/51	61.681 à 61.690	2/47
9.911 à 9.920	1/50	22.861 à 22.870	2/50	34.511 à 34.520	1/48	46.941 à 46.950	2/47	61.751 à 61.760	2/49
10.311 à 10.320	1/50	22.881 à 22.890	1/43	34.531 à 34.540	1/51	46.991 à 47.000	2/48	61.811 à 61.820	2/50
10.481 à 10.490	1/51	23.071 à 23.080	2/50	34.611 à 34.620	2/49	47.511 à 47.520	1/51	61.841 à 61.850	2/48
10.511 à 10.520	1/50	23.441 à 23.450	1/43	34.641 à 34.650	1/48	47.601 à 47.610	2/40	62.181 à 62.190	1/49
10.531 à 10.540	1/48	23.471 à 23.480	2/48	34.821 à 34.830	2/49	47.801 à 47.810	2/49	62.621 à 62.630	2/48
10.621 à 10.630	1/41	23.571 à 23.580	1/50	34.901 à 34.910	1/45	47.831 à 47.840	1/47	62.721 à 62.730	1/51
10.731 à 10.740	1/49	23.871 à 23.880	2/45	34.921 à 35.000	2/45	48.061 à 48.070	1/50	62.761 à 62.770	2/50
10.931 à 10.940	1/51	23.901 à 23.910	1/51	35.151 à 35.160	2/50	48.201 à 48.210	1/50	62.771 à 62.780	2/49
11.031 à 11.040	2/47	24.121 à 24.130	2/46	35.201 à 35.210	1/51	48.401 à 48.410	2/49	62.901 à 62.910	1/49
11.201 à 11.210	1/49	24.231 à 24.240	1/46	35.231 à 35.240	2/50	48.431 à 48.440	1/48	62.961 à 62.970	1/50
11.491 à 11.500	2/46	24.311 à 24.320	2/46	35.241 à 35.250	2/50	48.521 à 48.530	2/49	63.001 à 63.010	2/49
11.521 à 11.530	2/50	24.661 à 24.670	2/46	35.401 à 35.410	2/48	48.781 à 48.790	2/46	63.091 à 63.100	1/48
11.671 à 11.680	1/51	24.761 à 24.770	1/44	35.431 à 35.440	2/47	48.891 à 48.900	1/49	63.331 à 63.340	2/49
12.101 à 12.110	2/50	24.941 à 24.950	1/51	35.441 à 35.450	1/41	49.611 à 49.620	2/49	63.581 à 63.590	2/46
12.361 à 12.370	2/48	25.051 à 25.060	1/50	35.491 à 35.500	1/48	49.641 à 49.650	2/48	63.601 à 63.610	1/50
12.821 à 12.830	1/48	25.061 à 25.070	1/49	35.651 à 35.660	1/49	49.881 à 49.890	1/51	63.861 à 63.870	1/38
12.851 à 12.860	1/46	25.181 à 25.190	2/47	36.161 à 36.170	2/49	49.971 à 49.980	2/50	63.971 à 63.980	2/50
13.071 à 13.080	1/51	25.201 à 25.210	1/50	36.301 à 36.310	1/49	50.341 à 50.350	2/50	64.051 à 64.060	1/51
13.501 à 13.510	2/45	25.341 à 25.350	2/50	36.441 à 36.450	2/48	50.411 à 50.420	1/51	64.091 à 64.100	2/50
13.521 à 13.530	1/50	25.571 à 25.580	1/50	36.601 à 36.610	1/46	50.601 à 50.610	1/50	64.111 à 64.120	1/49
13.551 à 13.560	2/47	25.691 à 25.700	2/41	36.881 à 36.890	1/46	50.701 à 50.710	1/50	64.221 à 64.230	2/50
13.801 à 13.810	2/50	25.781 à 25.790	2/50	37.391 à 37.400	2/44	50.841 à 50.850	1/51		
13.841 à 13.850									

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
64.341 à 64.350	1/48	75.251 à 75.260	1/51	83.911 à 83.920	1/51	93.311 à 93.320	1/51	101.421 à 101.430	2/44
64.401 à 64.410	1/50	75.411 à 75.420	1/47	83.921 à 83.930	2/43	93.381 à 93.390	2/47	101.931 à 101.940	1/16
64.441 à 64.450	2/49	75.461 à 75.470	2/46	84.001 à 84.010	1/51	93.411 à 93.420	2/44	102.071 à 102.080	2/41
64.511 à 64.520	1/51	75.881 à 75.890	2/46	84.151 à 84.160	1/51	93.751 à 93.760	1/46	102.381 à 102.390	2/28
64.571 à 64.580	2/50	75.981 à 75.990	2/49	84.311 à 84.320	2/49	93.821 à 93.830	2/48	102.421 à 102.430	2/47
64.771 à 64.780	1/49	76.031 à 76.040	1/51	84.551 à 84.560	2/50	94.061 à 94.070	1/50	102.471 à 102.480	2/47
64.911 à 64.920	2/49	76.551 à 76.560	2/47	84.561 à 84.570	2/49	94.111 à 94.120	1/51	102.501 à 102.510	2/48
65.221 à 65.230	2/50	76.841 à 76.850	2/49	85.011 à 85.020	2/48	94.301 à 94.310	1/50	102.561 à 102.570	1/48
65.411 à 65.420	1/48	77.111 à 77.120	2/49	85.091 à 85.100	2/49	94.531 à 94.540	2/45	102.591 à 102.600	2/39
65.541 à 65.550	2/45	77.341 à 77.350	1/48	85.151 à 85.160	2/47	94.581 à 94.590	2/42	102.641 à 102.650	2/50
66.091 à 66.100	1/48	77.491 à 77.500	2/48	85.211 à 85.220	1/48	94.721 à 94.730	2/48	102.651 à 102.660	1/48
66.551 à 66.560	1/51	77.621 à 77.630	2/50	85.401 à 85.410	1/49	95.071 à 95.080	2/48	102.741 à 102.750	1/50
66.691 à 66.700	1/48	77.701 à 77.710	1/49	85.441 à 85.450	1/46	95.151 à 95.160	2/48	103.381 à 103.390	2/50
66.721 à 66.730	1/45	77.781 à 77.790	2/48	85.521 à 85.530	1/49	95.161 à 95.170	1/17	103.551 à 103.560	2/46
66.911 à 66.920	1/50	77.841 à 77.850	1/44	86.241 à 86.250	1/48	95.221 à 95.230	1/49	103.731 à 103.740	2/50
67.081 à 67.090	2/46	78.011 à 78.020	2/47	86.701 à 86.710	1/49	95.371 à 95.380	1/50	103.931 à 103.940	2/50
67.161 à 67.170	1/47	78.391 à 78.400	1/47	86.731 à 86.740	2/48	95.441 à 95.450	1/43	104.121 à 104.130	1/50
67.281 à 67.290	1/44	78.491 à 78.500	2/50	87.101 à 87.110	1/50	95.701 à 95.710	2/41	104.351 à 104.360	1/44
67.741 à 67.750	1/49	78.501 à 78.510	1/51	87.181 à 87.190	1/48	95.771 à 95.780	1/49	104.381 à 104.390	1/51
67.841 à 67.850	2/46	78.621 à 78.630	2/50	87.231 à 87.240	1/47	95.861 à 95.870	1/51	104.391 à 104.400	2/48
68.151 à 68.160	2/47	78.761 à 78.770	2/48	87.331 à 87.340	2/48	95.911 à 95.920	1/51	104.451 à 104.460	2/50
68.241 à 68.250	2/48	79.001 à 79.010	2/47	87.351 à 87.360	1/43	95.941 à 95.950	1/50	104.681 à 104.690	2/49
68.501 à 68.510	1/50	79.031 à 79.040	1/41	87.361 à 87.370	1/46	96.081 à 96.090	1/49	104.691 à 104.700	1/47
68.651 à 68.660	1/48	79.131 à 79.140	1/47	87.371 à 87.380	2/48	96.111 à 96.120	2/40	101.771 à 101.780	1/48
69.211 à 69.220	1/43	79.391 à 79.400	1/51	87.741 à 87.750	1/51	96.121 à 96.130	1/48	104.981 à 104.990	2/50
69.311 à 69.320	2/48	79.411 à 79.420	1/51	88.221 à 88.230	2/49	96.311 à 96.320	1/49	105.011 à 105.020	1/51
69.561 à 69.570	1/47	79.461 à 79.470	1/51	88.561 à 88.570	2/46	96.361 à 96.370	1/51	105.091 à 105.100	2/49
69.571 à 69.580	1/48	79.651 à 79.660	1/50	88.631 à 88.640	2/49	96.541 à 96.550	2/50	106.171 à 106.180	2/41
69.681 à 69 690	1/48	79.731 à 79.740	1/47	89.181 à 89.190	1/48	96.551 à 96.560	1/46	106.281 à 106.290	2/50
70.151 à 70.160	2/41	79.901 à 79.910	1/50	89.231 à 89.240	1/51	96.601 à 96.610	2/49	106.411 à 106.420	2/46
70.241 à 70.250	1/51	80.551 à 80.560	1/50	89.351 à 89.360	2/49	96.891 à 96.900	2/48	106.471 à 106.480	1/50
70.391 à 70.400	2/40	80.761 à 80.770	1/50	89.391 à 89.400	2/50	96.961 à 96.970	2/50	106.701 à 106.710	2/50
70.741 à 70.750	1/47	81.201 à 81.210	2/50	89.471 à 89.480	1/49	97.101 à 97.110	1/49	106.941 à 106.950	1/46
70.931 à 70.940	1/50	81.501 à 81.510	1/49	90.071 à 90.080	1/49	97.161 à 97.170	2/50	107.101 à 107.110	1/41
71.451 à 71.460	2/45	81.691 à 81.700	2/47	90.231 à 90.240	2/48	97.401 à 97.410	1/48	107.131 à 107.140	1/49
71.781 à 71.790	1/51	81.701 à 81.710	1/50	90.241 à 90.250	1/51	97.771 à 97.780	1/48	107.171 à 107.180	1/47
71.981 à 71.990	1/48	81.771 à 81.780	2/45	90.381 à 90.390	2/49	97.881 à 97.890	1/51	107.481 à 107.490	2/47
72.161 à 72.170	1/51	82.211 à 82.220	1/51	90.431 à 90.440	2/47	97.911 à 97.920	2/50	107.301 à 107.310	1/50
73.381 à 73.390	2/47	82.231 à 82.240	1/51	90.721 à 90.730	2/50	98.041 à 98.050	1/49	107.371 à 107.380	1/49
73.581 à 73.590	1/46	82.301 à 82.310	1/51	90.781 à 90.790	1/50	98.191 à 98.200	1/48	107.421 à 107.430	1/50
73.851 à 73.860	2/45	82.531 à 82.540	1/44	90.841 à 90.850	2/48	98.691 à 98.700	1/51	107.471 à 107.480	2/49
73.931 à 73.940	1/47	82.551 à 82.560	1/50	90.961 à 90.970	1/48	98.701 à 98.710	2/50	107.591 à 107.600	2/48
74.081 à 74.090	2/45	82.591 à 82.600	2/49	91.261 à 91.270	2/48	98.811 à 98.820	1/51	107.701 à 107.710	2/47
74.281 à 74.290	2/47	82.631 à 82.640	2/50	91.501 à 91.510	1/50	99.401 à 99.410	1/41	107.731 à 107.740	1/49
74.291 à 74.300	1/49	82.681 à 82.690	2/46	91.511 à 91.520	1/45	99.421 à 99.430	2/48	107.981 à 107.990	1/47
74.351 à 74.360	1/51	82.701 à 82.710	2/49	91.891 à 91.900	1/49	99.491 à 99.500	1/50	108.051 à 108.060	2/45
74.481 à 74.490	2/50	82.761 à 82.770	2/45	91.931 à 91.940	1/51	99.501 à 99.510	1/49	108.091 à 108.100	1/50
74.561 à 74.570	1/29	82.891 à 82.900	2/50	92.071 à 92.080	2/42	99.551 à 99.560	2/49	108.261 à 108.270	1/49
74.571 à 74.580	2/49	83.141 à 83.150	1/51	92.101 à 92.110	1/49	99.591 à 99.600	1/40	108.501 à 108.510	1/51
74.621 à 74.630	2/48	83.211 à 83.220	2/50	92.131 à 92.140	2/44	99.891 à 99.900	1/45	108.601 à 108.610	2/49
74.751 à 74.760	1/46	83.271 à 83.280	1/46	92.331 à 92.340	1/30	100.021 à 100.030	1/51	108.751 à 108.760	2/50
74.811 à 74.820	2/39	83.591 à 83.600	2/48	92.411 à 92.420	2/50	100.141 à 100.150	2/49	108.781 à 108.790	2/42
75.001 à 75.010	1/51	83.671 à 83.680	1/51	92.521 à 92.530	2/50	100.351 à 100.360	2/49	108.791 à 108.800	1/50
75.091 à 75.100	2/49	83.701 à 83.710	2/48	92.631 à 92.640	1/45	100.531 à 100.540	2/50	108.821 à 108.830	1/51
75.121 à 75.130	2/50	83.821 à 83.830	2/48	92.721 à 92.730	1/42	100.751 à 100.760	2/44	109.221 à 109.230	2/42
75.191 à 75.200	1/49	83.841 à 83.850	1/47	92.881 à 92.890	2/50	101.021 à 101.030	2/50	109.731 à 109.740	2/49
75.241 à 75.250	2/42	83.851 à 83.860	1/51	93.021 à 93.030	2/49	101.221 à 101.230	2/38		

Emprunt 3 0/0 1902.

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
OBLIGATIONS DE 500 F									
81 à 90	2/49	4.691 à 4.700	2/46	9.791 à 9.800	1/51	13.791 à 13.800	1/51	16.841 à 16.850	1/43
261 à 270	1/34	4.891 à 4.900	1/48	9.981 à 9.990	2/48	13.991 à 14.000	2/48	17.441 à 17.450	1/49
921 à 930	2/48	5.381 à 5.390	2/48	10.111 à 10.120	2/50	14.221 à 14.230	1/43	17.451 à 17.460	2/46
991 à 1.000	2/49	5.721 à 5.730	1/48	10.151 à 10.160	1/50	14.521 à 14.530	2/48	17.561 à 17.570	1/51
1.151 à 1.160	1/51	5.911 à 5.920	1/48	10.521 à 10.530	1/50	14.531 à 14.540	2/42	17.681 à 17.690	1/51
2.081 à 2.090	1/50	6.151 à 6.160	1/49	10.671 à 10.680	2/49	14.581 à 14.590	2/48	17.831 à 17.840	2/49
2.511 à 2.520	2/50	6.321 à 6.330	1/47	10.791 à 10.800	2/48	14.631 à 14.640	1/27	18.091 à 18.100	2/50
2.561 à 2.570	1/51	6.811 à 6.820	1/51	10.911 à 10.920	1/50	14.681 à 14.690	2/47	18.451 à 18.460	1/47
2.741 à 2.750	2/38	6.841 à 6.850	2/47	12.101 à 12.110	2/30	14.781 à 14.790	1/51	18.711 à 18.720	1/51
3.051 à 3.060	1/48	6.881 à 6.890	1/50	12.131 à 12.140	1/48	14.961 à 14.970	2/43	18.911 à 18.920	1/19
3.131 à 3.140	2/49	6.991 à 7.000	1/23	12.251 à 12.260	2/48	15.071 à 15.080	1/51	18.961 à 18.970	2/49
3.181 à 3.190	1/51	7.061 à 7.070	2/46	12.361 à 12.370	2/47	15.311 à 15.320	1/47	19.131 à 19.140	2/49
3.531 à 3.540	1/50	7.171 à 7.180	1/47	12.511 à 12.520	1/50	15.331 à 15.340	2/48	19.321 à 19.330	2/50
3.541 à 3.550	2/49	7.371 à 7.380	1/51	12.691 à 12.700	2/40	15.571 à 15.580	2/48	19.341 à 19.350	1/51
3.731 à 3.740	1/51	7.511 à 7.520	1/51	12.981 à 12.990	1/49	15.601 à 15.610	2/50	19.481 à 19.490	1/51
4.041 à 4.050	2/48	7.821 à 7.830	2/50	13.151 à 13.160	1/50	15.631 à 15.640	2/48	19.501 à 19.520	1/47
4.161 à 4.170	1/45	8.081 à 8.090	1/17	13.271 à 13.280	1/48	15.801 à 15.810	2/49	20.101 à 20.110	1/46
4.281 à 4.290	1/48	8.161 à 8.170	2/48	13.401 à 13.410	1/49	15.871 à 15.880	2/48	20.461 à 20.470	1/49
4.351 à 4.360	2/49	8.881 à 8.890	2/48	13.441 à 13.450	2/49	16.051 à 16.060	2/50	20.511 à 20.520	2/45
4.381 à 4.390	2/50	9.091 à 9.100	2/45	13.661 à 13.670	2/49	16.461 à 16.470	2/50	20.551 à 20.560	1/50
4.491 à 4.500	1/42	9.791 à 9.740	2/48	13.751 à 13.760	2/50	16.551 à 16.560	2/49		

NUMÉROS	DATES de remboursement.
20.611 à 20.620	1/51
20.621 à 20.630	1/51
20.771 à 20.780	2/50
20.781 à 20.790	1/49
20.911 à 20.920	2/50
21.011 à 21.020	1/51
21.091 à 21.100	2/50
21.161 à 21.170	1/49
21.461 à 21.470	2/49
22.921 à 22.930	1/50
23.131 à 23.140	1/50
23.271 à 23.280	1/48
23.301 à 23.310	1/48
23.771 à 23.780	2/49
23.811 à 23.820	2/50
23.961 à 23.970	1/50
24.001 à 24.010	2/45
24.201 à 24.210	2/50
24.351 à 24.360	1/50
24.541 à 24.550	1/47
24.611 à 24.620	2/20
24.721 à 24.730	2/50
24.811 à 24.820	2/48
24.821 à 24.830	2/48
25.371 à 25.3 0	1/51
25.571 à 25.580	2/38
26.071 à 26.080	2/49
26.231 à 26.240	1/48
26.241 à 26.250	2/49
26.601 à 26.610	2/49
26.851 à 26.860	2/47
26.901 à 26.910	2/50
26.961 à 26.970	2/47
26.991 à 27.000	2/47
27.041 à 27.050	2/49
27.471 à 27.480	1/48
27.631 à 27.640	2/48
27.711 à 27.720	2/46
28.051 à 28.060	2/45
28.061 à 28.070	2/50
28.331 à 28.340	1/50
28.421 à 28.430	2/49
28.781 à 28.790	2/46
28.971 à 28.980	1/48
29.021 à 29.030	2/49
29.601 à 29.610	1/48
29.671 à 29.680	1/50
29.831 à 29.840	2/46
29.931 à 29.940	1/51
30.251 à 30.260	2/49
30.451 à 30.460	1/48
30.471 à 30.480	1/50
31.781 à 31.790	2/41
31.821 à 31.830	1/47
31.851 à 31.860	1/50
32.111 à 32.120	1/51
32.121 à 32.130	2/50
32.791 à 32.800	2/50
32.891 à 32.900	2/49
33.001 à 33.010	2/46
33.061 à 33.070	2/48
33.131 à 33.140	2/45
33.311 à 33.320	2/47
33.361 à 33.370	2/50
33.371 à 33.380	1/50
33.601 à 33.610	2/47
33.631 à 33.640	1/49
33.661 à 33.670	1/45
33.731 à 33.740	2/44
33.981 à 33.990	2/49
34.011 à 34.020	2/50
34.131 à 34.140	1/51
34.321 à 34.330	1/51
34.521 à 34.530	2/49
34.691 à 34.700	2/50
34.841 à 34.850	2/49
35.001 à 35.010	1/47
35.111 à 35.120	2/48
35.481 à 35.490	2/50
35.881 à 35.890	2/50
36.051 à 36.060	2/48
36.531 à 36.540	1/46
37.191 à 37.200	1/51
37.391 à 37.400	1/48
37.491 à 37.500	2/50
37.871 à 37.880	1/50
37.911 à 37.920	2/48
38.031 à 38.040	1/49
38.041 à 38.050	2/48
38.231 à 38.240	1/51
38.511 à 38.520	1/50
38.721 à 38.730	1/51
39.041 à 39.050	2/49
39.081 à 39.090	2/50
39.691 à 39.700	2/46
39.721 à 39.730	2/48
39.841 à 39.850	2/49
39.921 à 39.930	1/51
40.631 à 40.640	2/50
41.151 à 41.160	1/51
41.251 à 41.260	1/49
41.551 à 41.560	1/48
41.601 à 41.610	1/50
41.911 à 41.920	2/49
41.931 à 41.940	2/48
42.261 à 42.270	1/47
42.311 à 42.320	1/49
42.671 à 42.680	1/50
42.781 à 42.790	1/51
42.961 à 42.970	2/31
43.081 à 43.090	1/50
43.181 à 43.190	2/48
43.271 à 43.280	1/49
43.301 à 43.310	1/51
43.391 à 43.400	1/47
44.521 à 44.530	1/48
44.621 à 44.630	1/42
44.831 à 44.840	1/50
45.011 à 45.020	2/47
45.041 à 45.050	2/46
45.071 à 45.080	1/48
45.251 à 45.260	1/48
45.441 à 45.450	2/48
45.461 à 45.470	1/48
45.551 à 45.560	2/48
45.581 à 45.590	1/50
45.681 à 45.690	2/49
45.781 à 45.790	1/50
46.021 à 46.030	1/41
46.061 à 46.070	1/49
46.161 à 46.170	2/48
46.271 à 46.280	1/51
46.361 à 46.370	2/45
46.421 à 46.430	1/47
46.691 à 46.700	2/50
46.871 à 46.880	2/47
47.361 à 47.370	2/24
47.761 à 47.770	1/49
47.911 à 47.920	1/49
48.541 à 48.550	1/49
48.581 à 48.590	1/47
48.881 à 48.890	1/51
49.031 à 49.040	2/49
49.041 à 49.050	2/48
49.171 à 49.180	2/46
49.491 à 49.500	1/46
49.591 à 49.600	1/47
49.931 à 49.940	2/50
50.491 à 50.500	1/51
50.681 à 50.690	1/50
50.901 à 50.910	1/51
50.971 à 50.980	1/47
51.041 à 51.050	2/48
51.661 à 51.670	1/47
51.931 à 51.940	2/50
51.961 à 51.970	1/48
52.151 à 52.160	1/44
52.171 à 52.180	1/51
52.181 à 52.190	1/49
52.211 à 52.220	1/47
53.041 à 53.050	1/49
53.291 à 53.300	2/50
53.401 à 53.410	1/49
53.451 à 53.460	1/43
53.681 à 53.690	2/48
53.711 à 53.720	2/47
54.341 à 54.350	1/47
54.681 à 54.690	1/51
54.891 à 54.900	2/48
55.171 à 55.180	1/51
55.391 à 55.400	1/51
55.761 à 55.770	1/50
55.781 à 55.790	1/36
55.871 à 55.880	1/46
56.881 à 56.890	1/51
56.951 à 56.960	2/50
57.011 à 57.020	2/50
57.071 à 57.080	2/48
58.061 à 58.070	2/47
58.281 à 58.290	2/49
58.381 à 58.390	1/49
58.401 à 58.410	1/47
58.441 à 58.450	2/47
58.571 à 58.580	1/51
58.631 à 58.640	1/51
58.901 à 58.910	2/50
59.381 à 59.390	2/48
60.211 à 60.220	1/48
60.261 à 60.270	1/51
60.431 à 60.440	2/50
60.631 à 60.640	2/49
60.641 à 60.650	2/50
60.691 à 60.700	1/50
60.701 à 60.710	2/48
61.021 à 61.030	1/49
61.191 à 61.200	2/50
61.481 à 61.490	2/40
61.641 à 61.650	2/48
62.391 à 62.400	2/48
62.751 à 62.760	1/48
62.871 à 62.880	1/31
63.231 à 63.240	2/48
63.391 à 63.400	1/49
63.531 à 63.540	1/51
63.681 à 63.690	2/45
63.691 à 63.700	2/37
63.771 à 63.780	1/49
63.871 à 63.880	1/49
63.881 à 63.890	2/48
64.101 à 64.110	2/50
64.141 à 64.150	2/47
64.181 à 64.190	2/49
64.221 à 64.230	2/50
64.261 à 64.270	1/51
64.321 à 64.330	2/50
65.081 à 65.090	1/47
65.091 à 65.100	1/49
65.161 à 65.170	2/48
65.181 à 65.190	2/48
65.691 à 65.700	2/48
65.781 à 65.790	2/50
66.131 à 66.140	1/51
66.201 à 66.210	1/51
66.331 à 66.340	1/49
66.421 à 66.430	2/48
66.591 à 66.600	1/42
66.691 à 66.700	2/46
66.941 à 66.950	1/50
66.961 à 66.970	1/44
67.131 à 67.140	2/48
67.141 à 67.150	1/50
67.181 à 67.190	2/49
67.371 à 67.380	2/49
67.451 à 67.460	1/48
67.491 à 67.500	1/51
67.671 à 67.680	2/48
67.731 à 67.740	1/51
67.791 à 67.800	1/50
68.691 à 68.700	2/49
69.111 à 69.120	2/47
69.171 à 69.180	2/48
69.291 à 69.300	1/49
69.371 à 69.380	1/49
69.551 à 69.560	2/49
69.611 à 69.620	1/54
69.851 à 69.860	1/51
69.931 à 69.940	2/49
69.991 à 70.000	2/50
70.191 à 70.200	2/49
70.661 à 70.670	1/49
70.761 à 70.770	2/46
71.191 à 71.200	1/51
71.231 à 71.240	1/49
71.321 à 71.330	2/46
71.401 à 71.410	1/50
71.671 à 71.680	2/47
71.681 à 71.690	1/49
71.831 à 71.840	2/48
71.971 à 71.980	1/51
72.411 à 72.420	2/44
72.421 à 72.430	1/50
72.621 à 72.630	1/50
72.711 à 72.720	1/51
72.921 à 72.930	1/50
72.961 à 72.970	1/51
73.471 à 73.480	1/47
73.481 à 73.490	2/49
73.591 à 73.600	2/50
73.761 à 73.770	1/51
74.031 à 74.040	1/50
74.081 à 74.090	2/50
74.291 à 74.300	2/50
74.321 à 74.330	1/45
74.461 à 74.470	1/45
74.691 à 74.700	1/51
74.821 à 74.830	1/47
74.871 à 74.880	2/43
74.961 à 74.970	1/50
75.051 à 75.060	1/43
75.541 à 75.550	1/49
75.611 à 75.620	1/47
76.101 à 76.110	2/49
76.311 à 76.320	1/51
76.551 à 76.560	2/45
76.711 à 76.720	1/49
76.821 à 76.830	1/48
77.091 à 77.100	2/49
78.001 à 78.010	2/50
78.111 à 78.120	2/50
78.431 à 78.440	2/50
78.581 à 78.590	1/49
78.801 à 78.810	1/47
78.911 à 78.920	2/45
79.131 à 79.140	1/50
79.171 à 79.180	1/48
79.361 à 79.370	2/47
79.511 à 79.520	2/50
79.661 à 79.670	2/45
79.941 à 79.950	2/50
79.951 à 79.960	2/46
80.031 à 80.040	2/50
80.991 à 81.000	1/51
81.031 à 81.040	2/48
81.041 à 81.050	1/50
81.501 à 81.510	2/36
81.721 à 81.730	1/49
81.791 à 81.800	1/50
81.881 à 81.890	2/47
81.941 à 81.920	2/50
82.031 à 82.040	2/49
82.191 à 82.200	1/51
82.231 à 82.240	1/51
82.371 à 82.380	1/50
82.721 à 82.730	2/47
83.301 à 83.310	2/50
83.411 à 83.420	2/48
83.661 à 83.670	2/50
83.711 à 83.720	2/49
84.001 à 84.010	1/51
84.231 à 84.240	2/48
84.381 à 84.390	2/50
84.471 à 84.480	1/48
84.601 à 84.610	1/47
84.631 à 84.640	2/50
84.691 à 84.700	2/49
84.751 à 84.760	1/50
85.041 à 85.050	2/50
85.141 à 85.150	2/50
85.311 à 85.320	2/50
85.861 à 85.870	1/43
86.201 à 86.210	2/49
86.611 à 86.620	2/43
86.661 à 86.670	1/50
86.731 à 86.740	1/49
87.141 à 87.150	1/48
87.301 à 87.310	1/50
87.331 à 87.340	1/50
87.761 à 87.770	2/49
87.911 à 87.920	2/45
88.101 à 88.110	2/49
88.251 à 88.260	1/47
88.611 à 88.620	1/44
88.691 à 88.700	2/48
89.161 à 89.170	1/48
89.231 à 89.240	1/47
89.251 à 89.260	2/50
89.311 à 89.350	1/48
89.451 à 89.460	1/49
89.611 à 89.620	1/49
89.771 à 89.780	2/50
89.821 à 89.830	2/50
89.941 à 89.950	1/48
89.991 à 90.000	2/50
90.211 à 90.220	1/49
90.221 à 90.230	2/50
90.231 à 90 240	2/50
90.361 à 90.370	2/48
90.611 à 90.620	1/49
91.031 à 91.040	2/50
91.231 à 91.240	1/51
91.311 à 91.320	2/47
91.451 à 91.460	1/51
91.981 à 91.990	2/50
92.151 à 92.160	1/48
92.301 à 92.310	1/47
92.361 à 92.370	2/48
92.481 à 92.490	1/51
92.501 à 92.510	1/51
92.521 à 92.530	1/50
92.691 à 92.700	2/49
92.861 à 92.870	2/47
93.001 à 93.010	1/49
93.161 à 93.170	1/49
93.191 à 93.200	1/51
93.471 à 93.480	1/50
93.741 à 93.750	2/47
93.821 à 93.830	1/50
93.931 à 93.940	1/51
93.951 à 93.960	1/51
94.051 à 94.060	2/47
94.071 à 94.080	2/50
94.081 à 94.090	1/46
94.091 à 94.100	1/51
94.201 à 94.210	2/48
94.241 à 94.250	1/51
94.301 à 94.340	2/45
94.351 à 94.360	1/48
94.841 à 94.850	2/48
94.891 à 94.900	2/50
94.911 à 94.920	1/49
95.071 à 95.080	1/51
95.101 à 95.110	1/48
95.151 à 95.160	2/50
95.451 à 95.460	1/50
95.711 à 95.720	2/47
95.771 à 95.780	2/47
96.081 à 96.090	1/46
96.221 à 96.230	1/50
96.311 à 96.320	1/49
96.981 à 96.990	2/49
96.991 à 97.000	2/49
97.131 à 97.140	1/51
97.351 à 97.360	1/51
97.371 à 97.380	1/48
97.591 à 97.600	1/51
97.761 à 97.770	1/51
98.591 à 98.600	1/44
98.651 à 98.660	2/50
98.691 à 98.700	1/50
98.741 à 98.750	1/46
98.841 à 98.850	2/50
99.131 à 99.140	1/45
99.301 à 99.310	1/49
99.481 à 99.490	2/50
100.071 à 100.080	2/27
100.091 à 100.100	2/47
100.231 à 100.240	2/50
100.251 à 100.260	2/49
100.301 à 100.310	1/49
100.351 à 100.360	1/51
100.421 à 100.430	1/49
100.721 à 100.730	2/42
100.801 à 100.810	2/49
101.201 à 101.210	2/48
101.281 à 101.290	2/50
101.491 à 101.500	1/46
101.641 à 101.650	1/48
102.031 à 102.040	2/44
102.051 à 102.060	2/49
102.141 à 102.150	1/51
102.321 à 102.330	2/48
102.721 à 102.730	1/51
102.781 à 102.790	2/43
102.871 à 102.880	2/49
103.121 à 103.130	1/48
103.181 à 103.190	2/46
103.231 à 103.240	2/48
103.351 à 103.360	1/46
103.501 à 103.510	1/48
103.891 à 103.900	1/47
103.901 à 103.910	1/48
103.911 à 103.920	1/48
103.931 à 103.940	2/45
104.001 à 104.010	1/48
104.511 à 104.520	1/51
104.551 à 104.560	1/49
104.671 à 104.680	1/50
105.331 à 105.340	1/41
105.431 à 105.440	1/51
105.451 à 105.460	1/47
105.611 à 105.620	1/50
105.711 à 105.720	1/50
106.031 à 106.040	1/50
106.241 à 106.250	2/40
106.291 à 106.300	1/49
106.821 à 106.830	2/49
107.181 à 107.190	1/51
107.241 à 107.250	2/44
107.431 à 107.440	2/50
107.641 à 107.650	1/49

NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.
107.671 à 107.680	1/50	119.201 à 119.210	1/49	126.691 à 126.700	2/49	136.361 à 136.370	1/48	146.001 à 146.010	2/48
107.841 à 107.850	1/47	119.371 à 119.380	2/48	126.731 à 126.740	2/50	136.421 à 136.430	1/48	146.051 à 146.060	1/49
108.021 à 108.030	1/22	119.441 à 119.450	2/47	126.791 à 126.800	1/48	136.561 à 136.570	2/50	146.371 à 146.380	1/47
108.481 à 108.490	2/50	119.721 à 119.730	2/41	127.071 à 127.080	1/44	136.671 à 136.680	1/34	146.431 à 146.440	1/49
108.651 à 108.660	2/50	119.781 à 119.790	1/51	127.221 à 127.230	2/49	136.691 à 136.700	2/50	146.751 à 146.760	2/50
108.721 à 108.730	1/49	120.021 à 120.030	1/50	127.331 à 127.340	2/47	136.811 à 136.820	2/50	146.871 à 146.880	1/49
108.771 à 108.780	2/42	120.161 à 120.170	1/51	127.471 à 127.480	2/48	136.931 à 136.940	1/51	146.901 à 146.910	2/45
109.061 à 109.070	1/51	120.201 à 120.210	1/50	127.641 à 127.650	1/37	137.011 à 137.020	2/49	147.031 à 147.040	2/49
109.181 à 109.190	1/46	120.241 à 120.250	1/50	127.731 à 127.740	1/51	137.261 à 137.270	2/47	147.141 à 147.150	2/50
109.661 à 109.670	1/50	120.401 à 120.410	2/46	128.401 à 128.410	1/48	137.441 à 137.450	2/49	147.171 à 147.180	2/48
110.001 à 110.010	2/50	120.651 à 120.660	1/51	128.461 à 128.470	2/47	137.501 à 137.510	1/48	147.461 à 147.470	1/51
110.101 à 110.110	1/48	120.701 à 120.710	1/48	128.631 à 128.640	2/47	137.511 à 137.520	1/49	147.471 à 147.480	1/48
110.521 à 110.530	1/50	120.741 à 120.750	1/48	128.801 à 128.810	2/50	137.701 à 137.710	2/48	147.521 à 147.530	1/43
111.671 à 111.680	2/45	120.971 à 120.980	2/49	129.281 à 129.290	1/45	137.711 à 137.720	2/48	147.621 à 147.630	1/50
111.691 à 111.700	2/49	121.031 à 121.040	2/46	130.161 à 130.170	1/51	137.721 à 137.730	1/50	147.671 à 147.680	2/46
111.901 à 111.910	2/46	121.191 à 121.200	1/51	130.201 à 130.210	2/50	137.881 à 137.890	1/49	147.691 à 147.700	1/51
112.181 à 112.190	1/50	121.201 à 121.210	2/29	130.221 à 130.230	1/51	137.961 à 137.970	1/48	148.001 à 148.010	1/50
112.351 à 112.360	2/49	121.211 à 121.220	1/31	130.231 à 130.240	2/42	138.251 à 138.260	2/49	148.051 à 148.060	2/43
112.431 à 112.440	2/49	121.221 à 121.230	1/49	130.341 à 130.350	1/49	138.411 à 138.420	2/47	148.311 à 148.320	1/44
112.671 à 112.680	2/45	121.301 à 121.310	1/51	130.821 à 130.830	2/50	138.431 à 138.440	2/49	148.431 à 148.440	1/51
112.941 à 112.950	2/50	121.621 à 121.630	2/48	130.841 à 130.850	1/50	138.681 à 138.690	2/47	148.541 à 148.550	1/50
113.031 à 113.040	2/50	121.651 à 121.660	1/49	130.871 à 130.880	2/49	139.261 à 139.270	2/50	148.801 à 148.810	1/49
113.421 à 113.430	1/48	121.741 à 121.750	2/49	130.911 à 130.920	1/48	139.511 à 139.520	2/49	148.881 à 148.890	2/49
113.551 à 113.560	2/47	121.881 à 121.890	1/47	131.131 à 131.140	1/51	139.671 à 139.680	2/50	149.081 à 149.090	1/47
113.671 à 113.680	1/47	121.941 à 121.950	2/50	131.311 à 131.320	1/49	139.731 à 139.740	2/48	149.941 à 149.950	2/46
113.761 à 113.770	1/48	121.951 à 121.960	1/46	131.471 à 131.480	2/48	141.081 à 141.090	2/49	150.061 à 150.070	1/42
113.901 à 113.910	1/49	122.021 à 122.030	1/50	131.941 à 131.950	2/48	141.591 à 141.600	1/51	150.251 à 150.260	1/41
113.961 à 113.970	1/43	122.051 à 122.060	2/49	131.971 à 131.980	1/48	141.761 à 141.770	2/48	150.521 à 150.530	1/50
114.061 à 114.070	1/45	122.181 à 122.190	1/48	132.461 à 132.470	1/47	141.891 à 141.900	2/45	150.851 à 150.860	1/51
114.261 à 114.270	2/50	122.441 à 122.450	2/36	132.731 à 132.740	2/47	141.991 à 142.000	2/49	150.951 à 150.960	1/49
114.921 à 114.930	1/49	122.801 à 122.810	1/50	132.971 à 132.980	2/49	142.111 à 142.120	1/46	151.001 à 151.010	2/47
114.961 à 114.970	1/50	122.851 à 122.860	1/49	133.411 à 133.420	1/50	142.181 à 142.190	1/51	151.821 à 151.830	1/50
115.111 à 115.120	2/46	123.091 à 123.100	1/51	133.481 à 133.490	1/50	142.771 à 142.780	1/48	151.961 à 151.970	1/50
115.301 à 115.310	2/08	123.321 à 123.330	1/50	133.881 à 133.890	2/49	142.871 à 142.880	1/51	151.971 à 151.980	2/36
115.481 à 115.490	2/45	123.461 à 123.470	1/51	133.981 à 133.990	1/48	143.011 à 143.020	2/49	152.041 à 152.050	2/49
115.521 à 115.530	2/49	123.531 à 123.540	1/50	134.081 à 134.090	1/49	143.061 à 143.070	1/49	152.081 à 152.090	1/48
115.601 à 115.610	2/48	123.541 à 123.550	1/51	134.131 à 134.140	2/48	143.171 à 143.180	1/47	152.201 à 152.210	1/45
115.831 à 115.840	1/50	123.561 à 123.570	1/49	134.221 à 134.230	2/49	143.221 à 143.230	2/48	152.411 à 152.420	1/48
115.881 à 115.890	2/49	123.731 à 123.740	2/48	134.301 à 134.310	1/39	143.531 à 143.540	1/46	152.521 à 152.530	1/49
116.091 à 116.100	1/50	123.811 à 123.820	1/48	134.351 à 134.360	1/50	143.551 à 143.560	2/50	152.561 à 152.570	1/50
116.251 à 116.260	2/50	123.901 à 123.910	1/51	134.481 à 134.490	1/51	143.641 à 143.650	1/50	152.771 à 152.780	1/51
116.501 à 116.510	1/51	123.971 à 123.980	1/50	134.521 à 134.530	1/49	143.741 à 143.750	1/51	152.911 à 152.920	2/49
116.821 à 116.830	1/49	124.201 à 124.210	2/47	134.681 à 134.690	2/50	144.081 à 144.090	1/51	153.011 à 153.020	1/49
117.011 à 117.020	1/49	124.221 à 124.230	2/48	134.831 à 134.840	1/47	144.161 à 144.170	1/47	153.021 à 153.030	2/47
117.071 à 117.080	2/50	124.411 à 124.420	2/48	135.221 à 135.230	2/49	144.311 à 144.320	2/49	153.221 à 153.230	2/46
117.131 à 117.140	1/51	124.461 à 124.470	1/51	135.631 à 135.640	2/46	144.351 à 144.360	2/39	153.231 à 153.240	1/50
117.501 à 117.510	2/46	124.531 à 124.540	1/49	135.661 à 135.670	2/50	144.671 à 144.680	2/41	153.281 à 153.290	1/50
117.711 à 117.720	2/50	124.541 à 124.550	2/50	135.781 à 135.790	2/48	145.021 à 145.030	1/47	153.501 à 153.510	2/50
117.731 à 117.740	2/50	124.751 à 124.760	1/50	135.871 à 135.880	1/46	145.261 à 145.270	1/49	153.561 à 153.570	1/51
118.161 à 118.170	1/49	124.881 à 124.890	2/47	135.891 à 135.900	2/46	145.281 à 145.290	2/45	154.431 à 154.440	1/51
118.711 à 118.720	1/50	124.971 à 124.980	2/50	135.971 à 135.980	1/50	145.881 à 145.890	1/50	154.581 à 154.590	1/51
118.901 à 118.910	1/49	125.661 à 125.670	1/51	136.071 à 136.080	2/47	145.911 à 145.920	1/50	154.751 à 154.760	2/47
119.171 à 119.180	2/48	126.441 à 126.450	2/50	136.181 à 136.190	1/50	145.931 à 145.940	2/49		

Emprunt 3 1/2 0/0 1905.

NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.
OBLIGATIONS DE 500 F									
1 à 10	2/44	5.571 à 5.580	2/47	10.761 à 10.770	2/48	17.421 à 17.430	1/51	23.361 à 23.370	2/48
91 à 100	2/47	5.651 à 5.660	1/50	10.891 à 10.900	2/48	17.541 à 17.550	2/48	23.561 à 23.570	1/49
281 à 290	2/49	5.751 à 5.760	2/50	10.981 à 10.990	2/49	17.761 à 17.770	1/48	23.621 à 23.630	2/50
411 à 420	1/45	6.031 à 6.040	2/50	11.311 à 11.320	2/50	17.911 à 17.920	1/50	23.631 à 23.640	1/49
561 à 570	2/50	6.091 à 6.100	1/50	11.441 à 11.450	1/51	18.021 à 18.030	2/46	23.731 à 23.740	1/48
621 à 630	1/50	6.211 à 6.220	2/46	11.821 à 11.830	1/48	19.261 à 19.270	2/50	24.011 à 24.020	2/48
841 à 850	1/49	6.471 à 6.480	1/49	11.841 à 11.850	1/50	19.921 à 19.930	1/51	24.031 à 24.040	2/48
1.161 à 1.170	1/49	6.621 à 6.630	2/49	12.621 à 12.630	1/49	19.981 à 19.990	1/51	24.191 à 24.200	2/49
1.261 à 1.270	1/50	6.631 à 6.640	1/48	13.121 à 13.130	1/50	20.421 à 20.430	2/50	24.661 à 24.670	2/47
1.341 à 1.350	2/50	7.421 à 7.430	1/51	13.251 à 13.260	1/48	20.501 à 20.510	2/47	24.781 à 24.790	1/48
1.491 à 1.500	1/51	7.561 à 7.570	1/48	13.301 à 13.310	1/49	20.621 à 20.630	1/51	25.481 à 25.490	1/50
1.691 à 1.700	2/48	7.581 à 7.590	1/46	14.421 à 14.430	2/50	20.891 à 20.900	2/49	25.551 à 25.560	2/47
2.081 à 2.090	2/45	7.801 à 7.810	2/50	14.451 à 14.460	1/46	21.401 à 21.410	1/48	25.781 à 25.790	2/50
2.101 à 2.110	1/51	7.951 à 7.960	1/51	14.631 à 14.640	2/49	21.531 à 21.540	1/51	25.801 à 25.810	1/51
2.351 à 2.360	1/50	8.091 à 8.100	1/49	14.901 à 14.910	1/48	21.961 à 21.970	1/51	25.811 à 25.820	2/49
2.371 à 2.380	1/50	8.231 à 8.240	2/40	15.171 à 15.180	1/47	22.051 à 22.060	2/48	26.061 à 26.070	2/48
2.751 à 2.760	1/49	8.511 à 8.520	2/47	15.341 à 15.350	2/48	22.301 à 22.310	1/50	26.681 à 26.690	2/50
2.821 à 2.830	2/49	8.611 à 8.620	1/42	15.461 à 15.470	1/51	22.471 à 22.480	2/49	27.011 à 27.020	2/50
3.041 à 3.050	2/47	8.651 à 8.660	2/49	15.891 à 15.900	1/49	22.701 à 22.710	2/50	27.041 à 27.050	1/51
3.841 à 3.850	2/46	9.511 à 9.520	1/50	15.951 à 15.960	1/50	22.751 à 22.760	1/51	27.611 à 27.620	2/48
4.151 à 4.160	1/51	9.611 à 9.620	1/48	15.981 à 15.990	1/47	23.041 à 23.050	1/47	27.811 à 27.820	2/43
5.261 à 5.270	1/51	9.721 à 9.730	2/47	16.051 à 16.060	1/51	23.071 à 23.080	2/50	27.911 à 27.920	1/47
5.291 à 5.300	1/47	9.871 à 9.880	1/49	17.041 à 17.050	1/49	23.081 à 23.090	1/49	27.931 à 27.940	2/49
5.511 à 5.520	1/51	10.011 à 10.020	2/48	17.351 à 17.360	2/50	23.311 à 23.320	2/49		

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
27.991 à 28.000	1/51	49.301 à 49.310	1/49	69.131 à 69.140	2/49	90.611 à 90.620	1/48	109.881 à 109.890	1/50
28.231 à 28.240	1/47	49.311 à 49.320	2/47	69.391 à 69.400	2/49	90.831 à 90.840	1/50	109.901 à 109.910	1/51
28.391 à 28.400	1/49	49.781 à 49.790	1/48	69.501 à 69.510	2/50	90.991 à 91.000	1/51	110.121 à 110.130	1/45
28.411 à 28.420	1/51	49.961 à 49.970	1/46	69.981 à 69.990	2/48	91.101 à 91.110	1/48	110.181 à 110.190	1/46
28.721 à 28.730	1/49	50.041 à 50.050	1/49	70.031 à 70.040	2/49	91.161 à 91.170	1/39	110.251 à 110.260	2/49
29.191 à 29.200	1/48	50.151 à 50.160	1/50	70.931 à 70.940	1/49	91.261 à 91.270	2/49	110.821 à 110.830	2/49
29.431 à 29.440	1/50	50.281 à 50.290	2/47	71.631 à 71.640	1/51	91.371 à 91.380	2/47	110.831 à 110.840	2/49
29.781 à 29.790	1/49	50.381 à 50.390	2/50	72.161 à 72.170	2/49	91.381 à 91.390	1/49	110.851 à 110.860	1/49
30.281 à 30.290	1/48	50.431 à 50.440	1/49	72.411 à 72.420	1/51	91.781 à 91.790	1/47	110.941 à 110.950	1/51
30.661 à 30.670	2/49	50.811 à 50.820	1/50	72.681 à 72.690	2/48	92.881 à 92.890	1/49	111.061 à 111.070	1/49
30.681 à 30.690	2/50	50.881 à 50.890	1/50	72.731 à 72.740	1/40	93.031 à 93.040	1/50	111.191 à 111.200	1/42
31.151 à 31.160	1/50	51.001 à 51.010	2/47	72.761 à 72.770	2/49	93.051 à 93.060	1/51	111.301 à 111.310	1/49
31.481 à 31.490	1/46	51.281 à 51.290	1/49	73.111 à 73.120	2/46	93.101 à 93.110	1/51	111.791 à 111.800	1/43
32.151 à 32.160	1/51	51.321 à 51.330	1/50	73.151 à 73.160	2/48	93.161 à 93.170	1/50	111.871 à 111.880	2/47
32.611 à 32.620	2/50	51.931 à 51.940	2/48	73.861 à 73.870	2/45	93.361 à 93.370	2/27	111.891 à 111.900	1/50
32.641 à 32.650	2/49	52.321 à 52.330	2/47	73.921 à 73.930	2/50	93.731 à 93.740	2/49	112.081 à 112.090	2/48
32.671 à 32.680	2/48	52.711 à 52.720	2/42	73.981 à 73.990	1/50	93.751 à 93.760	2/49	113.031 à 113.040	2/46
32.971 à 32.980	1/47	53.011 à 53.020	1/50	74.231 à 74.240	1/50	93.961 à 93.970	2/50	113.661 à 113.670	2/50
32.991 à 33.000	2/49	53.081 à 53.090	1/47	74.351 à 74.360	2/47	95.071 à 95.080	1/49	113.711 à 113.720	2/49
33.001 à 33.010	1/48	53.171 à 53.180	2/43	74.471 à 74.480	2/49	95.561 à 95.570	1/49	113.811 à 113.820	1/48
33.041 à 33.050	2/48	53.321 à 53.330	2/48	74.481 à 74.490	2/47	95.621 à 95.630	2/32	114.061 à 114.070	1/50
33.091 à 33.100	1/50	53.621 à 53.630	1/45	74.531 à 74.540	1/51	95.801 à 95.810	2/44	114.141 à 114.150	2/49
33.651 à 33.660	1/51	53.791 à 53.800	2/50	75.281 à 75.290	2/48	96.061 à 96.070	1/49	114.151 à 114.160	2/50
33.661 à 33.670	1/51	53.801 à 53.810	2/41	75.911 à 75.920	1/51	96.111 à 96.120	1/48	114.311 à 114.320	2/48
33.781 à 33.790	2/49	53.861 à 53.870	2/48	76.111 à 76.120	2/48	96.191 à 96.200	2/44	114.411 à 114.420	2/49
33.851 à 33.860	1/50	53.881 à 53.890	2/49	76.461 à 76.470	1/51	96.311 à 96.320	1/50	114.491 à 114.500	1/49
34.011 à 34.020	1/50	53.941 à 53.950	2/48	76.921 à 76.930	1/45	96.321 à 96.330	2/48	114.561 à 114.570	1/44
34.101 à 34.110	1/47	53.991 à 54.000	1/42	77.241 à 77.250	2/47	96.351 à 96.360	2/46	114.671 à 114.680	2/50
34.161 à 34.170	2/47	54.261 à 54.270	2/48	77.321 à 77.330	1/48	96.361 à 96.370	2/43	115.311 à 115.320	1/51
34.171 à 34.180	2/50	54.711 à 54.720	2/50	77.411 à 77.420	2/48	96.661 à 96.670	2/47	115.441 à 115.450	2/50
34.241 à 34.250	2/39	54.801 à 54.810	1/51	77.501 à 77.510	1/48	96.761 à 96.770	1/47	115.761 à 115.770	1/48
34.701 à 34.710	1/50	55.071 à 55.080	2/47	77.651 à 77.660	1/49	96.851 à 96.860	1/50	116.021 à 116.030	2/50
35.401 à 35.410	2/49	55.241 à 55.250	1/49	77.831 à 77.840	1/50	96.951 à 96.960	1/48	116.771 à 116.780	2/37
35.621 à 35.630	1/50	55.741 à 55.750	2/47	78.231 à 78.240	1/51	97.131 à 97.140	1/48	117.001 à 117.010	1/51
36.231 à 36.240	1/49	55.751 à 55.760	2/48	78.251 à 78.260	1/50	97.161 à 97.170	2/48	117.081 à 117.090	2/50
36.421 à 36.430	2/49	55.831 à 55.840	1/50	78.761 à 78.770	1/51	97.191 à 97.200	1/49	117.091 à 117.100	1/48
36.531 à 36.540	1/49	56.061 à 56.070	1/51	78.791 à 78.800	2/46	97.481 à 97.490	2/46	117.281 à 117.290	1/49
36.551 à 36.560	1/51	56.071 à 56.080	2/49	78.851 à 78.860	2/49	98.181 à 98.190	1/51	117.471 à 117.480	1/49
36.601 à 36.610	1/50	56.421 à 56.430	1/50	78.981 à 78.990	1/46	98.381 à 98.390	2/48	117.661 à 117.670	2/43
36.981 à 36.990	2/50	56.721 à 56.730	1/45	79.211 à 79.220	1/44	98.521 à 98.530	2/50	117.791 à 117.800	1/51
37.191 à 37.200	1/50	57.501 à 57.510	1/47	79.241 à 79.250	2/50	99.341 à 99.350	2/50	117.821 à 117.830	1/44
37.601 à 37.610	1/49	57.891 à 57.900	2/46	79.261 à 79.270	2/49	99.401 à 99.410	1/48	117.861 à 117.870	1/51
37.621 à 37.630	2/50	58.381 à 58.390	1/51	79.531 à 79.540	2/49	99.461 à 99.470	2/49	118.001 à 118.010	1/50
37.661 à 37.670	1/49	58.541 à 58.550	2/45	79.571 à 79.580	2/48	99.631 à 99.640	1/46	118.021 à 118.030	1/50
37.941 à 37.950	1/51	58.711 à 58.720	1/49	79.711 à 79.720	2/50	99.651 à 99.660	2/47	118.181 à 118.190	1/51
38.191 à 38.200	2/49	58.801 à 58.810	1/51	80.201 à 80.210	1/49	99.661 à 99.670	1/50	118.561 à 118.510	1/50
38.491 à 38.500	2/42	58.861 à 58.870	2/50	80.251 à 80.260	1/49	99.801 à 99.810	1/49	118.591 à 118.600	2/47
38.541 à 38.550	1/51	59.331 à 59.340	2/44	80.391 à 80.400	2/48	99.861 à 99.870	1/51	118.721 à 118.730	1/51
38.731 à 38.740	2/49	59.421 à 59.430	2/48	81.251 à 81.260	1/51	99.891 à 99.900	2/50	118.841 à 118.850	1/51
38.871 à 38.880	1/46	59.511 à 59.520	2/48	81.261 à 81.270	2/47	99.911 à 99.920	1/45	118.891 à 118.900	1/45
39.151 à 39.160	2/50	59.991 à 60.000	1/50	81.561 à 81.570	1/51	99.961 à 99.970	2/50	119.091 à 119.100	2/47
39.761 à 39.770	1/51	60.001 à 60.010	2/47	81.881 à 81.890	1/51	100.101 à 100.110	1/50	119.621 à 119.630	1/50
39.771 à 39.780	2/49	60.031 à 60.040	2/50	83.341 à 83.350	1/49	100.131 à 100.140	2/48	119.641 à 119.650	2/50
39.841 à 39.850	1/51	60.311 à 60.320	1/49	83.351 à 83.360	2/50	100.751 à 100.760	1/49	119.701 à 119.710	1/51
39.971 à 39.980	1/47	60.371 à 60.380	1/48	83.391 à 83.400	1/51	101.071 à 101.080	1/46	120.261 à 120.270	2/48
40.141 à 40.150	1/50	60.851 à 60.860	1/48	83.621 à 83.630	1/41	101.221 à 101.230	1/50	120.431 à 120.440	1/51
42.071 à 42.080	2/50	60.911 à 60.920	2/50	83.911 à 83.920	1/49	101.411 à 101.420	2/49	120.621 à 120.630	2/50
42.171 à 42.180	1/51	60.971 à 60.980	1/48	83.921 à 83.930	1/50	101.641 à 101.650	2/50	120.881 à 120.890	1/47
42.581 à 42.590	1/48	61.361 à 61.370	1/50	84.281 à 84.290	2/50	102.711 à 102.720	1/47	121.151 à 121.160	2/45
42.831 à 42.840	1/50	61.501 à 61.510	2/48	84.691 à 84.700	1/51	102.761 à 102.770	1/51	121.811 à 121.820	2/50
43.151 à 43.160	2/50	61.561 à 61.570	2/49	84.861 à 84.870	1/51	102.861 à 102.870	1/51	122.031 à 122.040	1/50
43.281 à 43.290	2/48	61.581 à 61.590	1/47	85.201 à 85.210	2/49	102.911 à 102.920	1/50	122.451 à 122.460	1/51
43.451 à 43.460	2/45	61.591 à 61.600	1/46	85.211 à 85.220	2/45	103.031 à 103.040	2/50	122.511 à 122.520	2/46
43.761 à 43.770	1/43	62.211 à 62.220	1/46	85.881 à 85.890	1/51	103.311 à 103.320	2/50	123.091 à 123.100	1/51
43.811 à 43.820	1/49	62.301 à 62.310	2/46	85.961 à 85.970	1/49	103.551 à 103.560	2/46	123.211 à 123.220	1/49
44.371 à 44.380	2/50	62.531 à 62.540	1/50	86.201 à 86.210	1/48	103.861 à 103.870	1/49	123.381 à 123.390	1/51
44.771 à 44.780	2/49	62.741 à 62.750	2/50	86.301 à 86.310	2/49	103.951 à 103.960	2/47	123.551 à 123.560	1/47
45.171 à 45.180	1/48	62.841 à 62.850	1/50	86.431 à 86.440	1/47	104.011 à 104.020	2/48	123.581 à 123.590	2/50
45.351 à 45.360	1/38	63.261 à 63.270	1/51	86.531 à 86.540	1/48	104.151 à 104.160	1/47	123.981 à 123.990	2/49
45.451 à 45.460	2/48	63.611 à 63.620	1/49	86.641 à 86.650	1/51	104.171 à 104.180	2/50	124.171 à 124.180	2/50
45.481 à 45.490	2/48	63.771 à 63.780	1/48	86.691 à 86.700	2/50	104.781 à 104.790	2/46	124.971 à 124.980	1/48
45.541 à 45.550	2/48	63.891 à 63.900	1/50	86.971 à 86.980	2/50	105.511 à 105.520	2/49	125.041 à 125.050	1/44
45.571 à 45.580	2/48	64.041 à 64.050	1/49	87.051 à 87.060	2/49	105.631 à 105.640	2/37	125.141 à 125.150	1/49
45.581 à 45.590	2/49	64.091 à 64.100	1/45	87.081 à 87.090	2/45	105.971 à 105.980	1/48	125.251 à 125.260	1/51
46.111 à 46.120	2/41	64.341 à 64.350	1/51	87.831 à 87.840	1/51	105.981 à 105.990	1/48	125.611 à 125.620	2/50
46.241 à 46.250	1/50	65.051 à 65.060	1/50	87.871 à 87.880	2/48	106.181 à 106.190	2/49	125.671 à 125.680	2/50
46.391 à 46.400	2/33	65.261 à 65.270	1/51	87.911 à 87.920	2/47	106.201 à 106.210	2/49	125.681 à 125.690	2/50
46.511 à 46.520	2/50	65.471 à 65.480	2/48	88.501 à 88.510	1/48	106.351 à 106.360	2/49	125.871 à 125.880	2/47
46.561 à 46.570	1/51	65.621 à 65.630	2/49	88.651 à 88.660	2/49	106.531 à 106.540	2/49	125.951 à 125.960	1/50
46.661 à 46.670	1/47	65.991 à 66.000	1/51	88.731 à 88.740	1/49	107.141 à 107.150	1/51	126.281 à 126.290	1/50
46.711 à 46.720	2/50	66.311 à 66.320	1/46	89.161 à 89.170	1/50	107.301 à 107.310	1/41	126.721 à 126.730	1/51
47.061 à 47.070	1/51	66.591 à 66.600	2/50	89.231 à 89.240	2/49	107.321 à 107.330	1/47	126.861 à 126.870	1/51
47.291 à 47.300	2/50	66.961 à 66.970	1/51	89.251 à 89.260	1/51	107.521 à 107.530	2/50	127.151 à 127.160	1/50
47.341 à 47.350	1/49	67.831 à 67.840	1/49	89.281 à 89.290	2/50	107.591 à 107.600	2/49	127.451 à 127.460	2/50
47.471 à 47.480	2/28	67.891 à 67.900	2/41	89.371 à 89.380	2/49	107.621 à 107.630	1/42	127.531 à 127.540	1/50
47.511 à 47.520	1/49	68.041 à 68.050	1/49	89.481 à 89.490	2/48	107.661 à 107.670	2/38	127.701 à 127.710	2/48
47.591 à 47.600	1/48	68.071 à 68.080	1/50	89.491 à 89.500	2/49	108.181 à 108.190	1/51	128.121 à 128.130	2/50
47.901 à 47.910	2/47	68.151 à 68.160	1/49	89.551 à 89.560	2/48	108.271 à 108.280	1/50	128.721 à 128.730	2/46
48.121 à 48.130	2/17	68.631 à 68.640	2/41	89.561 à 89.570	2/48	108.781 à 108.790	1/50	128.761 à 128.770	1/50
48.531 à 48.540	2/19	68.771 à 68.780	1/49	90.421 à 90.430	2/46	109.131 à 109.140	1/41	128.831 à 128.840	1/48
49.191 à 49.200	2/46	68.781 à 68.790	1/51	90.451 à 90.460	2/48	109.751 à 109.760	1/51	128.831 à 128.840	1/48
		69.111 à 69.120	1/51	90.521 à 90.530	2/48	109.871 à 109.880	2/48	129.091 à 129.100	1/50

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
129.191 à 129.200	1/51	138.971 à 138.980	2/50	149.061 à 149.070	2/48	156.141 à 156.150	2/47	164.011 à 164.020	1/46
129.221 à 129.230	1/45	139.121 à 139.130	1/48	149.091 à 149.100	1/50	156.241 à 156.250	2/49	164.031 à 164.040	1/48
129.241 à 129.250	2/47	139.201 à 139.210	2/50	149.461 à 149.470	2/49	156.421 à 156.430	1/51	164.161 à 164.170	2/41
129.431 à 129.440	1/49	139.271 à 139.280	1/50	149.531 à 149.540	2/48	156.571 à 156.580	1/49	164.201 à 164.210	1/48
129.671 à 129.680	1/51	139.371 à 139.380	1/51	149.831 à 149.840	2/49	156.771 à 156.780	2/49	164.331 à 164.340	1/51
129.701 à 129.710	1/50	139.861 à 139.870	1/48	149.891 à 149.900	1/50	156.991 à 157.000	2/48	164.641 à 164.650	2/44
129.791 à 129.800	2/48	140.231 à 140.240	1/48	150.041 à 150.050	1/51	157.301 à 157.310	2/49	164.771 à 164.780	2/50
129.881 à 129.890	1/51	140.311 à 140.320	2/32	150.061 à 150.070	2/47	157.711 à 157.720	2/50	164.861 à 164.870	1/51
130.141 à 130.150	2/48	140.951 à 140.960	1/51	150.361 à 150.370	1/46	157.911 à 157.920	1/48	165.351 à 165.360	1/49
130.281 à 130.290	1/48	141.211 à 141.220	2/50	150.451 à 150.460	2/48	158.101 à 158.110	2/50	165.441 à 165.450	2/48
130.341 à 130.350	1/51	141.281 à 141.290	1/49	150.491 à 150.500	2/46	158.151 à 158.160	1/49	165.761 à 165.770	1/34
130.411 à 130.420	2/50	141.391 à 141.400	2/37	150.621 à 150.630	2/47	158.171 à 158.180	2/48	165.911 à 165.920	2/50
130.461 à 130.470	2/48	141.611 à 141.620	2/47	150.831 à 150.840	1/39	158.471 à 158.480	2/47	166.001 à 166.010	1/48
130.641 à 130.650	2/50	141.691 à 141.700	1/49	150.881 à 150.890	1/45	158.491 à 158.500	1/47	166.231 à 166.240	1/50
131.221 à 131.230	2/46	141.931 à 141.940	1/51	150.981 à 150.990	2/49	158.781 à 158.790	1/49	166.481 à 166.490	1/50
131.261 à 131.270	1/50	142.291 à 142.300	1/49	151.241 à 151.250	2/47	158.831 à 158.840	1/46	166.601 à 166.610	2/49
131.401 à 131.410	2/45	142.551 à 142.560	1/47	151.161 à 151.170	1/51	159.171 à 159.180	1/49	166.641 à 166.650	2/50
131.591 à 131.600	2/49	142.681 à 142.690	2/47	151.651 à 151.660	1/50	159.211 à 159.220	1/49	166.781 à 166.790	1/51
131.931 à 131.940	2/50	142.711 à 142.720	2/50	151.721 à 151.730	1/48	159.411 à 159.420	2/50	167.141 à 167.150	2/50
132.191 à 132.200	1/51	142.861 à 142.870	2/48	151.821 à 151.830	2/50	159.631 à 159.640	1/50	167.521 à 167.530	2/49
132.201 à 132.210	2/49	143.351 à 143.360	2/48	152.021 à 152.030	2/50	159.641 à 159.650	2/50	167.721 à 167.730	2/49
132.561 à 132.570	1/49	143.431 à 143.440	2/50	152.421 à 152.430	2/47	159.701 à 159.710	2/48	167.811 à 167.820	2/48
132.721 à 132.730	2/49	143.731 à 143.740	2/50	152.481 à 152.490	1/50	159.891 à 159.900	1/45	167.831 à 167.840	1/50
132.901 à 132.910	1/51	143.761 à 143.770	1/47	153.051 à 153.060	1/50	159.921 à 159.930	1/50	168.091 à 168.100	1/31
133.041 à 133.050	1/46	144.341 à 144.350	2/49	153.201 à 153.210	1/47	160.041 à 160.050	2/38	168.291 à 168.300	2/50
133.481 à 133.490	2/49	144.481 à 144.490	2/49	153.331 à 153.340	2/50	160.061 à 160.070	2/50	168.511 à 168.520	1/47
133.491 à 133.500	2/44	144.531 à 144.540	2/48	153.351 à 153.360	1/50	160.111 à 160.120	2/42	168.561 à 168.570	1/50
133.891 à 133.900	1/48	144.891 à 144.900	1/48	153.551 à 153.560	1/51	160.381 à 160.390	2/48	168.751 à 168.760	1/50
133.981 à 133.990	2/50	145.041 à 145.050	2/50	153.731 à 153.740	1/51	160.591 à 160.600	1/51	168.781 à 168.790	1/51
134.121 à 134.130	2/47	145.091 à 145.100	2/50	153.821 à 153.830	2/49	161.041 à 161.050	1/50	169.071 à 169.080	2/44
134.131 à 134.140	1/50	145.411 à 145.420	2/48	153.881 à 153.890	2/50	161.131 à 161.140	1/46	169.081 à 169.090	2/49
134.251 à 134.260	1/41	145.451 à 145.460	1/49	153.911 à 153.920	2/49	161.261 à 161.270	2/49	169.271 à 169.280	2/42
134.281 à 134.290	2/42	145.571 à 145.580	1/47	154.041 à 154.050	1/49	161.311 à 161.320	1/51	169.361 à 169.370	2/48
134.631 à 134.640	2/49	145.851 à 145.860	2/44	154.301 à 154.310	2/48	161.341 à 161.350	1/51	169.591 à 169.600	2/50
134.811 à 134.820	2/50	146.041 à 146.050	2/43	154.381 à 154.390	2/46	161.371 à 161.380	2/50	169.791 à 169.800	1/46
134.861 à 134.870	2/50	146.071 à 146.080	1/51	154.601 à 154.610	1/50	161.401 à 161.410	2/48	169.871 à 169.880	1/48
135.221 à 135.230	2/50	146.391 à 146.400	1/49	154.611 à 154.620	2/50	161.471 à 161.486	1/51	170.081 à 170.090	1/51
135.251 à 135.260	1/51	146.411 à 146.420	1/51	154.651 à 154.660	1/51	161.781 à 161.790	2/50	170.601 à 170.610	1/48
136.001 à 136.010	1/19	146.481 à 146.490	2/50	154.791 à 154.800	1/49	162.341 à 162.350	2/49	170.731 à 170.740	2/47
136.191 à 136.200	1/50	146.781 à 146.790	1/31	155.121 à 155.130	1/50	162.421 à 162.430	1/50	170.761 à 170.770	2/48
136.611 à 136.620	2/50	147.381 à 147.390	1/47	155.221 à 155.230	1/48	162.551 à 162.560	1/50	171.481 à 171.490	2/39
136.691 à 136.700	2/50	147.561 à 147.570	2/49	155.351 à 155.360	1/48	162.711 à 162.720	2/48	171.721 à 171.730	1/47
136.741 à 136.750	2/47	147.911 à 147.920	1/50	155.371 à 155.380	1/45	162.961 à 162.970	2/50	171.731 à 171.740	1/49
137.131 à 137.140	1/48	148.091 à 148.100	1/51	155.451 à 155.460	1/46	163.131 à 163.140	1/47	171.791 à 171.800	2/49
137.891 à 137.900	2/48	148.281 à 148.290	1/49	155.631 à 155.640	1/47	163.261 à 163.270	2/43	171.851 à 171.860	2/50
137.901 à 137.910	1/39	148.531 à 148.540	2/49	155.751 à 155.760	1/48	163.641 à 163.650	2/50	172.061 à 172.070	1/48
137.921 à 137.930	1/44	148.751 à 148.760	1/44	155.761 à 155.770	1/50	163.761 à 163.770	2/48	172.151 à 172.160	1/49
138.651 à 138.660	2/32	149.021 à 149.030	2/49	155.991 à 156.000	2/50	163.991 à 164.000	2/48		

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 664.210.000 F

SIÈGE SOCIAL : 92, BOULEVARD DES BELGES, A LYON

R .C. : Lyon B n° 4241.

Obligations 6 1/2 0/0 *de* 10.000 *F* (*émission* 1949).

Deuxième amortissement du 1er mai 1951.

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1949 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au deuxième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1951.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin* 1949.)

Grandes Brasseries et Malteries de Champigneulles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : CHAMPIGNEULLES (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Nancy n° 357.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1945) de la Société anonyme des grandes brasseries et malteries de Champigneulles sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 1er mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)

R. C. : Seine 84273.

Rachat d'obligations 3 3/4 0/0 1945.

Sixième année d'amortissement.

La Société des établissements Nicolas, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission des obligations 3 3/4 0/0 1945, a racheté en Bourse, annulé et rattaché à la souche 223 obligations qui, d'après le tableau d'amortissement, devaient être amorties au 15 mai 1951.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Etablissements Chaffoteaux et Maury réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 138.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, AVENUE MARCEAU, PARIS

R. C. : Seine 210705 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 154 obligations 4 3/4 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 mai 1951.

Titres restant à rembourser

Néant

Etablissements Métallurgiques Louis Granges

(Ex-Société des cuves et foudres en acier émaillé.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE J.-B.-PÉRÈS, AGEN (LOT-ET-GARONNE)

Obligations Société des cuves et foudres en acier émaillé 5 1/2 0/0 1929.

Liste des numéros sortis au vingt-deuxième tirage d'amortissement du 29 mars 1951 remboursables à dater du 1er mai 1951 au taux de 1.000 F net d'impôt, coupon n° 45 attaché, aux guichets de la banque Guilhot, à Agen, chez qui est domicilié le service de cet emprunt, **et des titres restant à rembourser le 30 mars 1951 sur les tirages antérieurs.**

1 (51)	866 (51)	1.371 (51)	1.815 (51)	2.444 (49)
4 (51)	867 (51)	1.376 (51)	1.819 (50)	2.446 (45)
15 (51)	869 (50)	1.384 (49)	1.821 (51)	2.454 (50)
27 (51)	874 (50)	1.400 (51)	1.826 (51)	2.456 (51)
31 (51)	879 (51)	1.410 (50)	1.831 (50)	2.457 (48)
34 (51)	885 (49)	1.416 (50)	1.838 (50)	2.462 (51)
39 (47)	906 (51)	1.418 (50)	1.848 (51)	2.476 (50)
40 (51)	907 (50)	1.419 (51)	1.857 (49)	2.488 (49)
41 (51)	911 (49)	1.433 (50)	1.859 (51)	2.489 (49)
42 (48)	913 (51)	1.435 (49)	1.881 (51)	2.490 (48)
120 (51)	919 (51)	1.445 (50)	1.884 (49)	2.492 (48)
121 (44)	920 (50)	1.447 (49)	1.886 (45)	2.205 (51)
122 (46)	925 (49)	1.452 (50)	1.889 (49)	2.234 (50)
125 (49)	928 (51)	1.453 (51)	1.890 (49)	2.243 (48)
126 (47)	934 (51)	1.454 (51)	1.904 (50)	2.244 (46)
131 (48)	936 (51)	1.459 (51)	1.905 (50)	2.251 (49)
141 (51)	940 (50)	1.464 (49)	1.907 (48)	2.260 (51)
144 (51)	944 (50)	1.476 (50)	1.908 (51)	2.275 (51)
173 (51)	955 (51)	1.479 (49)	1.914 (49)	2.289 (50)
178 (48)	957 (49)	1.481 (47)	1.915 (51)	2.294 (51)
192 (51)	961 (49)	1.483 (51)	1.916 (50)	2.317 (47)
193 (51)	964 (47)	1.484 (50)	1.922 (51)	2.318 (45)
211 (49)	965 (50)	1.485 (51)	1.926 (50)	2.319 (47)
225 (51)	972 (51)	1.487 (51)	1.930 (49)	2.320 (49)
242 (51)	974 (51)	1.490 (50)	1.934 (50)	2.330 (44)
246 (51)	975 (50)	1.491 (50)	1.937 (51)	2.331 (50)
281 (51)	981 (48)	1.509 (49)	1.940 (49)	2.335 (49)
283 (51)	991 (51)	1.510 (50)	1.943 (50)	2.347 (49)
292 (51)	1.001 (51)	1.522 (50)	1.944 (51)	2.353 (51)
299 (51)	1.008 (50)	1.523 (50)	1.946 (51)	2.360 (51)
301 (51)	1.009 (50)	1.551 (50)	1.955 (50)	2.365 (50)
303 (51)	1.034 (51)	1.552 (50)	1.962 (51)	2.395 (51)
310 (51)	1.040 (51)	1.553 (51)	1.966 (50)	2.398 (51)
317 (51)	1.046 (51)	1.562 (51)	1.970 (48)	2.422 (50)
340 (51)	1.063 (49)	1.572 (51)	1.973 (51)	2.445 (50)
385 (49)	1.064 (50)	1.573 (48)	1.978 (50)	2.446 (51)
386 (47)	1.065 (51)	1.574 (49)	1.979 (50)	2.452 (51)
387 (47)	1.068 (51)	1.577 (51)	1.986 (50)	2.476 (50)
391 (44)	1.071 (51)	1.578 (45)	1.988 (50)	2.478 (49)
393 (49)	1.073 (51)	1.579 (46)	1.989 (50)	2.482 (50)
394 (46)	1.075 (44)	1.581 (47)	1.990 (50)	2.485 (50)
395 (47)	1.076 (50)	1.582 (44)	1.995 (49)	2.496 (50)
400 (51)	1.086 (51)	1.599 (49)	1.996 (48)	2.497 (51)
401 (51)	1.088 (49)	1.600 (49)	1.997 (51)	2.503 (51)
445 (51)	1.089 (51)	1.605 (50)	1.998 (50)	2.523 (50)
455 (51)	1.101 (51)	1.615 (46)	2.004 (42)	2.531 (51)
467 (51)	1.108 (50)	1.617 (51)	2.005 (44)	2.533 (50)
469 (51)	1.111 (51)	1.618 (51)	2.006 (47)	2.561 (51)
482 (50)	1.138 (50)	1.622 (51)	2.011 (50)	2.562 (51)
529 (50)	1.190 (44)	1.632 (51)	2.021 (51)	2.582 (51)
550 (49)	1.195 (49)	1.636 (51)	2.024 (48)	2.614 (51)
557 (50)	1.197 (49)	1.639 (49)	2.025 (51)	2.616 (51)
574 (49)	1.222 (50)	1.641 (48)	2.028 (51)	2.624 (51)
575 (50)	1.230 (51)	1.652 (51)	2.030 (50)	2.628 (51)
597 (50)	1.232 (50)	1.664 (51)	2.032 (49)	2.654 (51)
611 (51)	1.238 (50)	1.667 (51)	2.039 (44)	2.662 (51)
631 (50)	1.239 (51)	1.674 (51)	2.040 (44)	2.667 (50)
633 (50)	1.242 (50)	1.678 (49)	2.041 (50)	2.677 (51)
636 (51)	1.251 (50)	1.700 (51)	2.043 (50)	2.691 (51)
661 (51)	1.268 (51)	1.704 (51)	2.044 (50)	2.695 (49)
666 (51)	1.273 (51)	1.707 (51)	2.049 (50)	2.730 (51)
672 (47)	1.274 (51)	1.717 (51)	2.050 (51)	2.756 (51)
677 (51)	1.275 (49)	1.728 (51)	2.053 (44)	2.766 (51)
702 (51)	1.276 (49)	1.735 (51)	2.059 (51)	2.771 (43)
713 (50)	1.280 (51)	1.737 (50)	2.077 (50)	2.775 (51)
724 (51)	1.305 (51)	1.744 (50)	2.078 (49)	2.780 (50)
726 (49)	1.315 (51)	1.747 (49)	2.079 (50)	2.790 (50)
727 (49)	1.326 (51)	1.748 (51)	2.082 (50)	2.794 (51)
730 (51)	1.333 (51)	1.758 (46)	2.084 (50)	2.795 (50)
731 (51)	1.341 (50)	1.759 (49)	2.086 (51)	2.796 (51)
754 (50)	1.347 (51)	1.760 (49)	2.089 (50)	2.799 (51)
778 (50)	1.349 (46)	1.765 (50)	2.106 (51)	2.807 (51)
779 (49)	1.350 (46)	1.766 (49)	2.109 (51)	2.831 (51)
786 (51)	1.351 (44)	1.776 (50)	2.114 (46)	2.833 (51)
789 (50)	1.352 (48)	1.778 (50)	2.115 (50)	2.837 (51)
791 (50)	1.353 (49)	1.784 (50)	2.126 (48)	2.847 (51)
806 (51)	1.356 (43)	1.788 (50)	2.127 (48)	2.848 (50)
814 (50)	1.357 (51)	1.789 (51)	2.130 (47)	2.862 (51)
818 (51)	1.359 (49)	1.794 (49)	2.131 (49)	2.889 (51)
834 (48)	1.362 (51)	1.803 (51)	2.133 (49)	2.891 (49)
861 (51)	1.364 (50)	1.807 (48)	2.142 (50)	2.892 (47)
864 (51)	1.368 (50)	1.808 (51)	2.143 (48)	2.893 (49)
865 (49)				

Société des ETABLISSEMENTS MARIA-GRIMAL

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1951 : page 3841, 2e colonne, Obligations 4 0/0 1946, 1re ligne, au lieu de : « 199 et 220 », lire : « 199 à 220 ».

Compagnie Générale de Travaux d'Eclairage et de Force

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1951 : page 4469, 1re colonne, Obligations 5 0/0 1930, non remboursées, 1re ligne, au lieu de : « Liste des 15 obligations... », lire : « Liste des 155 obligations... ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Union Générale des Coopératives Agricoles de Céréales

SOCIÉTÉ CIVILE COOPÉRATIVE AGRICOLE
SIÈGE SOCIAL : 20 *bis*, RUE LA FAYETTE, PARIS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires de l'Union générale des coopératives agricoles de céréales, tenue le 15 mars 1951, il appert que les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

Article 2. — Compléter la dénomination de l'Union en ajoutant le mot : « agricole ».

Article 5. — L'article 5 est abrogé et remplacé par le nouvel article 5 ci-après :

« Le siège social est établi à Paris, 20 *bis*, rue La Fayette.

« Il peut être transféré dans tout autre lieu de la même ville par simple décision du conseil d'administration et dans toute autre localité par décision de l'assemblée générale extraordinaire ».

Article 6. — Au texte de l'article 6 est ajouté un cinquième alinéa rédigé comme suit :

« Le capital social est formé de parts souscrites par chacun des coopérateurs et entièrement libérées à la souscription ».

Article 11. — L'alinéa 7 de l'article 11 concernant l'admission des personnes morales de droit public est abrogé.

Article 22, alinéa 2. — Les membres de phrase suivants sont supprimés par symétrie avec la suppression ci-dessus prévue pour l'article 11, alinéa 7 : « ainsi que des pouvoirs conférés par les personnes morales administrateurs » et « et des représentants des personnes morales administrateurs ».

Article 47. — L'article 47 est abrogé et remplacé par le nouvel article 47 ci-après :

« Art. 47. — Affectation des excédents annuels :

« Il est effectué sur des excédents nets annuels, avant dotation de la réserve et de la provision spéciales prévues à l'article 46, un prélèvement d'un dixième destiné à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand le fonds de réserve légale atteint une somme correspondant au montant du capital social.

« Il peut en outre être constitué toutes réserves facultatives et fonds de prévoyance à affectation spéciale ou générale en vue de faire face à toutes éventualités.

« En aucun cas, les réserves quelles qu'elles soient ne peuvent être partagées entre les sociétaires.

« Après constitution des fonds de réserve et payement des intérêts aux parts, s'il y a lieu, le reliquat des excédents nets peut être réparti entre les sociétaires proportionnellement aux opérations qu'ils ont traitées avec l'Union.

« La constitution des réserves et provisions ainsi que l'affectation du reliquat des excédents et tout report à nouveau sont décidés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ».

Ce procès-verbal a été enregistré à Paris, 1er bureau S. S. P., le 21 avril 1951, sous le numéro 566 A, et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine le 27 avril 1951

Pour extrait et insertion :

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Garcia (Georges-Gilbert), né le 17 juin 1926 à Aïn-Fares, demeurant audit lieu, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de changer son nom patronymique de Garcia en celui de Boudou, nom patronymique de sa mère.

Mme veuve Eisenstaedter-Buzias (Catherine), née le 8 juillet 1904 à Vienne, demeurant à Paris (16e), 6, rue Florence-Blumenthal, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour que ses enfants mineurs : Robert, né le 19 septembre 1932 à Vienne et Georges, né le 7 juin 1936 à Vienne soient autorisés à s'appeler Buzias.

M. Fromage (Henri-Victor), né le 21 avril 1921 à Paulhaguet (Haute-Loire), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 2, rue Grandidier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fromane.

M. André Drozdowska, sergent d'infanterie coloniale, S. P. 53381 T. O. E., né à Abbeville le 30 mai 1925, domicilié chez M. Linier, rue Saint-Eustache, à Flesselles (Somme), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Delorme et de s'appeler désormais André Delorme.

AVIS DIVERS

Assemblée générale ordinaire de l'**Amicale des anciennes élèves du cours Sainte-Catherine-de-Sienne,** 27 mai 1951, au siège social, 20, rue Mignet, Aix-en-Provence.

Assemblée générale ordinaire de l'**Association d'éducation populaire Sainte-Catherine-de-Sienne,** 26 mai 1951, au siège social, 1, rue Suffren, Aix-en-Provence.

SOCIETE CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

2, PLACE DE L'OPÉRA, PARIS (2e)

Assemblée générale du 26 avril 1951.

Situation au 31 décembre 1950.	francs.
Fonds social	105.882.420 »
Reste à recouvrer	454.793 18
Produits divers à capitaliser	219.275.748 86
Fonds employés en titres garantis par l'Etat	323.210.512 »

Le conseil des mandataires.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens P. C. et S. T. O. d'Andernach et de la région.** Transfert du siège social du 8, boulevard de Strasbourg, au 6, boulevard de l'Hôpital, Paris.

16 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. La **Boule amicale de Sully** transfère son siège social de la buvette Béal, 19, rue de l'Isérable, Saint-Etienne, à la rue de Sully, Saint-Etienne. But: pratique du jeu de boules.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. Le Comité des écoles de la paroisse de Saint-Saturnin change de titre et devient **Association d'éducation populaire de Saint-Saturnin.** Siège social: au presbytère, Saint-Saturnin

30 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des sapeurs-pompiers français change son titre, qui devient **Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et de l'Union française,** et modifie ses statuts. Siège social: 22, rue de Dunkerque, Paris.

2 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Espoir de Pierrefitte-sur-Sauldre.** Modification du comité directeur. Siège social: salle paroissiale, Pierrefitte-sur-Sauldre.

5 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Club des supporters Allez l'Océan-Sports.** But: diffusion du football; aide morale et matérielle à l'Océan-Sports. Siège social: café de la Paix, rue du Général-de-Gaulle, Croix-de-Vie.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Foire-Exposition agricole de Tiaret.** But: favoriser l'agriculture régionale. Siège social: mairie de Tiaret.

7 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des jeunes du Gorget de Saint-Prest.** But: entretenir les liens d'amitié; développer l'esprit de camaraderie; organisation de conférences. Siège social: salle Chauveau, au Gorget, commune de Saint-Prest.

7 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe des étudiants de filmologie.** But: faciliter les études de ses membres. Siège social: 17, rue de la Sorbonne, Paris.

9 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **La Flèche d'Or,** à Dennebrœucq. But: amélioration du sport colombophile et de la race du pigeon voyageur. Siège social: café Doutriaup, Dennebrœucq.

9 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Joie et Soleil.** But: promouvoir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 17, rue Balard, Saint-Auban-sur-Durance.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des anciens de la 914e compagnie du train-auto** transfère son siège social du 5, rue Saint-Didier, au 190, boulevard Haussmann, Paris.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale et patronage des anciens élèves de l'école communale du boulevard de Belleville, n° 77, change son titre, qui devient **Amicale de Belleville (association d'anciens élèves, parents et amis de l'école, 77, boulevard de Belleville, Paris),** et modifie ses statuts. Siège social: 77, boulevard de Belleville, Paris.

10 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Foyer rural de Rabelais.** But: présente un caractère récréatif et éducatif permettant l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Rabelais.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat d'initiative de Vinon-sur-Verdon.** But: faire valoir les avantages de la région au point de vue climatique et touristique. Siège social: mairie de Vinon-sur-Verdon.

11 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association départementale du Mouvement familial rural.** But: défendre et représenter tous les intérêts spirituels, moraux et matériels des familles rurales par tous les moyens propres à y concourir. Siège social: mairie de Jarnac-Champagne.

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Joinvillaise,** société de tambours, clairons, trompettes, cors et pistons. But: pratique et enseignement de la musique. Siège social: stade municipal, avenue des Canadiens, Joinville-le-Pont.

12 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Beccari-Sports.** But: pratique de tous les sports en général et, en particulier, celle du football association. Siège social: boulevard de la Roubine, Cannes-la Bocca.

12 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.** But: sauvegarde de l'enfance inadaptée. Siège social: palais de justice, place du Palais, Valence.

12 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association interdépartementale des anciens jeunes résistants.** But: établir et prolonger le lien de solidarité et de camaraderie entre les membres afin de perpétuer l'esprit de fraternité qui a surgi dans la clandestinité. Siège social: 131, rue Royale, Lille.

12 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Amicale des policiers de l'agglomération saint-loise.** But: venir en aide aux policiers saint-lois et à leur famille. Siège social: 51, rue Falourdel, Saint-Lô.

12 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des employés à la marée.** But: organisation de galas au bénéfice des enfants des employés et arbre de Noël. Siège social: 98, rue Montorgueil, Paris.

12 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des médaillés de l'éducation physique et des sports change de titre et devient **Association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports.** Siège social: 33, rue Saint-Augustin, Paris.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association locale des aides familiales rurales.** But: service d'entr'aide pour les mères de famille surchargées. Siège social: mairie de Ceyzerieu.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Amicale des chauffeurs du Livradois.** But: entr'aide et solidarité entre les membres. Siège social: chez M. Duret, 19, avenue de la Gare, Ambert.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Amicale des tireurs châteaurenardais.** But: tir aux armes à balles et au fusil de chasse (ball-trap). Siège social: brasserie Moderne, cours Carnot, Châteaurenard.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Droit-au-But.** But: pratique du jeu de boules et javelots. Siège social: 30, route de Rouvroy, Hénin-Liétard.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Les Etudes économiques, politiques et financières de Saône-et-Loire.** But: étudier tous problèmes économiques, sociologiques, politiques et financiers, professionnels ou interprofessionnels, notamment sur le plan départemental, et en tirer toutes conclusions susceptibles d'application pratique. Siège social: 24, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône.

13 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens du 9e dragons et de ses C. R.** modifie ses statuts et transfère son siège social du 22, rue de Vaugirard, au 73, boulevard de Sébastopol, Paris.

13 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élèves de l'école spéciale de mécanique et d'électricité.** But: resserrer les liens d'amitié entre élèves de l'école; représenter et défendre leurs intérêts tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école; promouvoir et organiser toutes activités scolaires, culturelles, sociales, récréatives, artistiques, sportives et touristiques, dans le sens le plus étendu et sans aucune exception ni réserve. Siège social: 4, rue Blaise-Desgoffe, Paris.

14 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société des paumistes de Morcourt.** But: développer le goût du sport. Siège social: mairie de Morcourt.

14 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens universitaires de Belgique en France.** Transfert du siège social du 19, avenue Rapp, au 9, boulevard Jourdan, Paris.

15 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural de Bully.** But: éducation, émancipation et loisirs des jeunes ruraux. Siège social: mairie de Bully.

16 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Les Compagnons du village.** But: développer la culture populaire par l'utilisation des loisirs, notamment par la pratique de l'art théâtral. Siège social: chez le président, à Etréaupont.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Le Foyer plabennecois.** But: organiser et aider la construction de logements au bénéfice de ses membres, selon le système Castors. Siège social: ancienne gare de Plabennec.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Foyer rural de Prouvais et Proviseux.** But: récréatif et instructif. Siège social: mairie de Prouvais.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Les Amis de Notre-Dame-du-Chemin.** But: restauration et remise en état de la chapelle dite Chapelle de Notre-Dame-du-Chemin, située à Ladoix-Serrigny; maintien de sa destination primitive; recherche, par des études bibliographiques ou par des fouilles, de toutes les traces de son passé; remise en honneur des traditions séculaires qui en font un très ancien témoin de la Bourgogne et, à l'occasion, toutes œuvres charitables pouvant être exercées dans les bâtiments de la chapelle ou de ses annexes. Siège social: route de Dijon, Ladoix-Serrigny.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ciné-Club du lycée du Parc.** But: développement de la culture cinématographique des élèves du lycée du Parc. Siège social: lycée du Parc, Lyon.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de l'Ardèche. **Boule amicale soyonnaise.** But: encourager le sport bouliste. Siège social: café Moderne, Soyons.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale sportive Crédit agricole.** But: pratique des sports en général et, obligatoirement, de la culture physique. Siège social: 27, rue de Nice, Cambrai.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Garos-Olympique.** But: pratique des sports. Siège social: école de Garos.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Société taurine de Maussane.** But: aide au maintien des traditions et sports taurins. Siège social: café du Centre, Maussane.

18 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Saint-Rémy-Amical-Club.** But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Rémy-les-Chevreuse.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens des camps de jeunesse franco-autrichiens.** But: maintenir les liens d'amitié entre stagiaires. Siège social: 8, rue Alibert, Paris.

19 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Zéros de la boule.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 162, boulevard National, Marseille.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Chauvé.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Chauvé.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des anciens élèves de l'école d'agriculture d'hiver de Laon.** But: relations amicales et entr'aide. Siège social: direction des services agricoles, Cité administrative, Laon.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Horizon-Club.** But: football. Siège social: bar Horizon, 17, boulevard Gambetta, Nîmes.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des amis de la plus belle France.** But: unir les associations poursuivant, sur le plan national, régional ou local, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de tout ce qui constitue à la vie française un cadre harmonieux, qu'il s'agisse d'un site, d'un édifice ou d'une localité déterminée ou de l'ensemble du territoire national. Siège social: 24, rue de l'Université, Paris.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **L'Epi d'Or, comité pour l'auberge de la jeunesse internationale Marc-Sangnier.** But: gestion de l'auberge de la jeunesse internationale Marc-Sangnier, à Bierville (Boissy-la-Rivière). Siège social: L'Epi d'Or, Boissy-la-Rivière.

21 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Cultuelle musulmane de Sidi-El-Miloud.** But: création et organisation d'une école coranique, d'une salle de prières pour les fidèles, de cours et conférences religieuses, de l'enseignement de la langue arabe et de l'éducation religieuse. Siège social: chez le président, la Ferme, Orléansville.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Boulomanes-Club Saint-Pierre-Saint-Paul.** But: développer et protéger le sport boules dans la commune. Siège social: café Moderne, Saint-Pierre-Saint-Paul.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **La Clique de Villieu-Mollon.** But: procurer une distraction agréable aux musiciens et éducation musicale. Siège social: mairie de Villieu.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **L'Œuvre des prisons d'Alger.** But: visite des prisonniers; secours aux familles des détenus; placement des prisonniers libérés. Siège social: chez Mme Aymes, 28, avenue Claude-Debussy, Alger.

23 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale des accordéonistes d'Ambérieu.** But: enseignement populaire de la musique et, plus spécialement, de l'accordéon. Siège social: 20, rue Aristide-Briand, Ambérieu.

23 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Société des amis du musée pyrénéen.** But: aider, enrichir, développer et faire mieux connaître le musée pyrénéen du château fort de Lourdes. Siège social: château fort, Lourdes.

23 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Moto-Club arpajonnais.** But: encourager la pratique des sports mécaniques et l'usage des véhicules dénommés vélomoteurs, motocyclettes, side-cars et favoriser leur diffusion et leur perfectionnement. Siège social: 108, Grande-Rue, Arpajon.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Ciné-Club de l'Ile-de-France change son titre et devient **Culture et Joie, association de ciné-clubs des jeunes.** Modifications dans la composition du bureau, ainsi qu'aux statuts. Siège social: 50, avenue des Sycomores, Paris.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Le Sou des écoles laïques de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.** But: encourager la fréquentation aux écoles publiques par tous les moyens dont elle disposera (voyages de fin d'année, récompenses, séances récréatives). Siège social: école laïque de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

25 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Patronage des écoles laïques de Pomerol.** But: aider l'école et les indigents, gérer une cantine scolaire et grouper tous les amis de l'école laïque. Siège social: mairie de Pomerol.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: dépistage et sauvegarde de l'enfance martyre (enfants en danger moral et physique). Siège social: chez Mlle Bernard, 15, rue Pierre-Sémard, Nîmes.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité municipal des fêtes du 13e arrondissement.** But: organiser et patronner les manifestations artistiques, sportives et éducatives; favoriser l'activité économique, industrielle, commerciale et artisanale de l'arrondissement; venir en aide à l'enfance malheureuse et aux vieillards nécessiteux. Siège social: mairie du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, Paris.

26 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale sportive du personnel des établissements Lory.** But: pratique des sports de plein air. Siège social: 11, chemin de Sainte-Marthe, Marseille.

26 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Le Photo-Club viennois change de titre et devient **Photo-Ciné-Club viennois.** Siège social: rue Saint-Georges, Vienne.

26 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Amis des Castors d'Armentières.** But: aider les Castors d'Armentières dans leur entreprise communautaire tendant à la construction des maisons destinées à loger la famille de chacun d'eux, constructions effectuées au moyen d'un travail accompli en commun. Siège social: 28, rue de Dunkerque, Armentières.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.